

Comité syndical

mardi 15 mars 2016



SOMMAIRE

	Page
Gouvernance	
1- Approbation du compte rendu du comité syndical du 1er mars 2016	7
2- Constitution du Bureau et élection des membres complémentaires	71
Délibérations budgétaires	
3- Budget primitif pour 2016	72
4- Ouverture de postes et autorisations de recrutements	109
5- Autorisation annuelle de procéder à des recrutements temporaires	114
6- Programmes de travaux pour 2016 en matière de renforcements, sécurisation, effacements de réseaux et rénovation d'éclairage public	116
7- Divers fonds de concours pour l'électrification et l'éclairage public	134
8- IRVE : substitution d'une convention de mandat à la régie de recettes	138
9- Indemnité de conseil au receveur du syndicat	145
Délibérations techniques	
10- Attribution de subventions FIPEE 21	146
11- Avenants aux marchés EPU visant à prendre en compte l'impact de la création des communes nouvelles	149
12- Adhésion au groupement de commande relatif à la géolocalisation des réseaux et positionnement du Siéml concernant la géomatique en général et le Plan de corps de rue simplifié en particulier	159
13- Autorisation de signature de la convention portant groupement commandes de transformateurs	170
14- Autorisation de signature de la convention de partenariat 2016 avec l'ALEC et désignation du représentant Siéml au sein de l'association	181
Informations diverses	
15- Enjeux relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire (dossier inscrit à l'ODJ de la réunion du 1er mars et repoussé)	192
16- Enjeux relatifs à la définition du règlement intérieur (dossier inscrit à l'ODJ de la réunion du 1er mars et repoussé)	195
17- Liste des marchés publics conclus en 2015 (article 133 du Code des marchés publics)	199
18- Note sur la conférence dit "loi NOME" du 15 mars à 15 h 00	203
19- Questionnaire administratif à destination des élus	207

Le Président

Écouflant, le 8 mars 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du comité syndical du SIÉML de la nouvelle gouvernance se tiendra le

Mardi 15 mars 2016 à 10 h 00
aux Bateliers (Hôtel de la Loire) 328 rue Jean Jaurès à TRELAZE

avec l'ordre du jour ci-dessous :

Gouvernance :

- 1- Approbation du compte rendu du comité syndical du 1er mars 2016 ;
- 2- Constitution du Bureau et élection des membres complémentaires ;

Délibérations budgétaires :

- 3- Budget primitif pour 2016,
- 4- Ouverture de postes et autorisations de recrutements,
- 5- Autorisation annuelle de procéder à des recrutements temporaires,
- 6- Programmes de travaux pour 2016 en matière de renforcements, sécurisation, effacements de réseaux et rénovation d'éclairage public,
- 7- Divers fonds de concours pour l'électrification et l'éclairage public,
- 8- IRVE : substitution d'une convention de mandat à la régie de recettes,
- 9- Indemnité de conseil au receveur du syndicat.

Délibérations techniques :

- 10- Attribution de subventions FIPEE 21,
- 11- Avenants aux marchés EPU visant à prendre en compte l'impact de la création des communes nouvelles,
- 12- Adhésion au groupement de commande relatif à la géolocalisation des réseaux et positionnement du Siéml concernant la géomatique en général et le Plan de corps de rue simplifié en particulier,
- 13- Autorisation de signature de la convention portant groupement commandes de transformateurs,
- 14- Autorisation de signature de la convention de partenariat 2016 avec l'ALEC et désignation du représentant Siéml au sein de l'association.

Informations diverses :

- 15- Enjeux relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire (dossier inscrit à l'ODJ de la réunion du 1er mars et repoussé),
- 16- Enjeux relatifs à la définition du règlement intérieur (dossier inscrit à l'ODJ de la réunion du 1er mars et repoussé),
- 17- Liste des marchés publics conclus en 2015 (article 133 du Code des marchés publics),
- 18- Note sur la conférence dit "loi NOME" du 15 mars à 15 h 00,
- 19- Questionnaire administratif à destination des élus.

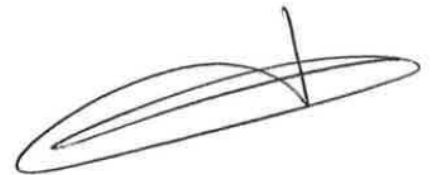
L'expert en énergies pour votre commune.

Par ailleurs, je vous informe que les différents rapports à examiner seront téléchargeables sur notre site INTERNET (www.sieml.fr dans la rubrique « actualités ») à compter du mercredi 9 mars. Vous en serez informé(e) par courrier électronique.

Cette réunion se clôturera par un déjeuner servi sur place. Aussi, pour la bonne organisation de cette journée, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer rapidement votre présence auprès du SIEML par tous moyens à votre convenance (retour coupon-réponse ou courriel adressé à f.vincent@sieml.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name 'Jean-Luc DAVY'.

**COMITE SYNDICAL
15 MARS 2016**

Je soussigné(e), *(nom et prénom)*

Circonscription de :

Assistera à la réunion du 15 MARS 2016 OUI NON

Prendra part au déjeuner OUI NON

DONNE POUVOIR DE VOTER EN MON NOM :

**(pouvoir à donner uniquement à un délégué autre que votre suppléant,
le suppléant n'ayant pas besoin de pouvoir)**

à M *(nom et prénom)*

DELEGUE de la circonscription de

Fait à
Le
(signature)

Pose (la) (les) question(s) suivante(s) :

Toutes les questions reçues ou déposées à l'entrée de la salle de réunion recevront une réponse exclusivement par écrit adressée personnellement aux intéressés.

Réponse à faire parvenir PAR RETOUR DU COURRIER

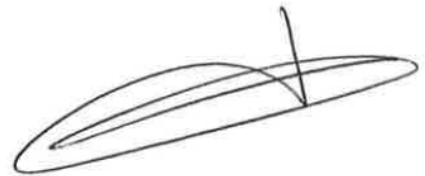
Par courrier : SIÉML – ZAC de Beuzon – 9 Route de la Confluence – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01
Par fax : 02 41 87 00 43
Par mail : f.vincent@sieml.fr

Objet : Approbation du procès verbal du Comité syndical du 1^{er} mars 2016

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} mars 2016 est joint au présent rapport. Il a été diffusé à l'ensemble des membres du Bureau sous forme dématérialisée le 9 mars en même temps que le présent rapport par voie de téléchargement à partir du site internet www.sieml.fr et individuellement par courrier électronique. Sous réserve que ce compte rendu ne fasse pas l'objet de remarques, il vous est demandé de bien vouloir l'adopter.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1ER MARS 2016

M. Jean-Luc DAVY adresse un mot de bienvenue aux membres du nouveau comité syndical et fait remarquer que le comité syndical accueille aujourd'hui 27 nouveaux élus dont 14 élus d'Angers Loire Métropole. Peu de femmes en revanche ont été élues au comité ce que M. DAVY regrette. La constitution de chevalets improvisés ainsi qu'un rapide tour de table permettent aux membres du comité de mieux se connaître.

En vue d'installer le nouveau comité, il est immédiatement procédé à la désignation d'un président de séance, M. André CHESNEAU, et d'un secrétaire de séance, M. Jean-Michel BONNIN.

Pour l'élection du président, une seule candidature se fait jour, celle de M. Jean-Luc DAVY. Le scrutin s'effectue à main levée et M. DAVY est ainsi élu à l'unanimité. Après avoir remercié les membres du comité syndical pour la confiance ainsi accordée, M. DAVY dresse un tableau de la situation du syndicat, en parfait ordre de marche, et des enjeux à venir.

Puis il est question de fixer le nombre de vice-présidents qui formeront le comité exécutif. Le Président DAVY propose de reconduire l'équipe élue en 2014, i.e. sept personnes. M. Eric MIGNOT fait remarquer que le nombre de vice-présidents pourrait être établi de façon à coller parfaitement au nombre d'EPCI prévu dans le futur schéma départemental de coopération intercommunale. Il réclame à tout le moins qu'un certain nombre d'élus supplémentaires puissent être associés aux réunions de l'exécutif.

Le Président DAVY admet que la gouvernance devra s'adapter en fonction de la nouvelle carte intercommunale et rappelle au comité que cette représentation passera davantage par la future animation des territoires que par le comité exécutif. Il exprime à nouveau son souhait de voir l'équipe en place reconduite, par souci de cohérence et d'efficacité. Mais il se montre ouvert à élargir le cercle du comité exécutif, de façon à permettre à ceux qui souhaitent s'investir de le faire.

M. Jean-Marc VERCHERE fait remarquer qu'il est possible d'accueillir de nouveaux membres sans que ceux-ci n'acquiescent obligatoirement le statut de vice-président. M. Pierre VERNOT établit lui aussi une distinction entre le nombre de vice-présidents et le nombre d'élus composant le Bureau. L'idée chemine selon laquelle il serait possible, à côté du comité exécutif, de constituer un Bureau formé par le Président, les vice-présidents et trois élus supplémentaires, de façon à intégrer les élus les plus motivés et parfaire la représentation des territoires. A l'unanimité moins une abstention, il est décidé de procéder à l'élection de sept vice-présidents. Il est également décidé de constituer le Bureau, étant entendu que l'élection des trois membres supplémentaires sera opérée le mardi 15 mars lors de la prochaine séance du comité.

Le Président propose par conséquent de réélire les sept vice-présidents sortants. S'expriment successivement afin de présenter leur candidature MM. Jean-Marc VERCHERE, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe BOLO, Christian MAILLET, Eric TOURON, Adrien DENIS et Pierre VERNOT. Une huitième candidature est recueillie, celle de M. Eric MIGNOT. L'élection a lieu à bulletins secrets avec des bulletins plurinominaux et un décompte uninominal. Pendant les opérations de dépouillement des bulletins, le Président communique sur les actions récentes du syndicat. Puis le résultat est

proclamé : 52 votants dont un pouvoir et un bulletin nul donnent 51 suffrages exprimés. Sont élus MM. Adrien DENIS (48 voix), Jean-Marc VERCHERE (51 voix), Christian MAILLET (51 voix), Philippe BOLO (50 voix), Pierre VERNOT (51 voix), Jean-Paul BOISNEAU (48 voix), Eric TOURON (45 voix). M. Eric MIGNOT n'est pas élu (13 voix).

M. Jean-Marc VERCHERE pose la question du rôle des suppléants, notamment pour Angers Loire Métropole étant entendu qu'il ne semble pas résulter de la délibération d'ALM qu'un appariement ait été fait entre chaque titulaire et son suppléant. M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, répond que cette situation pourrait être utilement clarifiée si ALM en était d'accord.

Puis le comité syndical procède à l'élection des commissions statutaires.

- Pour la commission d'appel d'offres, la liste candidate est ainsi composée : MM. Jean-Pierre BOISNEAU, Jean-Marc VERCHERE, Eric MIGNOT, Michel DENIS, Rémy POITOU pour les titulaires et MM. Christian MAILLET, Adrien DENIS, Daniel CHALET, Jean-Pierre GOUBEAU, Alain LEFORT pour les suppléants. Cette liste est élue à l'unanimité
- Pour la commission d'ouverture des plis pour l'attribution des délégations de service public, la liste candidate est ainsi composée : MM. Christian MAILLET, Pierre VERNOT, Thierry TESTARD, Jacques RENAUD, Christophe POT pour les titulaires, Madame Annick JEANNETEAU et MM. Eric TOURON, Jean-Marc VERCHERE, Yann GUEGUAN, et Guy DUPERRAY pour les suppléants. Cette liste est élue à l'unanimité.
- Pour la commission consultative des services publics locaux, il est proposé de désigner six membres titulaires (pas de suppléants) afin qu'ils rejoignent les six représentants associatifs. La liste candidate est ainsi définie : MM. Jean-Marc VERCHERE, Christian MAILLET, Camille CHUPIN, Frédéric PAVAGEAU, Jean-Louis ROUX, Joseph GALON. Cette liste est élue à l'unanimité.

Le comité syndical procède ensuite à la désignation des représentants auprès des sociétés d'économie mixte dont le syndicat est actionnaire.

- A l'unanimité, M. Jean-Luc DAVY est désigné en tant que représentant du syndicat auprès de la SOREGIES.
- A l'unanimité également, il est désigné en tant que représentant du syndicat auprès de la SODEMEL.
- M. Philippe BOLO est désigné à l'unanimité pour représenter le syndicat au sein de la SEM Anjou Energies renouvelables.

Il est précisé que la désignation du représentant auprès de l'association ALEC interviendra lors de la prochaine séance du 15 mars en même temps que l'autorisation de signature d'une convention de partenariat.

Il est proposé au comité syndical d'accorder, dans le respect des dispositions légales, une délégation au Président lui permettant d'intervenir dans l'ensemble des domaines limitativement énumérés par une liste annexée au rapport, respectant les principes suivants :

- toutes les attributions préalablement données au Bureau restent du ressort du comité syndical ;
- il existe une liste réglementaire pour les EPCI (y compris syndicat mixte) de matières ne pouvant absolument pas être déléguées (dont le vote du budget et du compte administratif, les décisions relatives aux délégations de service public) ;

- mais, à la différence des conseils municipaux, il n'existe pas d'article dans le CGCT qui liste précisément ce qui peut être délégué. Cependant, comme le font la plupart des EPCI, la liste proposée se base sur la liste dont disposent les conseils municipaux pour préparer la liste des attributions ;
- enfin, la loi NOTRe a prévu des modifications dans les matières pouvant être déléguées à l'exécutif. La liste des délégations s'inspire de ces assouplissements et autorise le Président à passer et signer des conventions uniquement quand elles n'engagent pas financièrement le syndicat au-dessus de 5000 €. A également été intégrée la possibilité pour le Président de créer, modifier et supprimer une régie comptable. Enfin, la possibilité de demander l'attribution d'une subvention sans délibération est également dorénavant prévue.

A l'unanimité, le comité syndical délègue les pouvoirs ainsi définis au Président.

Enfin, le comité syndical procède à la fixation des indemnités du Président et des vice-présidents. Conformément aux articles L.5211-12 et R.5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015). Pour les syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants, le taux maximal pour l'indemnité de fonction du Président correspond à 37,41 % de l'indice brut 1015, soit 1422,13 € bruts. Pour les vice-présidents, le taux maximum est de 18,70 %, soit 710,87 € bruts. Les indemnités ainsi définies sont votées à l'unanimité.

Dans son discours introductif, le Président DAVY souligne que le syndicat est en ordre de marche avec des statuts modernisés et une stratégie bien définie. Il évoque succinctement le plan Gaz 2015-2020 le plan Eclairage Public 2015-2020, l'ambition affichée pour les aides à l'efficacité énergétique du bâti public avec le FIPEE 21 2.0, l'esprit coopératif et constructif des relations avec le gestionnaire de réseau qui transparait dans l'élaboration du programme concerté de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR), le schéma de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), entré en phase opérationnelle, ainsi que les autres pistes de diversification : conseillers en énergie partagés, réflexion sur la planification énergétique territoriale, proposition de mutualiser les outils géomatiques au travers du Plan de corps de rue simplifié et souhait d'intervenir plus largement en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Président aborde notamment le travail qui pourrait être accompli en lien avec les syndicats d'ordures ménagères afin de valoriser les anciennes décharges avec des panneaux photovoltaïques ainsi que les perspectives de développement de la méthanisation annoncées par la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il rappelle les discussions entamées avec ce dernier afin que le syndicat joue éventuellement un plus grand rôle au sein de la SEMAER. Se fondant sur une visite de l'entreprise Scania située à Ecoflant, il met en exergue le potentiel de développement du gaz naturel pour véhicules (GNV) dont une grande partie pourrait être d'origine renouvelable (biométhane). Enfin, le Président évoque les perspectives de coopération avec le tout jeune syndicat départemental d'aménagement numérique, les élus d'Anjou numérique se réunissant d'ailleurs régulièrement au Siéml.

Le Président évoque par ailleurs plusieurs autres sujets parmi lesquels l'enquête de satisfaction récemment réalisée par des étudiants de Nantes. L'enquête quantitative et qualitative a été réalisée

en novembre 2015. Elle révèle notamment que 94,5 % des élus ayant répondu au questionnaire quantitatif se déclarent satisfaits des prestations du Siéml, 22,8 % se déclarant même très satisfaits.

71 % des personnes interrogées attribuent au Siéml la note de 4 ou de 5 sur 5. Le président déclare être très satisfait de ces chiffres tout en veillant à ce que le syndicat ne s'endorme pas sur ses lauriers. M. DAVY se dit conscient car l'enquête le révèle aussi, que le service apporté aux communes est perfectible sur plusieurs aspects comme la proximité, la réactivité, la transparence et la clarté. Il appelle de ses vœux la mise en route d'une démarche de certification qualité pour l'éclairage public.

Comme preuve des bonnes relations entre le syndicat et ses communes adhérentes, M. DAVY cite le grand succès de l'opération de prêts de véhicules électriques afin de découvrir les bienfaits de l'électromobilité. Le syndicat bénéficie également grandement de cette opération au travers des nombreux articles qui paraissent dans la presse quotidienne régionale. Le Président annonce par ailleurs aux membres du comité syndical que de nouveaux outils de communication sont sur le point d'être lancés :

- un nouveau site internet plus moderne, plus convivial et plus collaboratif permettra de mieux faire connaître les actions du syndicat ;
- ce site sera accompagné par un extranet dédié aux élus afin qu'ils puissent suivre plus efficacement toutes les réunions statutaires.

A la fin de l'intervention du Président, M. Jean-Marc VERCHERE souligne les efforts de diversification du syndicat tout en rappelant qu'il ne faut surtout pas oublier le métier premier, i.e. l'électrification. Il insiste sur l'importance pour les communes de prendre conscience qu'elles sont propriétaires des réseaux électriques et qu'il convient dès lors, de prendre à cœur leur rôle de maîtrise d'ouvrage mais aussi de contrôle de l'activité du concessionnaire. Les enjeux financiers sont très importants : le syndicat investit près de 50 M€ de travaux par an pour l'aménagement du territoire ! M. VERCHERE insiste enfin pour que le syndicat se saisisse pleinement de certaines problématiques comme les microcoupures, qui constituent parfois un frein au développement économique sur nos territoires.

Le Président rappelle à l'assemblée que des enjeux importants les attendent : l'avenir de l'électrification rurale et de son financement pourrait s'assombrir rapidement. La transition énergétique laisse entrevoir des investissements colossaux à réaliser. Des mutualisations doivent être entreprises au niveau régional. Les redécoupages territoriaux très nombreux en Maine-et-Loire appellent des adaptations, ... Tels sont les principaux défis.

M. DAVY pose la question de la pertinence de l'horaire du comité syndical. Il pourrait s'avérer plus opportun de décaler la réunion à 18 h 00 si les membres du comité en expriment le souhait. Effectivement, M. Cyril BADEAU confirme qu'un tel horaire serait plus compatible avec l'emploi du temps de ceux qui ont une activité professionnelle. Sept ou huit élus confirment ce sentiment sans qu'un consensus se dégage à ce sujet. Car a contrario, certains membres du comité syndical soulignent la nécessité de disposer de leur soirée pour participer à des réunions locales. Le compromis de 16 h 00 ou même 17 h 00 n'étant satisfaisant pour personne, il est finalement décidé de maintenir l'horaire à 10 h 00. Afin de libérer plus rapidement les élus après la réunion, le président annonce qu'il mettra en place une formule « mange-debout » plutôt qu'un repas assis. De plus, cette formule aurait le mérite de faciliter l'organisation de la séance puis du déjeuner au siège

du syndicat. M. DAVY précise que la séance du 15 mars se tiendra dans les mêmes conditions que celle du 1^{er} mars, à Trélazé avec un repas assis. Puis, à compter du 26 avril, la nouvelle formule s'imposera.

A la demande du Président, le rapport d'orientations budgétaires est présenté par MM. Jean-Paul BOISNEAU et Pierre VERNOT. M. BOISNEAU présente un diaporama joint en annexe afin de convaincre le comité syndical que la situation financière est globalement saine. Il souligne néanmoins le débat d'orientations budgétaires est marqué cette année par 3 spécificités :

- une inquiétude sur la pérennité des financements dans le contexte de réforme territoriale ;
- une volonté forte d'accélérer le développement et la diversification du syndicat en mettant à profit les marges de manœuvre dont il dispose aujourd'hui ;
- compte tenu des perspectives de recrutement affichées, l'exécutif affiche une volonté forte de garantir la plus grande transparence sur l'évolution de la masse salariale.

A cette fin, Pierre VERNOT procède à un exposé (cf. diaporama en annexe) sur la situation précise des ressources humaines au 1^{er} janvier 2016, les créations d'emploi envisagées et l'évolution des effectifs et des charges qui en découleront. M. VERNOT insiste tout particulièrement sur les différentes hypothèses formulées : un schéma projeté à l'écran tend à démontrer qu'en évolution nette, la création immédiate de quatre postes, l'intégration des recettes afférentes à ces postes et la suppression de 5 postes à horizon 2020 permettront de contrôler à l'échelle du mandat tout risque de dérapage.

Après l'intervention de MM. BOISNEAU et VERNOT, une question se fait jour. Parmi les créations de poste figure le projet de recruter un conseiller en énergies partagé. Ce poste n'est-il pas redondant avec les emplois similaires créés par les différentes structures intercommunales. Ainsi par exemple, le Pays des Mauges a déjà mis en place des CEP. Réponse est donnée selon laquelle le syndicat a le souci de couvrir tous les territoires. La montée en puissance des CEP sera progressive et adaptée en fonction des initiatives prises ici ou là. Elle permettra une véritable mutualisation entre les territoires. La contribution des adhérents sera très modeste (50 centimes d'euros par habitant pour mémoire). En tout état de cause, les recrutements effectués seront à durée déterminée et nécessiteront une clause de revoyure au bout de trois ans.

Après débat, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport d'orientations budgétaires est adopté.

Conscient que le temps manque pour examiner tous les points restant à l'ordre du jour, le Président propose de reporter à la prochaine séance deux informations relatives d'une part aux enjeux pour l'adoption du règlement intérieur et d'autre part les enjeux pour l'instauration de la commission consultative paritaire.

Ce temps gagné permet au comité syndical d'aborder la question relative à la supposée nocivité des compteurs Linky. Le Président annonce qu'il diffusera via le canal de l'association des maires la copie du courrier argumentaire préparé par ERDF. Ce courrier est joint en annexe du présent compte rendu. Il précède une note juridique commandée par la FNCCR et rédigée par Me RAVETTO sur les enjeux juridiques du déploiement du compteur Linky du point de vue de l'autorité concédante et celui du maire, détenteur de pouvoirs de police.

M. Jean-Marc VERCHERE intervient pour préciser qu'il a été sollicité sur Angers Loire Métropole par quelques usagers se plaignant de la dangerosité des ondes radio. Il leur a déjà apporté une première réponse dans laquelle il insiste sur le fait que la technologie des courants porteurs en ligne est utilisée depuis les années 60 par EDF puis ERDF pour piloter notamment les heures creuses et les heures pleines.

En conclusion, le Président remercie les participants et promet d'améliorer quelque peu les conditions d'accueil et le confort des élus à l'avenir. Il présente succinctement les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du 15 mars, qui se déroulera au même endroit et à la même heure.



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



Comité Syndical du SIÉML

Mardi 01 Mars 2016



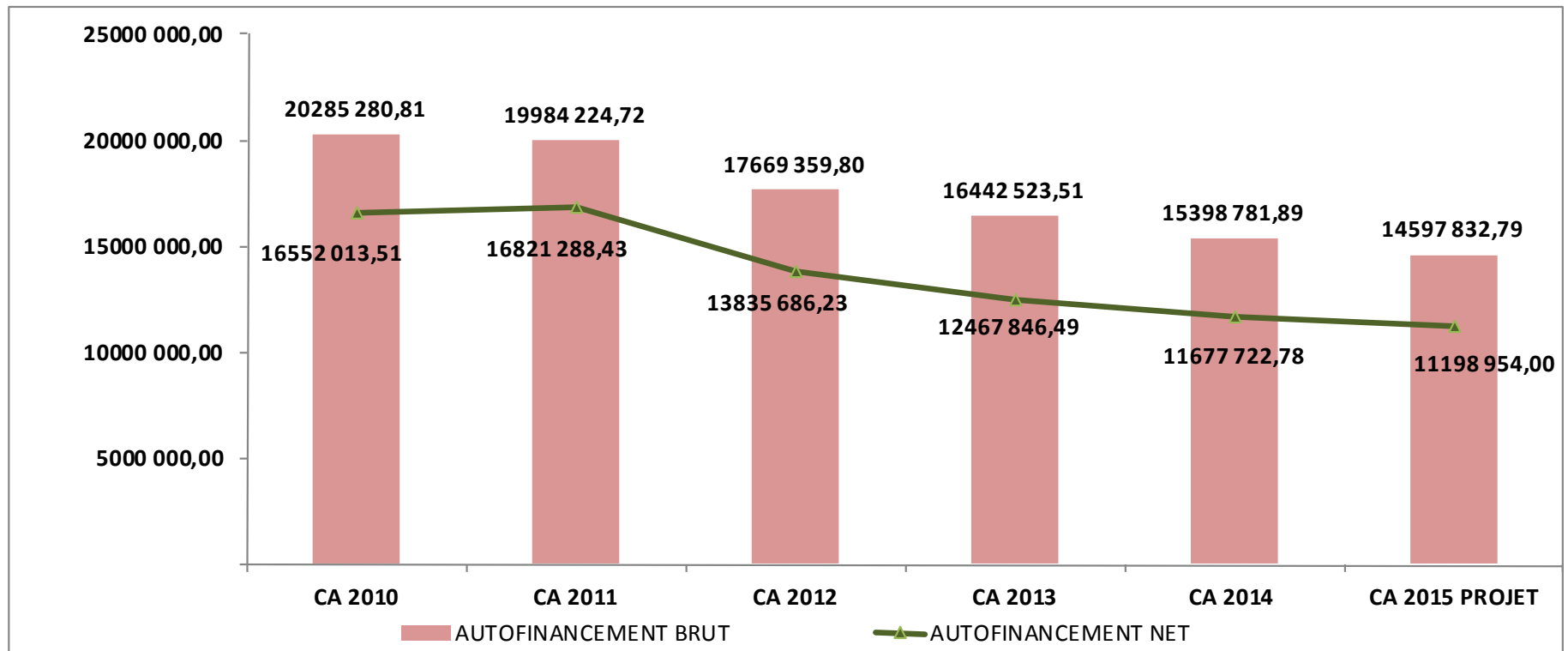


Débat d'Orientations Budgétaires Budget 2016



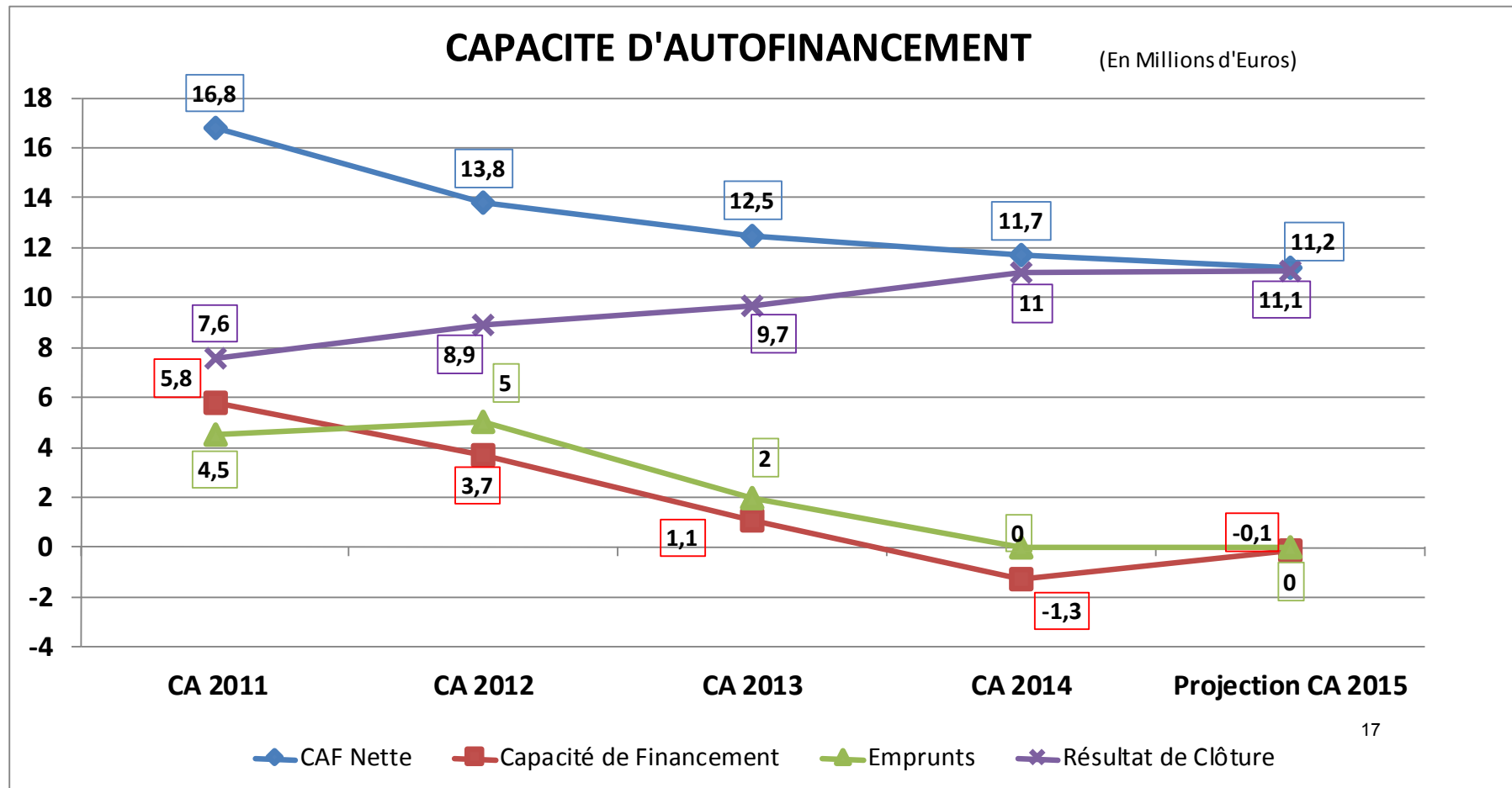


La projection du compte administratif 2015 du budget principal devrait nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 11,2 M€





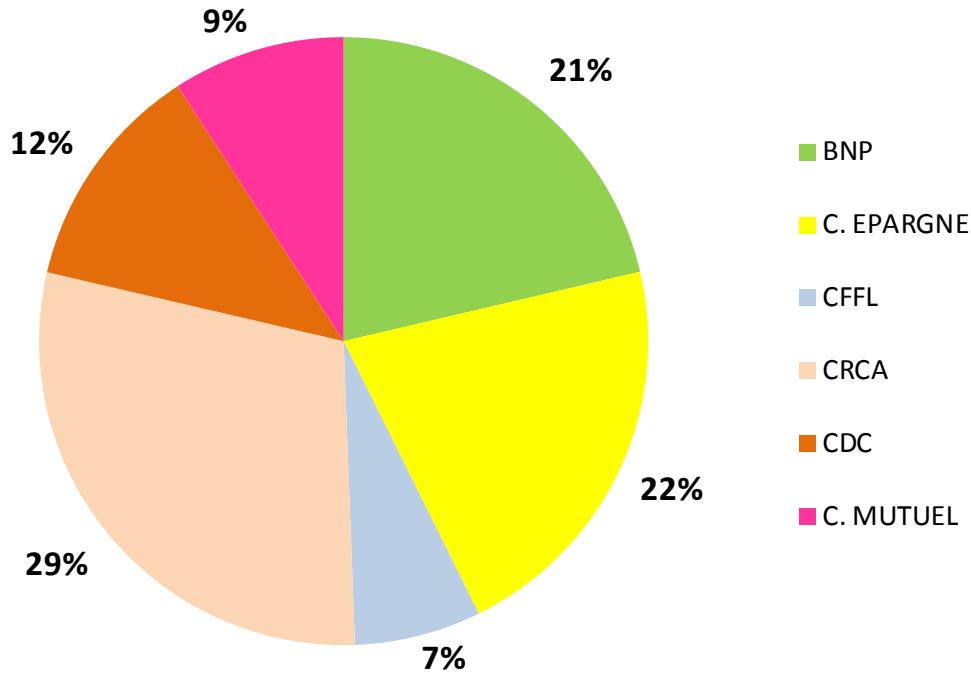
Malgré une CAF nette en baisse sensible nous devrions connaître un résultat équivalent à l'année 2014 aux alentours de 11 M€ sans emprunt.



Structure de la dette au 1^{er} Janvier 2016

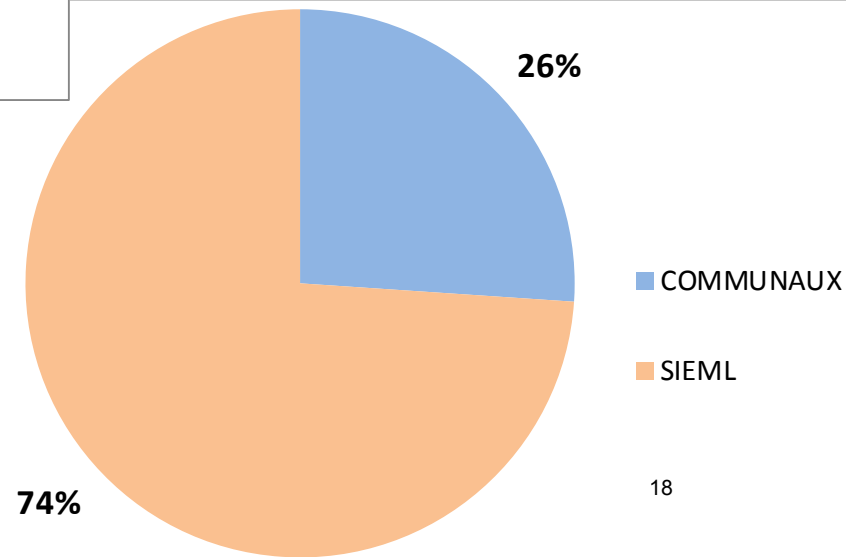
Répartition de l'Encours : 20 M€

Encours par Prêteurs



Encours par Catégories d'Emprunts

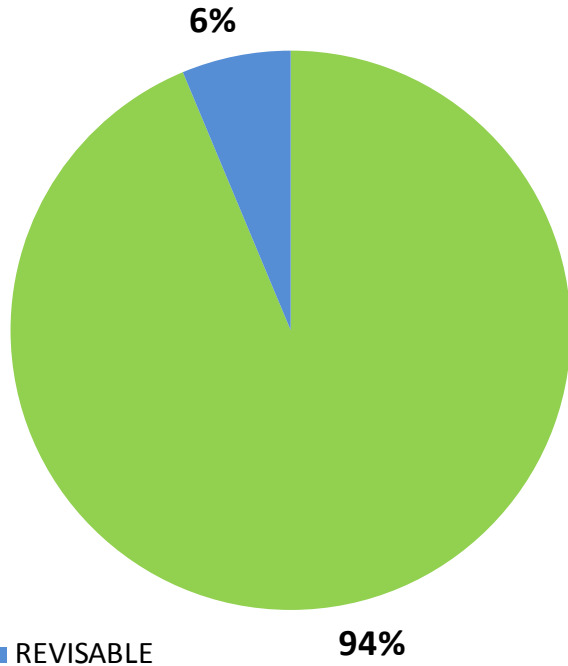
15 Emprunts
Classement Charte GISSLER : A1
100 %



Structure de la dette au 1^{er} Janvier 2016

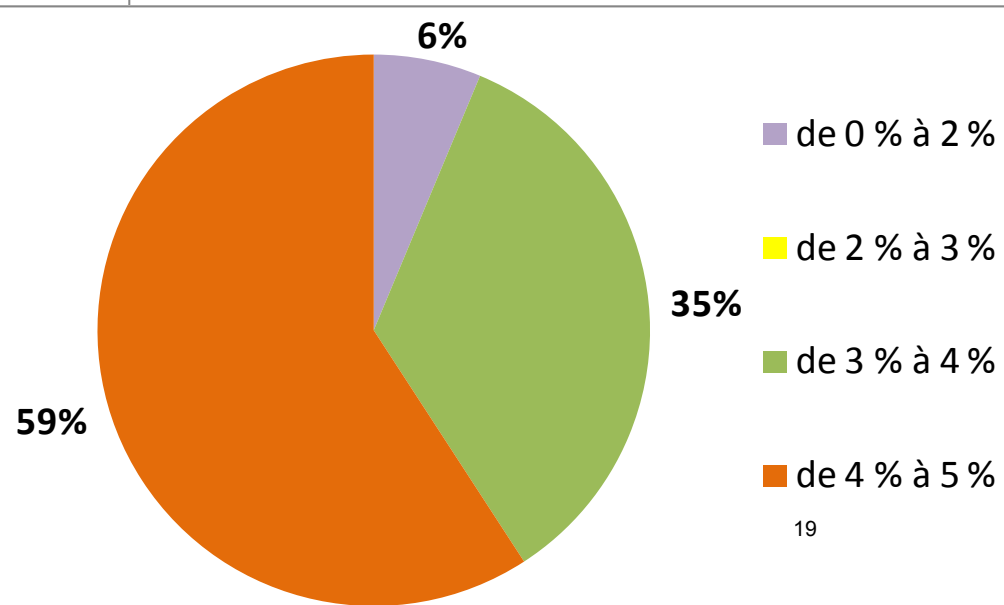
Répartition par types et tranches de taux

Encours par Types de Taux

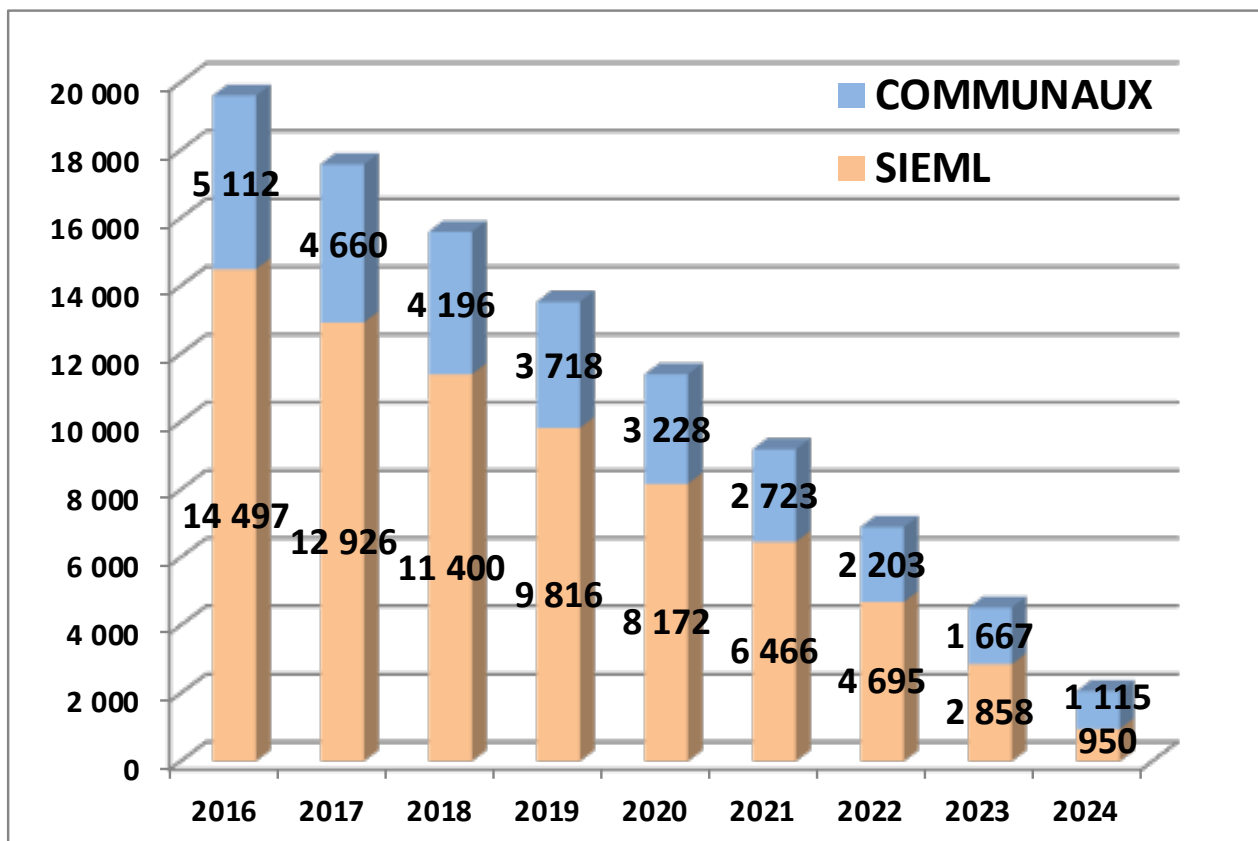


Encours par Tranches de Taux

Taux Moyen : 3,89 %



Evolution à long terme de l'Encours de Dette (sans intégration de nouveaux emprunts)



DETTE MOYENNE PAR HABITANT EN CAPITAL :

24 €

ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT :

3,39 €

ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT EMPRUNTS SIÉML :

2,60 €

CAPACITE DE DESENDETTEMENT EMPRUNTS SIÉML :

1,18 ²⁰année

Orientations Budgétaires 2016

Budget consolidé

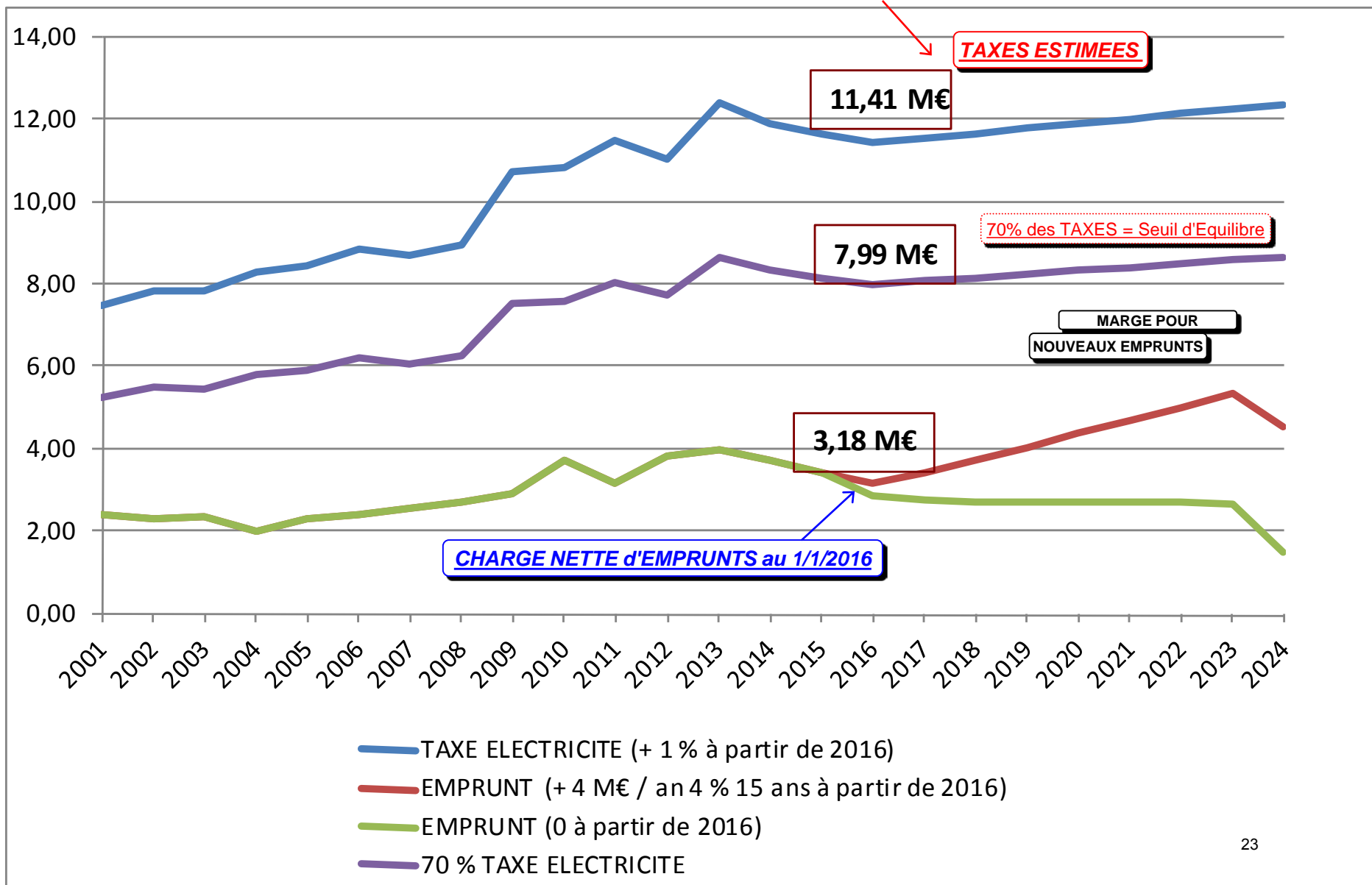
		BP Consolidé 2016
Recettes Réelles de Fonctionnement		18 755 500 €
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)		5 574 070 €
Capacité d'Autofinancement Brute		13 181 430 €
ANNUITE DETTE dont		3 175 000 €
Intérêts		900 000 €
Capital (Hors OCLT)		2 275 000 €
A = Capacité d'Autofinancement Nette		10 006 430 €
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)		34 202 021 €
Dépenses Réelles d'Investissement (1)		50 819 451 €
B = Besoin de Financement		16 617 430 €
A - B = Capacité de Financement		-6 611 000 €
Emprunts		4 690 000 €
sur Travaux		1 921 000 €
FCTVA		
(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:		0,260 M€

Une CAF nette quasi identique au BP 2015 mais en baisse de 1,2 M€ par rapport aux réalisations 2015

Un besoin d'emprunt sur travaux DP de l'ordre de 4,7 M€

Dépenses		2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL		40,83	39,38	41,82	41,24	41,24
TOTAL TRAVAUX RESEAUX		40,22	37,28	40,56	40,60	40,60
Renforcements		8,42	9,57	7,05	7,50	7,50
Sécurisation		3,19	3,86	3,02	3,00	3,00
Effacements	BT	8,87	7,25	9,98	9,50	9,50
	EP	2,79	2,22	4,09	4,00	4,00
Rénovation EP		2,46	2,40	3,00	3,00	3,00
Extensions	BT	6,77	5,32	5,86	5,60	5,60
	EP	4,29	3,35	3,65	4,00	4,00
GC Telecom		3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
FIPEE 21		0,20	0,40	0,26	0,26	0,26
PLAN GAZ		-	0,60	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL au BUDGET IRVE		0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
EQUIPT et TRAVAUX du SIéML (Logiciels Informatique, travaux sur bâtiments ...)		0,13	0,49	0,20	0,13	0,13
BUDGET ANNEXE IRVE		1,10	1,16	1,71	0,50	0,50
TRAVAUX BORNES		1,10	1,10	1,71	0,50	0,50
ETUDES BORNES		-	0,06	-	-	-
TOTAL GENERAL		41,93	40,54	43,53	41,74	41,74
Recettes		2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL		27,34	23,70	26,01	25,80	25,80
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX		27,34	23,70	26,01	25,80	25,80
Renforcements (FACE)		4,63	4,29	3,64	3,60	3,60
Sécurisation (FACE)		2,55	2,68	2,42	2,40	2,40
Effacements (FACE, ERDF, Communes)	BT	4,87	4,42	5,20	5,00	5,00
	EP	0,84	0,67	1,52	1,50	1,50
Rénovation EP (Communes)		1,85	1,20	1,50	1,50	1,50
Extensions (Communes, ERDF)	BT	5,66	4,46	4,93	4,80	4,80
	EP	3,51	2,67	2,89	3,00	3,00
GC Telecom		3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
BUDGET ANNEXE IRVE		1,10	1,16	1,71	0,50	0,50
SUBVENTION ADEME et REGION		0,55	0,55	0,91	0,25	0,25
SUBVENTION COMMUNES		0,28	-	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
TOTAL GENERAL		28,44	24,86	27,72	26,30	26,30
CHARGES SIéML		13,49	15,68	15,81	15,44	15,44

Evolution Equilibre Budgétaire



PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP	MONTANTS 2016 dans le cadre du BP 2016		FACE	E.R.D.F.	Particip. / Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	17%	7 051 250 €	3 641 000 €			324 000 €	3 086 250 €
Renforcements Listés		5 251 250 €	2 921 000 €			324 000 €	2 006 250 €
Renforcements Urgents		400 000 €				- €	400 000 €
Renforcements annexes aux extensions		500 000 €				- €	500 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		900 000 €	720 000 €			- €	180 000 €
Effacements des réseaux	25%	9 979 500 €	1 000 000 €	500 000 €	3 703 050 €	4 276 450 €	500 000 €
Sécurisation	7%	3 018 750 €	2 415 000 €	- €	- €	- €	603 750 €
Sécurisation des réseaux S		1 647 500 €	1 318 000 €			- €	329 500 €
Sécurisation des réseaux S'		1 371 250 €	1 097 000 €			- €	274 250 €
Sécurisation Progr. Spécial		- €					- €
Extensions :	14%	5 855 000 €	- €	2 336 527 €	2 588 924 €	429 549 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 650 000 €		660 000 €	431 764 €	208 236 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		650 000 €		260 000 €	111 363 €	128 637 €	150 000 €
Extensions HTA		100 000 €		40 000 €	37 605 €	22 395 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 200 000 €		1 284 527 €	1 915 473 €		
Desserte extérieure des lotissements		255 000 €		92 000 €	92 719 €	70 281 €	
Travaux Hors DP	36%	14 651 855 €			9 816 011 €	4 835 844 €	
Eclairage Public		9 761 595 €			4 925 751 €	4 835 844 €	
Génies civils et divers EP		4 890 260 €			4 890 260 €		
TOTAL TRAVAUX		40 556 355 €	7 056 000 €	2 836 527 €	16 107 985 €	9 865 843 €	4 690 000 €
Maintenance EP		1 300 000 €			1 187 500 €	112 500 €	
TOTAL GENERAL HORS TAXES		41 856 355 €	17%	7%	41%	35%	


Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT		BP 2016	
IRVE 2016	212 000,00	IRVE 2016	212 000,00
Chap. 011	200 000,00	Chap. 70	49 500,00
<i>Maintenance site internet</i>	17 245,00	<i>Redevance Usagers</i>	24 500,00
<i>Communication Electro tour</i>	75 000,00	<i>Rembt de frais Sponsoring Electro tour</i>	25 000,00
<i>Abonnement electri. + coût energie</i>	32 400,00		
<i>Abonnement supervision compteurs</i>	35 355,00	Chap. 74	162 500,00
<i>Prestations services exploitation + monétique</i>	28 785,00	<i>Subvention d'Equilibre de fonctionnement du Budget Principal</i>	162 500,00
<i>Abonnement et connexion usagers</i>	7 750,00		
<i>rémunération exploitation bornes</i>	3 465,00		
Chap. 67	12 000,00		
<i>Subv. Except; changement cordon</i>	12 000,00		
TOTAL OPERATIONS REELLES	212 000,00	TOTAL OPERATIONS REELLES	212 000,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	212 000,00		²⁵ 212 000,00

Dépenses			Recettes	
INVESTISSEMENT		BP 2016		BP 2016
IRVE 2016		1 714 200,00	IRVE 2016	1 714 200,00
Chap. 20			Chap. 13	1 714 200,00
Chap. 23		1 714 200,00	Subv. ADEME	763 350,00
TX IRVE installation et raccordement des bornes (186 accélérées + 10 rapides dont 5 financées par la Région)		1 714 200,00	Subv. Région + Ademe	150 000,00
			Subvention d'Equilibre d'investissement du Budget Principal	800 850,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 714 200,00	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 714 200,00
Opérations d'ordre		31 800,00	Opérations d'ordre	31 800,00
Opérations patrimoniales		31 800,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
			Opérations patrimoniales	31 800,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 746 000,00		1 746 000,00
TOTAL GENERAL IRVE		1 958 000,00		1 958 000,00

Pour conclure cette première partie :

↪ La situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée.

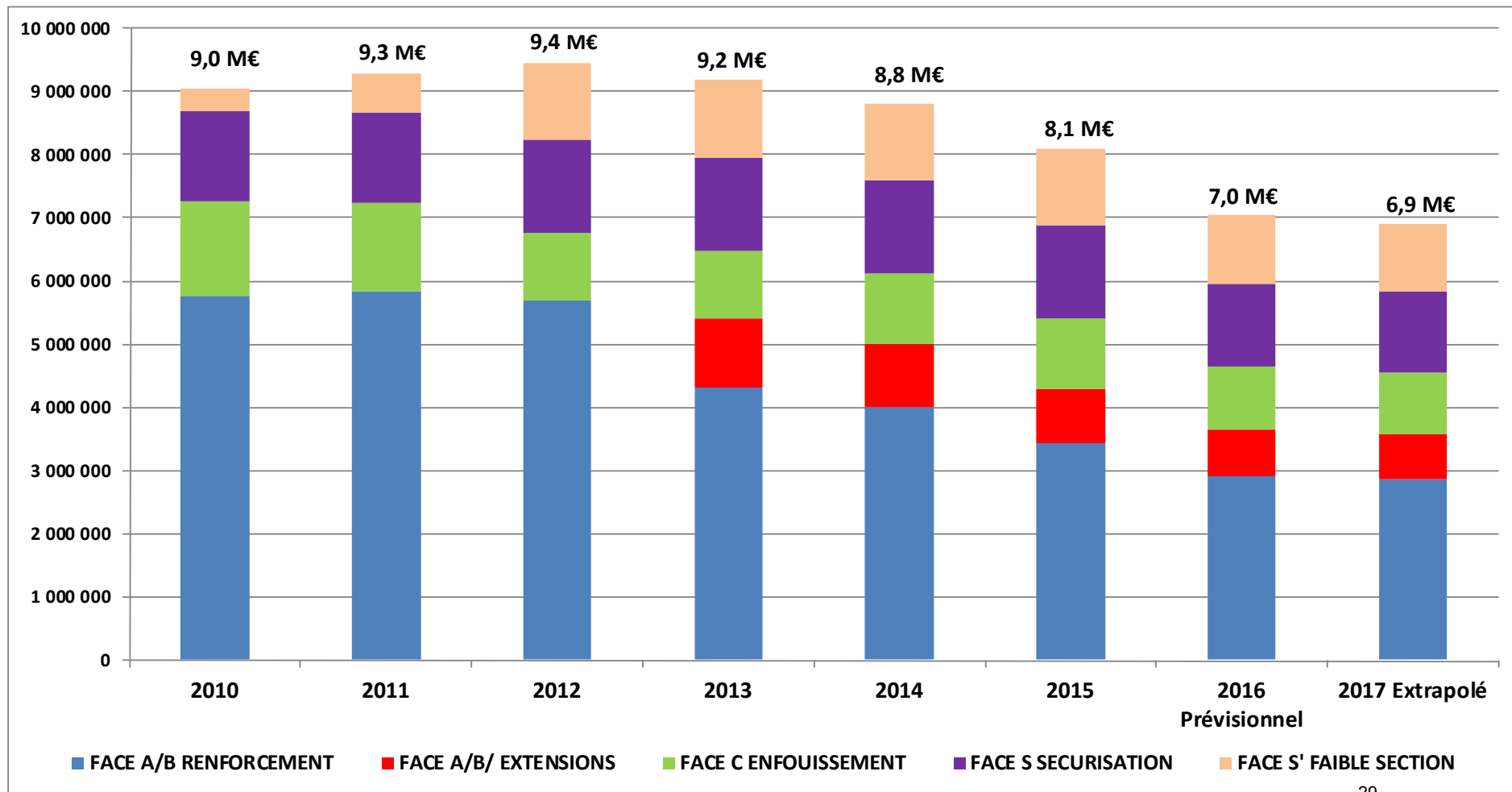
↪ Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (94 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2027 mais dès 2020 elle aura diminué de moitié.

 Les orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 42 M€ HT). Le Sieml est un investisseur local important.

Toutefois des incertitudes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos recettes et l'équilibre affiché reste néanmoins fragile et est conditionné notamment au devenir de la TCCFE.

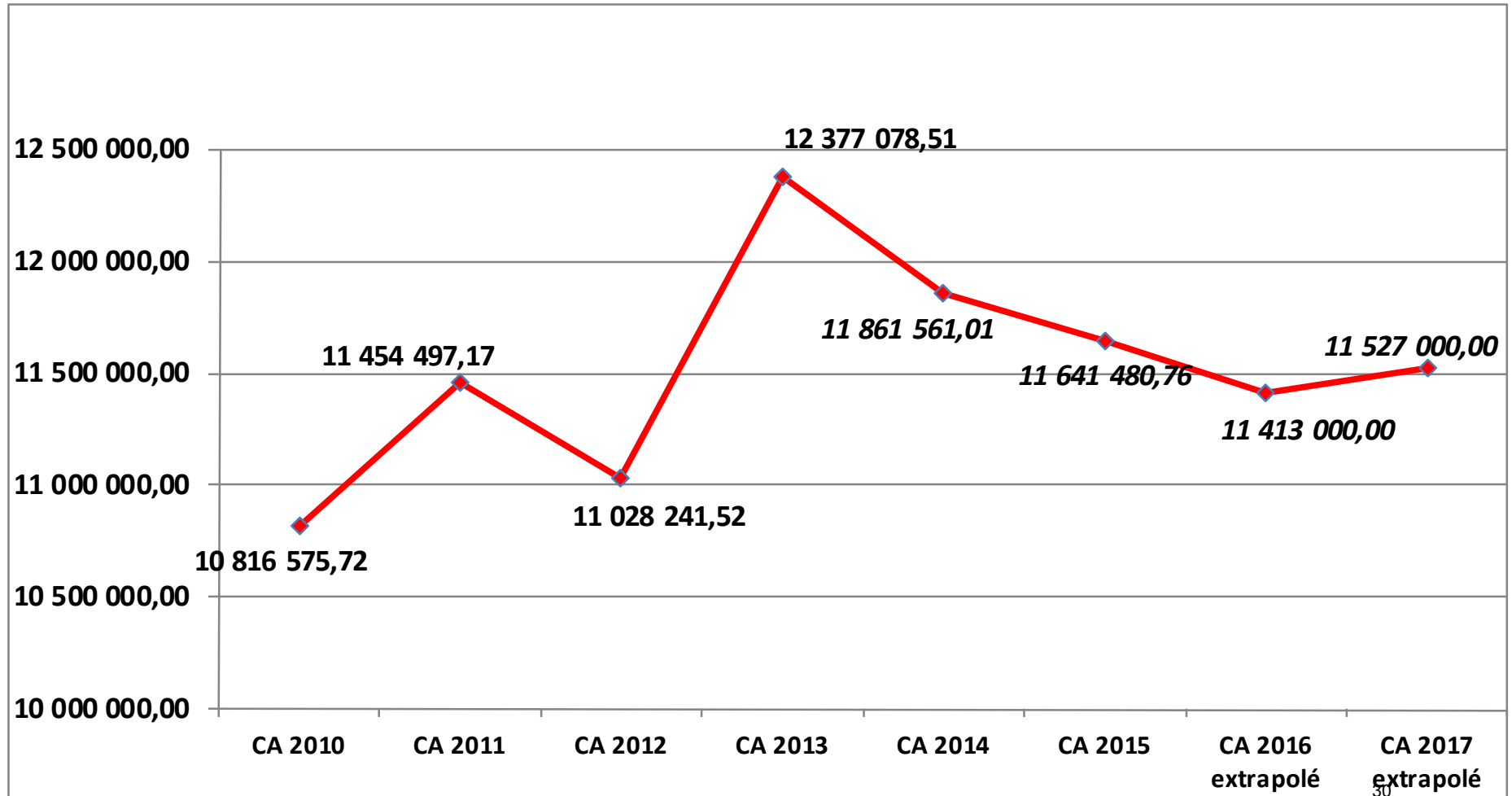


NOTIFICATION des AIDES du FACE depuis 2010

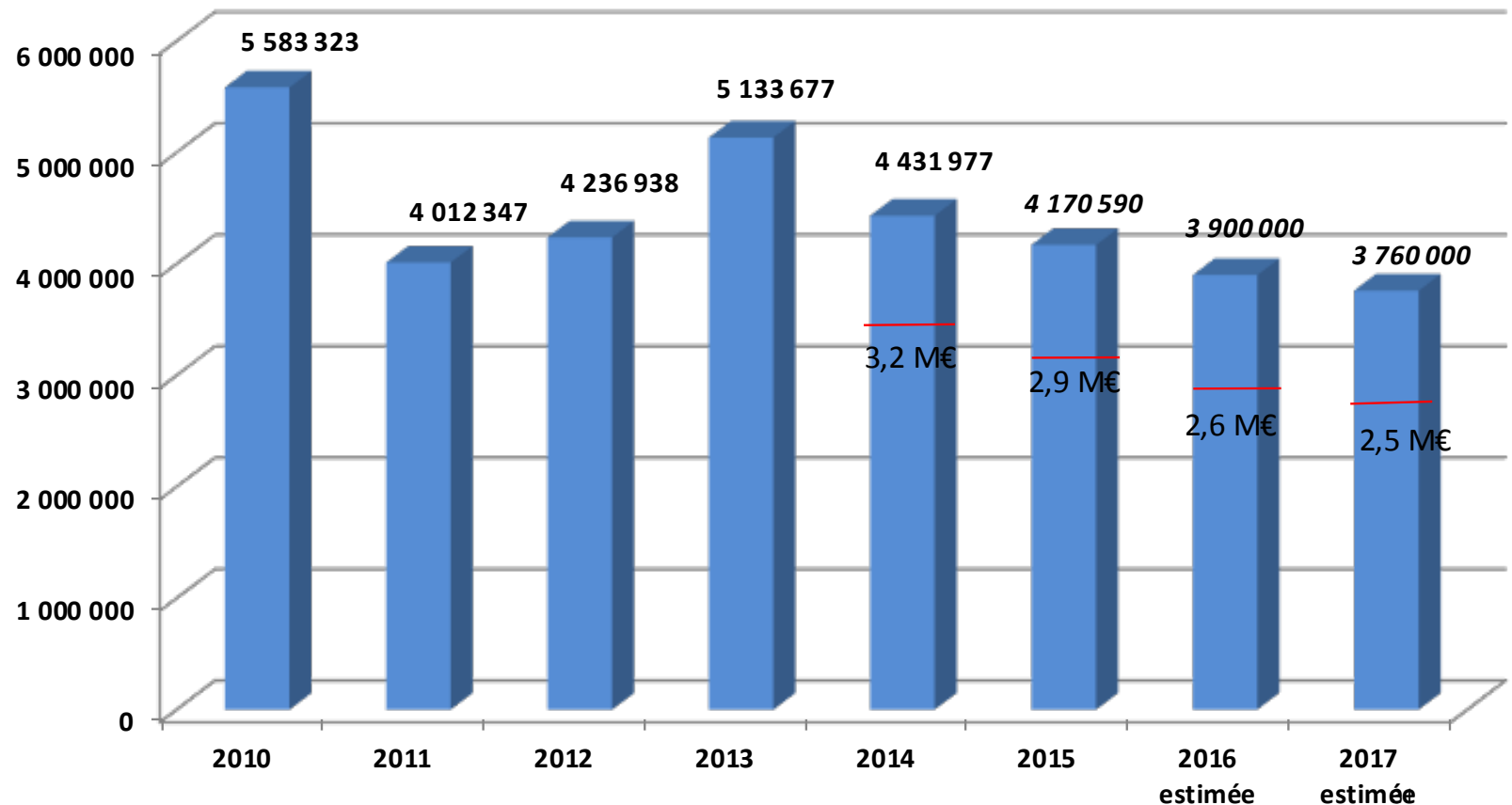


Evolution des Recettes de la TCCFE

➔ Projection d'une évolution de 1 % à compter de 2016



➔ Impact du lissage sur l'évolution de la R2



Le modèle de l'électrification rurale risque de s'essouffler très vite avec :


- Un environnement législatif qui est devenu très instable et peu lisible
- Des ressources financières qui sont plus que jamais très incertaines : TCCFE – FACE – R2.


Toutes ces enveloppes sont menacées à l'horizon 2018.

Pour autant, ce constat alarmiste ne doit pas figer le syndicat dans une posture réactive mais au contraire :

-  - L'inciter à développer une politique volontariste de développement et de diversification qui ne peut se traduire que par un engagement financier et humain adapté.

Deux nuances se dessinent aujourd'hui :

 - Un besoin de modernisation considérable du réseau électrique afin de garantir une qualité de distribution équitable sur tout le territoire, accueillir les énergies renouvelables et préparer les « smart grids » de demain.

 - On assiste à un réamorçage de la demande de travaux pour 2016 sous l'effet des mesures incitatives de relance prises par le syndicat.

- Le SIÉML bénéficie d'un réel capital de confiance sur lequel le bloc local peut s'appuyer pour bâtir de nouvelles politiques offensives et structurantes.
- De nombreux projets de développement pourraient voir le jour au SIÉML si les freins étaient lâchés.
- Il est plus que jamais nécessaire que le Siéml adopte une posture confiante et proactive afin de conforter son activité historique et accélérer dans le même temps sa diversification.

C'est pourquoi, des arbitrages offensifs seront présentés dans le cadre du BP 2016 afin que le SIÉML puisse recruter 3 ou 4 agents qui viendront en renfort des effectifs et permettront d'accélérer la diversification des activités dans le domaine de la transition énergétique. (conseil en énergie partagé – géomatique et planification énergétique territoriale).

En Conclusion :

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ces propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Il vous appartient d'en délibérer

LOI NOTRe – article 107 **Rapport Orientation Budgétaire**

- état des dépenses de personnel et des effectifs ainsi que leur évolution prévisionnelle,
- exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

ETAT DES LIEUX AU 1^{er} JANVIER 2016



Les effectifs

47 agents sur emplois permanents : 4 titulaires et 3 contractuels

2 agents temporaires (remplacement d'un fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité)

47 postes à temps complet et **11** agents à temps partiel sur autorisation

Répartition des effectifs permanents par catégorie, filière et sexe au 1er janvier 2016

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
1	5	1	14	0	8

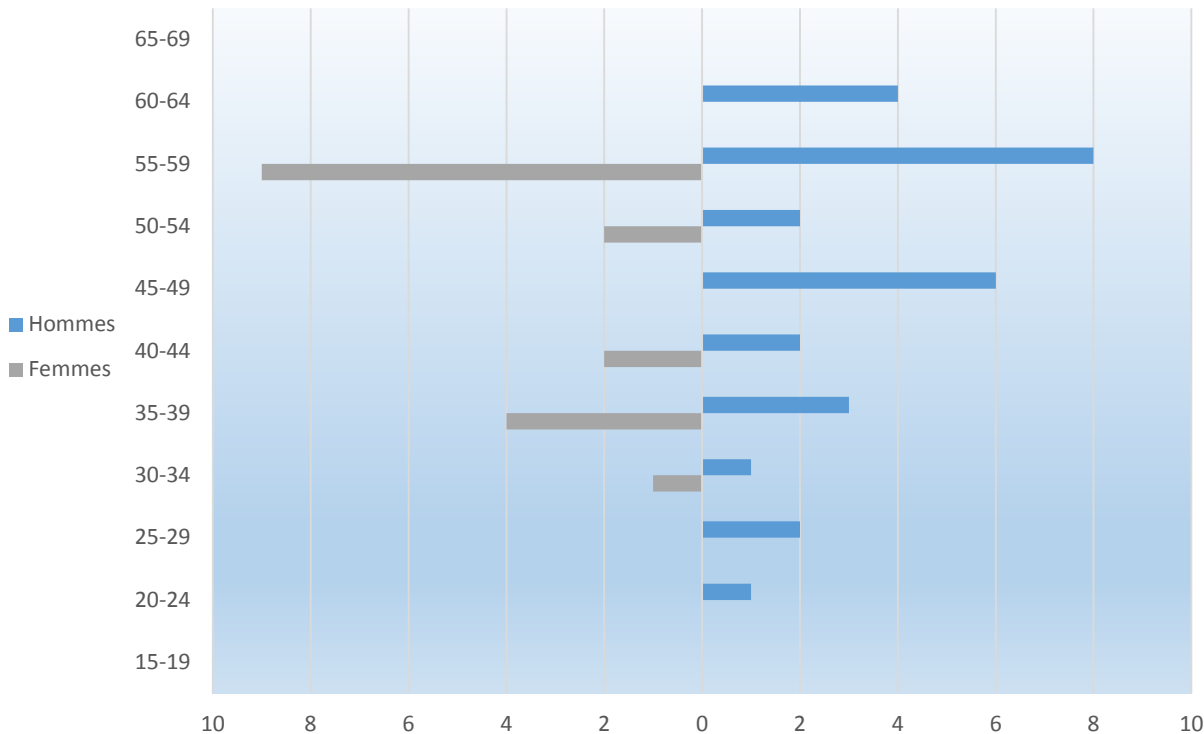
FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
2	2	7	0	7	0

ETAT DES LIEUX AU 1^{er} JANVIER 2016

➔ Les effectifs : âge moyen 49 ans

PYRAMIDE DES AGES AU 1^{er} JANVIER 2016



21 départs à la retraite estimés d'ici 2022 :

- 9 techniciens territoriaux
- 6 rédacteurs territoriaux
- 2 adjoints administratifs
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique
- 1 ingénieur territorial

ETAT DES LIEUX AU 1^{er} JANVIER 2016

➔ Les charges de personnel

Budget Primitif 2015 : **2 420 400 €**

(éléments obligatoires et facultatifs de rémunération, autres charges de personnel dont assurances, mutuelle, titres restaurant...)

- Part du régime indemnitaire : **398 000 €**
- Titres restaurant : **33000 €**
- Assurance statutaire : **60000 €**
- Médecine professionnelle : **6000 €**
- Protection sociale (prévoyance) : **8500 €**
- CNAS : **10 000 €**

PREVISIONNEL 2016-2022



Création de 4 emplois en 2016 :

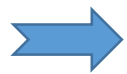
- Conseiller(e) en énergie partagé (CEP) 50 000 €
- Chargé(e) de communication 50 000 €
- Ingénieur planification énergétique 60 000 €
- Ingénieur géomaticien (plan de corps de rue simplifié – PCRS)
60 000 €



Des financements possibles :

- **CEP** (base territoire 10 000 habitants): 24 000 € ADEME et 5000 € cotisations
- **PCRS** : 30 000 € (mutualisation)

PREVISIONNEL 2016-2022



1ère hypothèse : pas de création de poste

- BP 2016 à effectif constant (dont GVT) : **2 586 000 €**

Évolution nette + 3,5 %

Evolution brute + 6,84 %



2ème hypothèse : création de 4 postes

- BP 2016 effectif de 47 à 51 : **2 806 000 €**

Évolution nette + 10,1 %

Evolution brute + 15,93 %

PREVISIONNEL 2016- 2022



3ème hypothèse :

- 4 créations de poste en 2016
- La suppression de 5 postes d'ici 2022

EVOLUTION NETTE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES CHARGES DE PERSONNEL										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ETP autorisés	56	55	56	56	51	50	49	48	47	46
Postes pourvus	46	45	46	47	51	50	49	48	47	46
Postes disponibles	10	10	10	9	0	0	0	0	0	0
Evolution des charges de personnel (BP) K€	2.35	2.37	2,42	2,66	2,71	2,73	2,73	2,74	2,74	2,75

Evolutions nettes des charges de personnel

BP 2015 – BP 2016

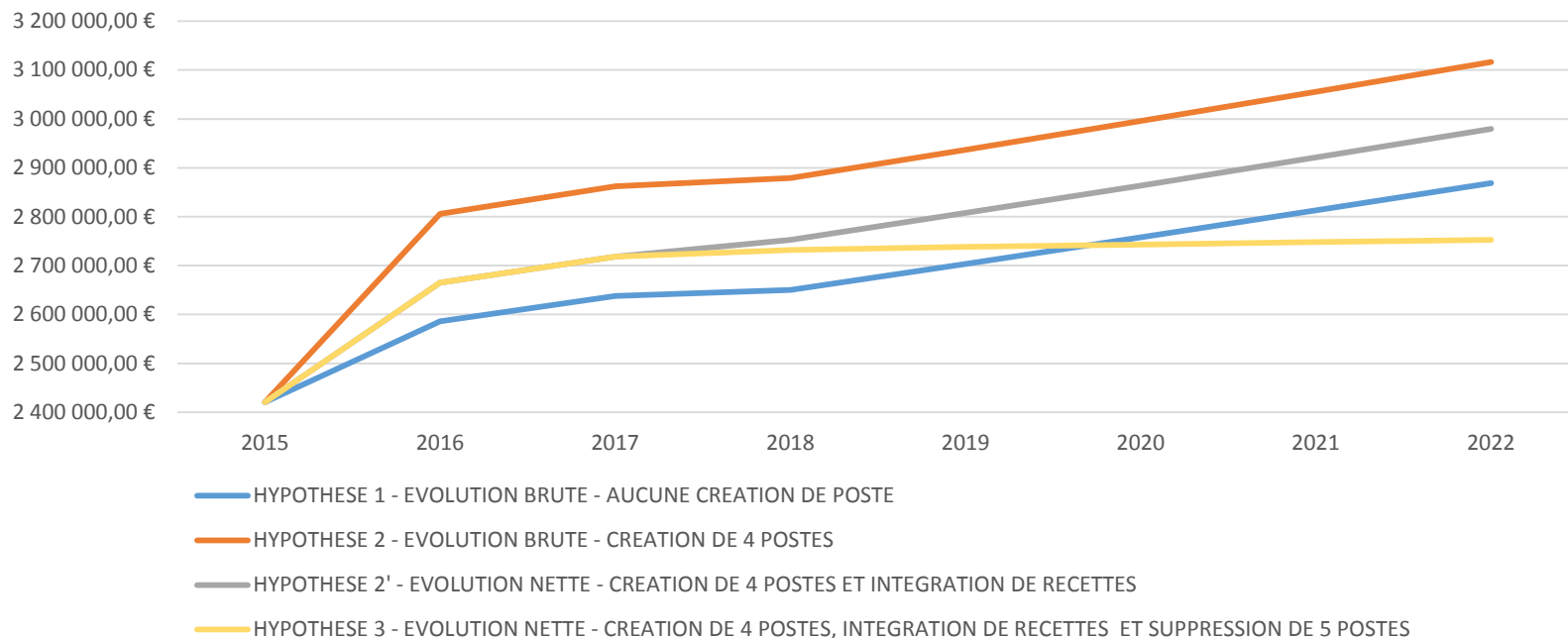
+ 10,1 %

BP 2015- BP 2022

+ 13,73 %

PREVISIONNEL 2016- 2022

Hypothèses d'évolution des charges de personnel



La masse salariale et les effectifs sont contenus en 2020 par rapport à la situation de 2015

En Conclusion :

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ces propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

Il vous appartient d'en délibérer

**Comité syndical
du mardi 1^{er} mars 2016**

Dossier Linky



Philippe MONLOUBOU
Président du Directoire

Paris La Défense, le 19 février 2016

Madame, Monsieur le Maire,

Je prends aujourd'hui l'initiative de m'adresser directement à vous car je ne peux rester indifférent aux difficultés que certains d'entre vous ont portées à ma connaissance concernant le déploiement des compteurs Linky. L'entreprise de service public que je représente se doit d'avoir vis-à-vis de chacun d'entre vous un discours responsable, transparent et ouvert.

Vous le savez, en application de la décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité par le nouveau compteur communicant Linky sur tout le territoire. Ce projet majeur pour la transition énergétique se poursuivra jusqu'en 2021.

Plus de 400 000 compteurs Linky sont actuellement en fonctionnement et amènent au quotidien davantage de confort et de tranquillité aux consommateurs qui en bénéficient déjà car la plupart de leurs demandes peuvent aujourd'hui être traitées très rapidement et sans prise de rendez-vous.

Pour votre commune, les données issues des compteurs constituent un véritable atout et vous permettront par exemple de disposer d'indicateurs de qualité pour contribuer à l'élaboration des documents stratégiques, tels que les Plans Climat Air Energie Territorial ou encore certains documents d'urbanisme.

Ce compteur participera concrètement à la protection de l'environnement. Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser. Plus de 300 000 producteurs d'énergies renouvelables comptent également sur nous et sur ce compteur pour faciliter leur intégration sur le réseau de distribution.

Fiable, sûre, la technologie des courants porteurs en ligne utilisée pour la communication du compteur est largement éprouvée en France et au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années. Cette technologie présente des niveaux d'émission extrêmement faibles et très inférieurs aux normes réglementaires en vigueur ; ces niveaux sont insignifiants dans l'environnement traditionnel de l'habitat. A titre d'illustration, ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines, heures creuses dans 11 millions de foyers.

Je souhaite que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments relatifs à ce projet. A ce titre, vous trouverez, en annexe, des fiches informatives reprenant les principales questions et les éléments d'éclairage associés. J'ai par ailleurs demandé la mise en place d'une adresse mail qui vous est dédiée afin que nous puissions échanger dans des délais les plus courts possibles :

linkydansmacommune@erdf.fr

Mes collaborateurs, répartis sur nos 1300 implantations territoriales seront également présents à vos côtés pour compléter ces premiers éléments d'informations et construire avec vous un accompagnement adapté à vos propres besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Quels sont les avantages du compteur Linky ?

Un compteur conçu pour les consommateurs : plus de confort, plus de services et plus d'économies

Linky, c'est d'abord **plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu**. La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement : **relevés de la consommation, mise en service** lors d'un déménagement, **modification de puissance**, etc. Les pannes seront détectées et résolues plus rapidement. Les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées.

Linky, c'est aussi **plus de services pour le consommateur**. Ce que les français connaissent déjà avec le dispositif « heures creuses / heures pleines », pour piloter leur ballon d'eau chaude, pourra se développer. De nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs, comme par exemple des tarifs « heures semaines / heures week-end », pourront être développées par les fournisseurs.

Enfin, Linky, c'est surtout **une formidable opportunité pour chacun d'améliorer la connaissance de sa consommation et, ainsi, de mieux la maîtriser** en réalisant **des économies d'énergie**. Chacun aura accès à sa consommation sur son ordinateur, son téléphone portable, sa tablette. Chacun pourra la comparer à celle d'autres consommateurs et éventuellement adapter son comportement en conséquence : ma consommation paraît anormalement élevée en hiver ? Peut-être dois-je changer mes radiateurs ? Isoler mes fenêtres ? Cela permettra également l'émergence de nouveaux services de maîtrise des consommations, qu'ils soient proposés par des acteurs publics (réseau des Espace Info Energie de l'ADEME) ou privés (fournisseurs d'énergie ou de services, start-ups spécialisées en maîtrise de l'énergie).

Un compteur écologique au service de la transition énergétique et des territoires

Après le succès de la COP 21 en décembre, la France est plus que jamais engagée sur la voie de la transition énergétique. Linky constitue **une étape clé pour la réussite de cette transition**. Demain, Linky permettra aux élus de mieux calibrer leurs **projets de construction d'éco-quartier ou d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques**. L'intégration des plus de 300 000 petits producteurs d'énergie renouvelable sera facilitée. Le déploiement de Linky permettra aux collectivités d'accéder aux données pertinentes dont ils ont besoin pour définir notamment leurs Plan Climat Air Energie Territoires (PCAET) et leurs Territoires à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Ces données seront mises à leur disposition de façon agglomérées et dans le respect de l'anonymat des clients. **Linky est une étape vers une gestion de l'énergie plus écologique.**

Sans impact sur la facture du client

Le déploiement du compteur Linky n'aura aucun impact sur la facture de chacun. **La fourniture du compteur et l'intervention de pose ne seront pas facturées aux consommateurs**. Le modèle économique du projet est équilibré dans la durée : les gains générés par le compteur compenseront son coût de fabrication et son installation. ERDF assure la totalité du financement de l'investissement nécessaire, estimé à environ 5 milliards d'euros. Le projet a fait l'objet d'un **cadre de régulation spécifique**, adopté par la Commission de régulation de l'énergie en juillet 2014, **qui garantit la neutralité financière du projet pour le consommateur**.

→ Pour aller plus loin : www.erdf.fr - [Décision](#) de la Commission de régulation de l'énergie - [Loi](#) relative à une transition énergétique pour une croissance verte

Quel impact économique du compteur Linky ?

Plus de 10 000 emplois seront mobilisés sur tout le territoire pour la pose et la construction des compteurs communicants. Il s'agit **d'emplois non délocalisables, au cœur des bassins d'emploi locaux**, qui soutiennent la filière électrique française. Au-delà, l'installation des compteurs communicants est une source d'activités nouvelles pour de nombreux acteurs : fournisseurs, distributeurs, producteurs, start-ups... C'est la preuve que **la transition énergétique est une des clefs de la croissance de demain**.

Un investissement de 5 milliards d'euros

Le déploiement des compteurs communicants Linky représente **un investissement significatif pour l'économie française de 5 milliards d'euros**. Ce budget englobe l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Il est financé par ERDF et sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'ERDF (au même titre que l'enfouissement de lignes.).

5000 emplois de techniciens poseurs créés sur l'ensemble des territoires français, pendant la durée du projet

La pose des compteurs Linky est confiée à **80 entreprises de pose partenaires**, qui, pour répondre à la demande, recrutent et recruteront des techniciens au sein des bassins d'emplois locaux. Les techniciens recrutés sont formés par leurs employeurs et par les équipes d'ERDF, notamment sur les aspects techniques, de sécurité électrique et de relations clients.

5000 emplois de techniciens créés sur les sites français des constructeurs

ERDF a retenu **6 constructeurs** pour réaliser la fabrication et l'assemblage du compteur : le groupe Cahors (Cahors, 46), Elster (Estrees Deniecourt, 60), Itron (Chasseneuil du Poitou, 86), Landis et Gyr (Montluçon, 03), Sagemcom (Teden, 22), Ziv (Fontaine, 38).

ERDF a par ailleurs lancé un appel d'offres sur le **recyclage des compteurs** et s'est attaché à confier une part significative de cette activité de recyclage à des **entreprises issues du secteur protégé** (entreprises de travail adapté ou de réinsertion ...). Cette activité de recyclage sera également réalisée en France.

Evolution des activités et développement d'un nouvel écosystème

Au-delà de ces aspects, l'installation des compteurs communicants est **une source d'activités nouvelles** pour les différents acteurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, start-ups... Sans oublier la dimension internationale, ERDF accompagnant la filière électrique française dans des développements à l'étranger.

L'arrivée du compteur Linky implique également la transformation de certains métiers d'ERDF, ainsi que le développement de nouvelles compétences, principalement dans la gestion et l'analyse des données.

Pour les activités en décroissance, en particulier pour les entreprises assurant la relève des compteurs, **ERDF travaille avec elles pour leur permettre de s'adapter**, sachant que le changement se fera sur plusieurs années et que nombre d'entre elles souhaitent se positionner sur les appels d'offres pour les prestations de pose.

→ Pour aller plus loin : www.erdf.fr

La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL)

En résumé

Le compteur Linky est un équipement électrique **basse puissance**, comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. Comme les anciens compteurs, **sa fonction consiste à compter l'électricité consommée**.

Il utilise pour communiquer avec le concentrateur la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Les informations récoltées par le compteur sont envoyées sous forme de signal électrique. Ce signal circule **dans les câbles du réseau** électrique basse tension, jusqu'au poste de distribution du quartier où est logé le concentrateur, en se superposant au courant électrique.

Points Clés

- Le CPL est une technologie filaire utilisée dans le monde depuis **50 ans par des millions** des personnes.
- ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines / heures creuses dans **11 millions de foyers**.
- Sur une journée, le compteur ne communique en CPL que pendant **0,1% du temps**.
- Linky est un équipement électrique dont la puissance est **1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique**.

99,9% du temps (23H59/24H00), le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison.

Pendant cette période, il ne **communique pas**. Il enregistre simplement la consommation globale d'électricité du logement, comme n'importe quel compteur. Pour ce faire - et parce que le compteur est aussi un appareil électrique - il utilise (consomme) une puissance très faible d'1 Watt, c'est-à-dire une puissance de l'ordre de **1500 fois plus faible** qu'une cafetière électrique.

Le compteur Linky communique les données de consommation du client uniquement **pendant quelques secondes**, pour un volume d'information qui est de l'ordre du SMS (800 octets).

Cette communication se fait par courant porteur en ligne (CPL) utilisé depuis 50 ans par des millions de personnes.

L'intérêt du CPL est qu'il s'agit d'un mode de communication circulant dans le câble électrique. Il s'agit d'un signal électrique qui vient simplement s'ajouter au flux électrique déjà existant dans le câble. On dit alors que la communication CPL engendre une « émission conduite » dans le câble.

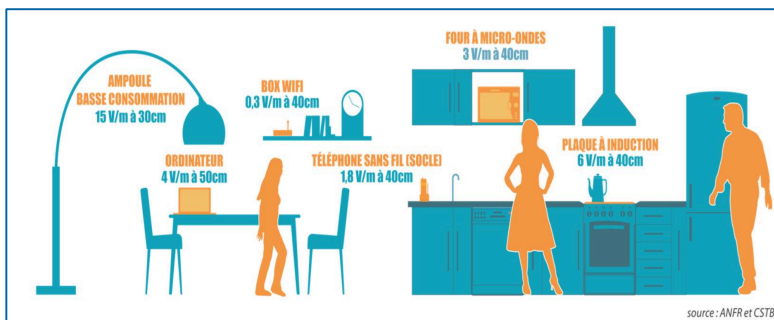
Ce mode de communication (le CPL) est d'ores et déjà utilisé dans notre vie quotidienne :

- **Par différents appareils de la maison** : par exemple pour transmettre des vidéos depuis la box internet sur la télévision (homeplug,...) ou pour le fonctionnement d'appareils tels que le babyphone ou encore les alarmes, les volets électriques,...
- **Par ERDF, depuis les années 60**, notamment pour envoyer actuellement à **11 millions de foyers** le signal heure pleine/heure creuse au ballon d'eau chaude afin de se déclencher.

Le compteur Linky engendre une exposition très inférieure à celle de la plupart des appareils électromagnétiques courants.

Le niveau d'exposition de la population française aux champs électromagnétiques est mesuré par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui a réalisé le schéma 1 ci-dessous. Par comparaison, le niveau d'exposition induit par le compteur Linky est indiqué à droite.

Schéma 1 : Exemple de sources d'exposition dans un foyer



Le compteur Linky respecte l'ensemble des normes définies au niveau européen et français

ERDF procède depuis plusieurs années à des mesures régulières d'émission des compteurs Linky, en sollicitant notamment un laboratoire indépendant, le **Laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE)**.

Ce respect des normes a été réaffirmé par le **Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013** qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ».

Le **gouvernement** a également récemment rappelé la conformité de Linky à l'ensemble des normes dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire affirmant « L'ensemble du système Linky respecte bien les normes sanitaires définies au niveau européen et français, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques ».

Concernant le fait que l'OMS ait classé les ondes électromagnétiques dans sa catégorie 2B (« cancérigène possible »), il faut préciser que :

- Les ondes électromagnétiques qui ont été classées par l'OMS sont celles situées dans la bande de fréquence émises par les téléphones portables de type 4G et **non pas celles résultant indirectement de la technologie CPL**.
- Ces ondes ne sont **pas classées comme des agents cancérigènes avérés** (catégorie 1), **ni cancérigène probable** (catégorie 2A). Elles sont classées dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant-être cancérigènes » pour l'homme sans qu'on arrive à mesurer concrètement un effet. Dans cette catégorie, on retrouve des produits de la vie courante tels que le café ou les légumes marinés.

Le compteur Linky n'utilise pas la communication par radio pour communiquer.

La **communication par radiofréquence** est utilisée, par exemple, par les téléphones portables, les GPS, la radio FM, le Wifi ou les systèmes bluetooth. Il s'agit d'une forme de communication qui passe dans l'air ambiant : un émetteur émet un signal dans l'air sous forme d'ondes électromagnétiques, qui est reçu par un récepteur.

Le compteur Linky n'envoie pas de signal dans l'air mais dans le câble électrique (c'est pourquoi il n'intègre pas d'antenne). C'est le propre de la technologie du courant porteur en ligne. En revanche, la communication CPL, comme tout courant électrique passant dans un câble, engendre une très légère émission de champ électromagnétique.

→ **Pour aller plus loin** : www.anfr.fr ; [Etude](#) de l'exposition du public aux ondes radioélectriques réalisée par l'ANFR

Le consommateur doit-il se sentir menacé quant au respect de sa vie privée avec l'arrivée du compteur Linky ?

Assurer la confidentialité et la sécurité des données clients, qui sont la propriété des utilisateurs, est un enjeu primordial. ERDF travaille pour cela en étroite collaboration avec des agences publiques indépendantes : la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et l'Agence nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été **pris en compte dès la conception du projet**.

L'entreprise ERDF est soumise dans toutes ses activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles. ERDF veille ainsi scrupuleusement au respect de ces obligations **depuis de nombreuses années**.

ERDF **se conforme strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)** relatives au respect de la vie privée. Les données de consommation **ne peuvent être utilisées sans son accord**. Aucune communication à un tiers des données de consommation d'un usager ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable.

Par ailleurs, Linky ne **connaît pas le détail de la consommation** de chaque appareil (et donc les usages de la maison). Il ne compte que des données de consommation globale en kWh. Le compteur ne gère pas de données personnelles (adresse, nom, etc) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système de supervision d'ERDF.

L'entreprise ERDF attache une vigilance particulière à la sécurité des données qui transitent dans la chaîne numérique, du compteur Linky jusqu'à ses systèmes d'information. Les données qui circulent font l'objet d'un **cryptage** sur toute la chaîne. Une équipe dédiée à la sécurité du système au sein du programme Linky est quotidiennement mobilisée sur ce sujet.

ERDF travaille en outre étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : **le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est à ce titre audité tous les 6 mois**.

→ Pour aller plus loin : www.cnil.fr - www.ssi.gouv.fr

La pose du compteur Linky présente-t-elle un risque d'incendies ?

Il n'y a pas de risque d'incendie lié aux compteurs Linky.

Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé en France à ce jour. **Le compteur Linky est testé chez les constructeurs, puis dans un laboratoire d'ERDF (Le LinkyLab) dédié à la qualification du matériel (tests d'humidité, de résistance, de vieillissement...).**

Il est important de rappeler que le risque d'incendie **est indépendant du type de compteurs posés**, il est par contre lié à la **qualité du geste technique « de serrage mécanique »** des câbles d'arrivée électrique.

Les conséquences d'un mauvais serrage sont :

- Le client ne dispose pas de courant électrique,
- Le client peut entendre un bruit (vibration) émanant du compteur,
- Dans des cas beaucoup plus rares, l'échauffement peut conduire à une fonte du compteur.

A noter : toutes les générations de compteurs ERDF (électromécanique, compteurs bleus électriques, Linky) ont toujours été conçus à partir de **matériaux intégrant des retardateurs de flammes**.

Dans des cas extrêmement rares, l'échauffement peut finir par générer la naissance d'une flamme au niveau du tableau de comptage. Avant d'en arriver à un départ de flammes, il y a un certain délai qui dépendra de plusieurs facteurs (couple de serrage, puissance soutirée, ...). Dans la très grande majorité des cas, le client a remarqué le bruit ou l'absence de courant et a saisi les équipes d'ERDF bien avant un départ de flammes.

Le retour de l'expérience de l'expérimentation (pose de 300 000 compteurs à Lyon et dans la région de Tour entre 2010 et 2011) a engendré un **renforcement du dispositif de qualité inhérent à la pose pour la généralisation**, à savoir :

- Un mode opératoire très précis est délivré aux entreprises de pose avec une Norme de serrage imposée (couple de serrage 5N/m) ;
- Les entreprises de pose doivent équiper leurs techniciens d'un tournevis dynamométrique garantissant ce couple de serrage ;
- Un système de pénalités (fortes) a été mis en place auprès des entreprises de pose en cas de constat de mauvais serrage.

Pour éviter tout risque d'installation inadéquate, les interventions de remplacement du compteur sont exclusivement réalisées par des **électriciens qualifiés**, techniciens de pose soumis aux mêmes exigences de qualité que les salariés d'ERDF. Dans le cadre du pilotage de la prestation de pose, ERDF procède en outre régulièrement à **des contrôles qualité** (4% des compteurs posés sont vérifiés).

L'installation du nouveau compteur Linky permet en réalité de **diminuer le risque d'incendie**. En effet, c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation. Il est en outre à noter que le compteur Linky a déjà permis de protéger des installations intérieures de dégâts causés par des avaries du réseau électrique (déclenchement du compteur en cas de surtensions).

→ Pour aller plus loin : www.erdf.fr

Les textes juridiques encadrant le déploiement de Linky

Les principaux textes juridiques à l'origine du déploiement de Linky

- [DIRECTIVE](#) 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- [DIRECTIVE](#) 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, et plus particulièrement son annexe 1.
- [Loi](#) n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Loi](#) n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- [Décret](#) n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifié dans le code de l'énergie (article R. 341-6 notamment).
- [Arrêté](#) du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- Article R. 341-8 du code de l'énergie, qui impose un calendrier précis de déploiement (texte réglementaire de décembre 2015 directement codifié).
- Délibération de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky.
- [Délibération](#) de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

Références principales dans le code de l'énergie :

- Articles L **341-4**, **R341-4**, **R341-6** et **R341-8**.

Les normes relatives à l'exposition aux ondes électromagnétiques en vigueur

- [Recommandation](#) du conseil de l'Union européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- Norme française [NF EN 50470](#) de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité ;
- Norme française [NF EN 55022](#) de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure ;
- Norme française [NF EN 50065-1](#) de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit.

→ Pour aller plus loin : www.ineris.fr - www.afnor.fr

Arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2013 relative aux compteurs Linky

Résumé

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt, daté du 20 mars 2013, qui faisait suite à une demande d'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2012 (qui définit les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués) par différents organismes dont l'association Robin des Toits.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat **a rejeté ces demandes d'annulation**, en rappelant la légalité de l'arrêté vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables encadrant le déploiement des compteurs évolués. Il s'est également exprimé sur les ondes en indiquant : « **les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions** » de la législation européenne et française « **ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé** ».

Extrait du *Considérant* n°8 de la décision du Conseil d'État

Interpellé sur la question des ondes, le Conseil d'État a rejeté la demande des associations en précisant :

« 8. *Considérant, toutefois, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort, en revanche, des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ; que le Gouvernement n'avait pas, dès lors, à procéder à une évaluation des risques des effets de ces rayonnements ou à adopter des mesures provisoires et proportionnées ; que les moyens tirés de la méconnaissance des articles 1er et 5 de la Charte de l'environnement doivent, par suite, être écartés ;* »

→ Pour aller plus loin :

Références de la décision :

N° 354321

ECLI:FR:CESSR:2013:354321.20130320

Inédit au recueil Lebon

9ème et 10ème sous-sections réunies

M. Matthieu Schlesinger, rapporteur

M. Frédéric Aladjidi, rapporteur public

Pour lire la décision en entier : [Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/03/2013, 354321, Inédit au recueil Lebon](#)



Analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Février 2016



1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

1.1. Le principe de responsabilité exclusive du concessionnaire, inhérent à la nature du contrat de concession

En matière de concession de services publics, la responsabilité du concessionnaire doit être recherchée à titre principal, en cas de dommages causés par l'existence même ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la circonstance que ces ouvrages soient la propriété de l'autorité concédante ou que le concessionnaire n'ait commis aucune faute étant à cet égard indifférente.

Cf. Jurisprudence administrative et cahier des charges de concession (exploitation du service public par le GRD à ses risques et périls, responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service incombant au GRD, appareils de comptage faisant partie du domaine concédé).

1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

1.2. Les exceptions au principe de responsabilité exclusive du concessionnaire

a) La responsabilité pour faute de l'AODE

- Responsabilité dans l'hypothèse d'une faute de l'AODE ayant causé un dommage à un usager ou à un tiers.
- Cas de faute : l'autorité concédante ne procède pas à toutes les vérifications utiles pour l'exercice de sa mission ou elle refuse ou néglige d'intervenir auprès du concessionnaire en vue de faire respecter les dispositions réglementaires du cahier des charges de concession.
- Appréciation du risque :
 - En vertu de la loi, l'activité de comptage fait partie des missions de service public dévolues au GRD.
 - AODE : obligation de contrôle du bon accomplissement des missions de service public du GRD (respect des prescriptions techniques et normes de sécurité).

1. Sur la possibilité d'engager la responsabilité d'une AODE

1.2. Les exceptions au principe de responsabilité exclusive du concessionnaire

b) La responsabilité subsidiaire de l'AODE en cas d'insolvabilité du GRD

Jurisprudence : « le concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la responsabilité de la collectivité concédante ne pouvant être engagée de ce fait qu'à titre subsidiaire, en cas d'insolvabilité du concessionnaire »

2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

2.1. Rappel sur l'obligation légale incombant aux GRD de déployer les compteurs intelligents

- L'impulsion communautaire : directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 *concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité* et directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 *relative à l'efficacité énergétique*.
- L'encadrement législatif et réglementaire en droit interne : art. L. 341-4 et R. 341-4 et suivants du Code de l'énergie.

2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

2.2. La marge de manœuvre limitée des clients finals

Absence de droit de l'utilisateur de s'opposer à l'installation du compteur (*cf.* Conditions générales du « Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA raccordée en basse tension »).

2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

2.3. La marge de manœuvre limitée des AODE

Cf. article 1^{er} du cahier des charges de concession :

« l'autorité concédante garantit au concessionnaire le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution électrique sur le territoire ci-après défini et à cette fin d'établir, sous réserve des droits de l'autorité concédante, les ouvrages nécessaires ».

2. Sur la marge de manœuvre des clients finals, des AODE et des maires pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

2.4. La marge de manœuvre des maires au titre de leur pouvoir de police

- Cf. art. L. 2212-4 du CGCT : « *en cas de danger grave ou imminent* », le maire prescrit « *l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».
- Mais :
 - le juge administratif se livre à une appréciation *in concreto* de la situation et tend à ne considérer l'usage du pouvoir de police municipale comme légitime qu'en cas d'atteinte, ou de menace avérée de trouble, particulièrement grave à l'ordre public ;
 - le maire ne peut faire usage de son pouvoir de police générale dans des matières relevant d'une police spéciale.

3. Sur l'invocation du principe de précaution

3.1. Le principe de précaution, un principe d'action consacré à l'article 5 de la Charte de l'environnement

- Une règle de procédure au champ d'application limité – 3 critères cumulatifs :
 - (i) l'existence d'un risque de dommage pour l'environnement,
 - (ii) l'incertitude des connaissances scientifiques sur la réalité de ce risque et
 - (iii) le caractère potentiellement grave et irréversible des atteintes qui en résulteraient pour l'environnement.

3. Sur l'invocation du principe de précaution

3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

a) Devant le juge administratif ou le juge constitutionnel

- Cas d'invocation du principe : recours pour excès de pouvoir formé à l'encontre d'un texte réglementaire relatif aux compteurs intelligents ou contre une décision de l'AODE portant refus de s'opposer à leur déploiement.

3. Sur l'invocation du principe de précaution

3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

a) Devant le juge administratif ou le juge constitutionnel

- Risque d'incendie mais :
 - défaut de « relais » environnemental ;
 - sous réserve d'études scientifiques contraires, aucun élément circonstancié ne fait apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, de risque - même incertain - d'incendie en raison de l'utilisation d'un compteur Linky.
- Risque pour la santé publique en raison des ondes émises par le CPL mais :
 - décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 (pas d'éléments circonstanciés faisant apparaître des risques mêmes incertains) ;
 - sous réserve de l'évolution des connaissances scientifiques.
- Risque d'atteinte à la vie privée mais :
 - dispositions légales et réglementaires visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité ;
 - défaut de « relais » environnemental.

3. Sur l'invocation du principe de précaution

3.2. La difficulté d'invoquer le principe de précaution pour s'opposer au déploiement généralisé des compteurs Linky

b) Devant le juge judiciaire sur le fondement du trouble anormal de voisinage

- *Cf.* Certaines décisions du juge judiciaire concernant les antennes-relais, mais :
 - contexte juridique différent en matière de compteurs électriques ;
 - pas de preuve d'un trouble avéré ;
 - champ d'application de la théorie des troubles anormaux de voisinage réduit par le Tribunal des conflits en 2012.



Paul Ravetto
Avocat à la Cour

Tél. +33 (0)1 80 48 12 60

paul.ravetto@ravetto-avocats.com

Objet : Création du Bureau et élection de trois membres en vue de compléter le Bureau

Lors de la séance du 1^{er} mars, le comité syndical a décidé d'associer trois élus supplémentaires aux travaux du comité exécutif, composé du président et de sept vice-présidents. La réunion du comité exécutif et de ces trois membres supplémentaires formera ainsi le Bureau.

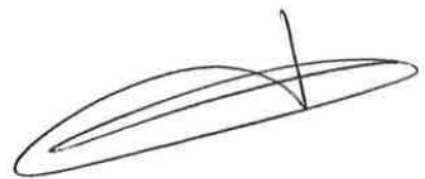
Ce Bureau ne détient aucune délégation de pouvoirs du comité syndical. Il se réunira une fois par mois en moyenne pour suivre le pilotage du syndicat et préparer les dossiers soumis au comité syndical.

Il convient donc d'élire en séance trois personnes au scrutin uninominal majoritaire. Dans un souci de gain de temps, étant entendu que toute candidature individuelle peut survenir en séance, il sera proposé aux délégués des bulletins plurinominaux susceptibles d'être raturés ou complétés.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'élection des sièges à pourvoir à l'issue de l'élection du président et des vice-présidents, afin de constituer la liste définitive des membres du Bureau.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



Objet : Budget primitif 2016.

Dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du Comité Syndical du 1^{er} mars dernier, je vous présente le budget 2016 du Syndicat.

Les principales caractéristiques du budget 2016 sont maintenant les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

I - en section de fonctionnement

LES RECETTES totales envisagées, soit **19,706 M€**, pour 19,664 M€ en 2015, se décomposent comme suit :

Opérations réelles

- **4,894 M€ de produits de gestion courante** constitués pour l'essentiel des Redevances de Concession de Fonctionnement **R1** et d'Investissement **R2** calculées pour 2016 sur la base des travaux réalisés par le Syndicat en 2014, et à verser par ErDF. L'assiette de ces derniers travaux a été recalculée sur le mode des nouveaux financements des travaux et avec la prise en compte du lissage.
- **0,453 M€ d'autres produits de gestion** représentant essentiellement les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les frais de surveillance et fonctionnement qui seront à percevoir à l'occasion des Travaux neufs réalisés par le Syndicat pour le compte de tiers. Pointent également sur ce poste les remboursements de sinistres.
- **0,682 M€ de contributions** à encaisser auprès des communes pour leurs travaux communaux réalisés en compétences transférées, dont 0,650 M€ relatives aux "emprunts communaux", et 0,032 M€ pour les expertises thermiques.
- **1,187 M€ de contributions** pour la part des communes ayant transféré leur compétence en matière d'entretien d'éclairage public.
- **11,413 M€ de taxes sur l'électricité**, produit prévisionnel établi prudemment sur les bases des prévisions 2015 actualisées de 1 %.

Opérations d'ordre

- **1,000 M€** représentant l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N-2.

page 3
du diapo

page 4
du diapo

LES DEPENSES totales s'élèvent également à la somme de **19,706 M€**. Elles comprennent notamment :

Opérations réelles

- **2,806 M€ de frais de personnel** en hausse de 16 % sur le budget primitif 2015. Il y est tenu compte du gel des salaires annoncé depuis 2011, mais aussi de majorations pour avancements d'échelons et grades. De même il a été intégré les inscriptions pour recrutements envisagés en 2016 diminuées des départs à la retraite annoncés au titre de cette même année. Pour la partie recrutements, il s'agit de 4 créations de poste, savoir un ingénieur planification énergétique (PCAET), un ingénieur géomaticien (PCRS), un conseil en énergie partagée (CEP) et un chargé de communication.
Hors ces créations de poste, l'évolution de BP à BP est ramenée à 7 % en brut et à 3,5 % en net avec la prise en considération des recettes affectées.
Par ailleurs, une hausse des cotisations patronales en matière de retraite a été enregistrée (+ 0,33 % au titre de la CNRACL et + 3,03 % au titre de l'IRCANTEC).
- **0,919 M€ de charges à caractère général**, montant supérieur de 22 % par rapport au budget primitif 2015. Cette évolution de 167 K€ comprend notamment :
 - la sollicitation de nouvelles prestations de services et études de la direction générale et des services énergétiques à hauteur de 120 000 € ;
 - les reports de 2015 sur 2016 de prestations informatiques sur la maintenance en éclairage public et de prestations de contrôle de concession en gaz et en électricité pour un total de 79 500 € ;
 - les projets de communication pour 56 000 € ;
 - l'inscription de nouvelles taxes urbanisme sur les transformateurs pour 1 500 € ;
 - la non reconduction des crédits de célébration des 90 ans pour 84 600 €.
- **0,340 M€ d'autres charges de gestion courante et exceptionnelles**, correspondant essentiellement à la cotisation FNCCR (55 000 €), à la subvention au Comité des Œuvres Sociales pour 18 000 €, à la subvention à l'ALEC pour 7 500 €, à la subvention à verser aux Communes dans le cadre des décorations sur transformateurs pour 2 500 € et aux indemnités versées aux Elus. Il est prévu également une inscription de 162 500 € au titre de la participation au financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE.
- **0,900 M€ de frais financiers** (contre 1 050 K€ en 2015) en baisse de 14 % composés des intérêts des emprunts contractés antérieurement et à contracter en 2016. Je vous rappelle que l'état de la dette pour 2016 ne comporte pas d'emprunt structuré.

page 5
du diapo

page 6
du diapo

page 7
du diapo

+ rappel encours dette page 8

Vous trouverez ci-joint, pour information, un tableau récapitulatif des emprunts contractés par le SIEM, d'où il ressort que l'encours actuel de la dette est le suivant :

- Prêts destinés à financer les opérations de renforcements, de sécurisation ou d'effacements des réseaux : 14,497 M€ sans plus aucun prêt structuré,
- Prêts destinés à couvrir les travaux d'effacements des réseaux, pris en charge par les communes concernées par ces travaux : 5,112 M€.

- **0,160 M€ de prestations d'expertises thermiques** pour le compte des communes en hausse de 50 000 €.
- **1,300 M€** pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public équilibré par les contributions et les fonds de concours des communes

Page 9
du diapo

Opérations d'ordre

- **1,400 M€ de dotations aux amortissements** des Immobilisations qui comprennent outre l'amortissement du Siège Social, celui des subventions EP et E.N.R. versées en Investissement depuis 2006, ainsi que des reversements R2 et la numérisation cadastrale, poste en hausse de 9 % sur les inscriptions 2015.

Cette section de fonctionnement permet ainsi d'envisager un prélèvement pour 2016 de 11,881 M€ au bénéfice de la section d'investissement, légèrement inférieur à celui du BP 2015 mais également de l'atterrissage 2015, en raison notamment de la prudence dans l'inscription des recettes de fonctionnement.

II - en section d'investissement

LES RECETTES totales envisagées s'élèvent à **60,480 M€** pour 61,236M€ de prévisions au budget primitif en 2015.

Ces recettes, orientées légèrement à la baisse et liées notamment à la diminution du volume des subventions, comprennent principalement :

Opérations réelles

- **7,721 M€ d'emprunts** dont 4,690 M€ pour les Programmes 2016 du Syndicat, 1,921 M€ en provision dans l'attente du reversement du FCTVA et 1,110 M€ d'inscription pour les remboursements temporaires de capital.
Par ailleurs, une **ligne de trésorerie de 4 M€** sera souscrite dans le cadre de l'optimisation de la Trésorerie,

- **21,110 M€ de fonds de concours, subventions et participations** susceptibles d'être versées en 2016, contre 22,741 M€ en 2015, au titre des différents Programmes de travaux 2016 par le F.A.C.E. (7,1 M€), les communes et les Usagers (11,2 M€) et ErDF sous forme d'une participation aux travaux d'extensions des réseaux basse tension fixée à 40 % et d'une participation aux travaux d'effacement des réseaux (2,8 M€). Les recettes du FACE pour les programmes 2016 viennent de nous être communiquées par la direction générale de l'énergie et du climat. Elles ont été arrêtées à 8,487 M€ soit 399 K€ de plus que la notification 2015. Cette augmentation porte principalement sur les sécurisations. Suite à ces notifications, les ajustements seront opérés et pris en compte lors du vote du budget supplémentaire en juin prochain.

- **5,055 M€ de récupération de la TVA à 20%** sur les investissements réalisés par le syndicat sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique, et récupérée directement auprès du concessionnaire ErDF.
- **1,255 M€ de récupération du F.C.T.V.A.** légèrement en baisse par rapport à 2015 (1,3 M€).
- **5,868 M€ d'opérations** réalisées en co-maîtrise d'ouvrage en génie civil télécommunications pour les communes notamment, et autres travaux.

▪ **Opérations d'ordre**

Page 14
du diapo

- **Le virement** de la Section de Fonctionnement vu précédemment pour **11,881 M€** en baisse de 0,503 M€ par rapport au budget primitif 2015.
- **1,400 M€ d'amortissements des immobilisations**, compte provisionné par le chapitre 042 de la Section de Fonctionnement.
- **6,189 M€ d'opérations patrimoniales** comprenant la TVA sur réseau de Distribution Publique qui est ici gérée en double compte comme le veut l'instruction comptable M.14 (5,055 M€), ainsi que la ré imputation des avances sur marchés (1,134 M€).

LES DEPENSES qui s'élèvent également à la même somme de **60,480 M€** comprennent :

Opérations réelles

Page 15
du diapo

- **1,061 M€** de subventions à verser aux communes pour les opérations d'énergie nouvelle renouvelable (0,3 M€) dans le cadre du F.I.P.E.E. 21 (fonds d'interventions pour les économies d'énergies) au titre de la couverture partielle de l'autorisation de programme de 1 M€ destinée à financer ce fonds en 2016, ainsi que 0,801 M€ de subvention d'équipement à verser au budget annexe IRVE pour le financement des bornes électriques.

Page 16
du diapo

- **3,385 M€ de remboursements d'emprunts** dont, 2,275 M€ relatifs à la partie du capital à amortir en 2016, montant légèrement inférieur à 2015, et 1,110 M€ relatifs aux opérations de remboursements temporaires sur ouverture de crédit long terme vues en recettes.
- **0,194 M€ d'immobilisations**, provisionnés principalement pour acquisitions de terrains de postes, matériels informatiques, évolution des logiciels, mobiliers et travaux de digitalisation des réseaux et de bâtiment.

Page 17
du

- **42,053 M€** au titre des travaux dont **7,983 M€ consacrés aux travaux de renforcements, 3,417 M€ aux travaux de sécurisation, 6,954 M€ aux travaux d'extensions, 11,975 M€ pour les opérations d'effacements de réseaux, et 0,010 M€ aux travaux du siège**, soit un global de **30,339 M€ TTC** de nouveaux travaux, ainsi qu'un montant de **11,714 M€ TTC** de travaux d'éclairage public neufs et d'effacements sur les réseaux transférés. En ce qui concerne les travaux de renforcement des réseaux il sera possible de traiter les dossiers présentant une chute de tension supérieure à 11%.

Page 18
du diapo

- **5,868 M€ d'opérations** correspondant aux travaux neufs en co-maîtrise d'ouvrage susceptibles d'être confiés au syndicat pour leurs comptes par les communes et autres organismes, et vus en recettes.
- **0,730 M€ de dépenses imprévues**, poste provisionné afin d'alimenter les chapitres individuels de comptes de tiers.

▪ **Opérations d'ordre**

- **6,189 M€ d'opérations patrimoniales** comprenant la TVA sur les travaux du réseau de distribution publique ci-dessus et récupérables comme vu précédemment en recettes (5,055 M€), ainsi que la ré imputation des avances sur marchés (1,134 M€).
- **1,000 M€** représentant l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N-2.

En résumé, malgré un prélèvement inférieur à celui du budget 2015, la section d'investissement consacre néanmoins des crédits toujours très importants en travaux : 48 M€ TTC dont 25% aux travaux d'effacements des réseaux de distribution publique, tout en conservant 17% toujours nécessaires pour les travaux de renforcements, 7% pour les travaux de sécurisation, 14% pour les extensions et 37% pour les travaux communaux d'éclairage public et génie civil de télécommunication.

En conclusion, le Budget Principal pour 2016 s'équilibre donc en Recettes et en Dépenses de fonctionnement à 19,706 M€ et en Recettes et en Dépenses d'investissement à 60,480 M€

BUDGET ANNEXE I.R.V.E.

Ce budget 2016 se traduit par la poursuite du programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le département.

Il est composé comme suit :

I - en section de fonctionnement

LES RECETTES totales envisagées, soit **212 000 €**, se décomposent comme suit :

- **24 500 €** représentant les redevances versées par les usagers sur l'utilisation des bornes,
- **25 000 €** représentant des participations et remboursements de frais au titre de la campagne de communication Sponsoring Electro Tour envisagée par le syndicat pour l'accompagnement de l'implantation des bornes électriques,
- **162 500 €** représentant la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

LES DEPENSES totales s'élèvent également à la somme de **212 000€**. Elles comprennent notamment :

- **125 000 €** au titre des charges de gestion (abonnement électricité, prestations de services exploitation et monétique, abonnement et connexion usagers, maintenance du site internet,..),
- **75 000 €** au titre de la campagne de communication Electro tour,
- **12 000 €** correspondant aux subventions exceptionnelles à verser aux usagers pour le changement de cordon.

II - en section d'investissement

LES RECETTES totales envisagées s'élèvent à **1 746 000€**.

Opérations réelles

Ces recettes correspondent aux subventions d'équipement provenant comme suit :

- **763 350 €** financement **ADEME** ;
- **150 000 €** financement commun **REGION et ADEME**
- **800 850 €** provenant du budget principal du **syndicat**.

Opérations d'ordre

- **31 800 €** correspondant à la récupération de l'avance forfaitaire sur marché.

LES DEPENSES totales envisagées s'élèvent à **1 746 000€**.

Opérations réelles

Les dépenses fixées à **1 714 200 €** correspondent au financement de la première tranche des bornes électriques, soit 186 bornes accélérées plus 10 bornes rapides.

Opérations d'ordre

- **31 800 €** correspondant à la récupération de l'avance forfaitaire sur marché.

En conclusion, le Budget Annexe I.R.V.E. pour 2016 s'équilibre donc en Recettes et en Dépenses de fonctionnement à 212 000€ et en Recettes et en Dépenses d'investissement à 1 746 000€

Synthèse p 23 – 24 et 25 du diapo

Page 26
du diapo

Ainsi le budget consolidé **2016** s'équilibre à **19,918 M€** en Recettes et en Dépenses de fonctionnement et à **62,226 M€** en Recettes et en Dépenses d'investissement

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce budget 2016 et le cas échéant :

Page 27
du diapo

- ⇒ d'adopter les différentes enveloppes de Programmes de travaux prévus au Budget Primitif 2016, suivant état ci-annexé,
- ⇒ de voter une autorisation de programme de 1 M€ destinée à soutenir le programme 2016 - F.I.P.E.E. 21- assorti d'un premier crédit de paiement de 260 000 €,
- ⇒ d'autoriser le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 4,690 M€ pour les travaux du Syndicat, pour une durée de 10 à 15 ans, selon les produits suivants :
 - emprunts classiques, taux fixe,
 - et/ou emprunts classiques taux variable ou révisable sans structuration,
- ⇒ d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum,

Page 28
du diapo

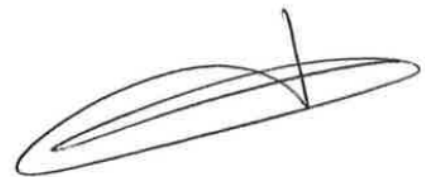
- ⇒ d'attribuer une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales à hauteur de 18 000 €,
- ⇒ d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7 500 €,
- ⇒ de voter une subvention pour les Communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 €,

Page 29
du diapo

- ⇒ de voter un crédit de 162 500 € au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- ⇒ de voter un crédit de 800 850 € au titre de la part de financement du syndicat au projet des bornes électriques sur le budget annexe IRVE ;
- ⇒ de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le SIEM, ci-annexé.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



Dette Globale Réelle au 1er JANVIER 2016

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	Pourcentage de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	Pourcentage de la Dette	Annuité des Emprunts dont la dernière Échéance est prévue en 2016
	Caisse d'Épargne	3 578 143,93 €	2 387 326,66 €	67%	3,85%		2023		
		3 400 000,00 €	98 734,05 €	3%	3,17%		2016		99 516,69 €
		2 000 000,00 €	1 699 306,03 €	85%	4,56%		2026		
		8 978 143,93 €	4 185 366,74 €	47%	4,12%				
	DEXIA	2 200 000,00 €	1 319 999,92 €	60%	3,71%		2024		
	Crédit Agricole	4 675 000,00 €	1 108 219,84 €	24%	4,50%		2024		
		5 000 000,00 €	3 089 633,88 €	62%	4,72%		2023		
		2 000 000,00 €	1 534 908,53 €	77%	3,50%		2024		
Taux Fixe			11 675 000,00 €	5 732 762,25 €	49%	4,35%			94%
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	1 433 507,13 €	72%	3,109%		2025		
		2 000 000,00 €	1 516 221,05 €	76%	4,20%		2024		
	Crédit Mutuel	4 000 000,00 €	2 949 728,18 €	74%	3,655%				
	Caisse des Dépôts	2 500 000,00 €	1 798 364,67 €	72%	4,10%		2023		
	Total 1	32 353 143,93 €	18 375 313,94 €	57%	4,13%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	1 233 333,41 €	62%	Euribor 3 mois (= -0,132 % au 01/01/2016)	0,45	2025		
	Total 2	2 000 000,00 €	1 233 333,41 €	62%				6%	
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	34 353 143,93 €	19 608 647,35 €	57%					99 516,69 €
	Total 1 + 2	34 353 143,93 €	19 608 647,35 €	57%	3,89%				

Enveloppes des Programmes de Travaux 2016

	Coût des Travaux Hors Taxes	Participations SIEML, FACE, ERDF,...	Fonds de CONCOURS	
Renforcements des réseaux DP	7 051 250 €	7 051 250 €	- €	0%
Sécurisations des réseaux DP	3 018 750 €	3 018 750 €	- €	0%
Extensions BT	10 070 000 €	10 070 000 €	- €	0%
Effacements des réseaux BT et EPU	5 855 000 €	3 266 076 €	2 588 924 €	44%
Rénovation EPU liée à un Renforcement	10 881 675 €	8 052 439 €	2 829 236 €	26%
Extension EPU	380 000 €	190 000 €	190 000 €	50%
Normalisation EPU liée à un renforcement	1 560 000 €	390 000 €	1 170 000 €	75%
Rénovation aérienne et souterraine Epu	30 000 €	7 500 €	22 500 €	75%
Mâts EPU accidentés	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	50%
Dépannages EPU (<i>Fonctionnement - TTC</i>)	700 000 €	175 000 €	525 000 €	75%
Effacements des réseaux BT et EPU (11 Cnes)	450 000 €	112 500 €	337 500 €	75%
	3 189 420 €	797 355 €	2 392 065 €	75%
	20 191 095 €	11 224 794 €	8 966 301 €	
	Coût des Travaux Hors Taxes	Participations SIEML, FACE ERDF,...	Contributions	
<i>Entretien EPU (Fonctionnement - TTC)</i>	850 000 €	- €	850 000 €	100%
	Coût des Travaux Hors Taxes	Participations SIEML, FACE, CG, ERDF,...	Participations	
Extensions EP ZI / ZA	980 000 €	- €	980 000 €	100%
Génies civils de télécommunications et divers	3 910 260 €	- €	3 910 260 €	100%
	4 890 260 €	- €	4 890 260 €	
Total général	41 856 355 €	24 560 870 €	17 295 485 €	



Les Comptes du SIEMML Budget Primitif 2016



Les recettes : 19,706 M€ (19,664 M€)

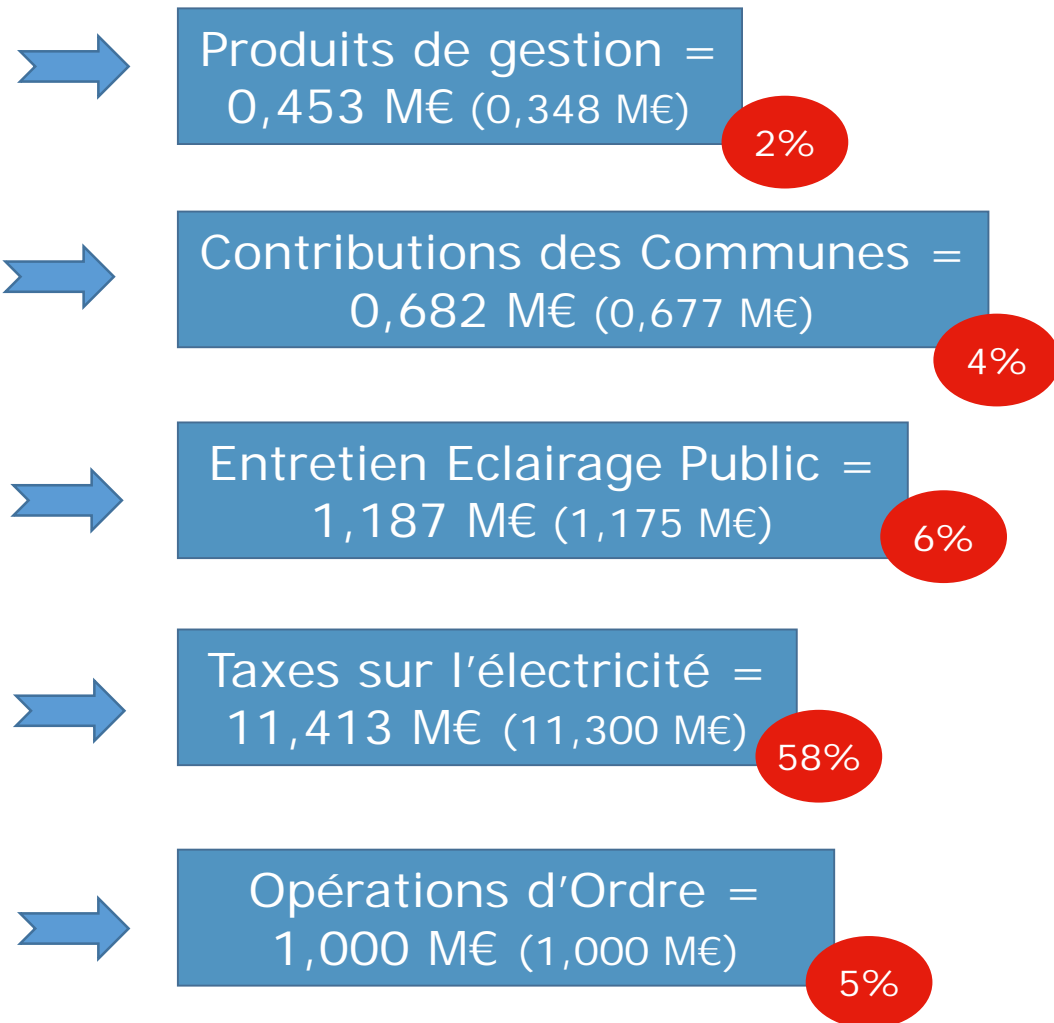
→ Redevances R1 et R2 =
4,894 M€ (5,164 M€)

25%



R1 électricité	0,789 M€
R1 gaz	0,205 M€
R2 électricité	<u>3,900 M€</u>
Total	4,894 M€

Les recettes : 19,706 M€ (19,664 M€) (suite)



Les dépenses : 19,706 M€ (19,664 M€)

➔ Frais de Personnel =
2,806 M€ (2,420 M€)

14%

➤ 4 Créations de poste :

- Ingénieur planification énergétique
- Ingénieur géomaticien
- CEP
- Chargé de communication

➔ Charges à caractère général =
0,919 M€ (0,752 M€)

5%

➤ Dont opérations ponctuelles 2016 :

Reports de 2015 sur 2016 de prestations informatiques sur la maintenance éclairage public et de prestations de contrôle de concession en gaz et en électricité (80 K€)

Etudes et prestations de services (120 K€)



Charges de gestion courante et exceptionnelles =
0,340 M€ (0,268 M€)

2%



Cotisation FNCCR :	55 K€
Subvention Comité Œuvres Sociales :	18 K€
Subvention ALEC :	7 K€
Subvention Décoration Transformateurs :	2 K€
Indemnités Elus :	87 K€
Subvention Budget Annexe IRVE :	163 K€

→ Frais financiers =
0,900 M€ (1,050 M€)

5%



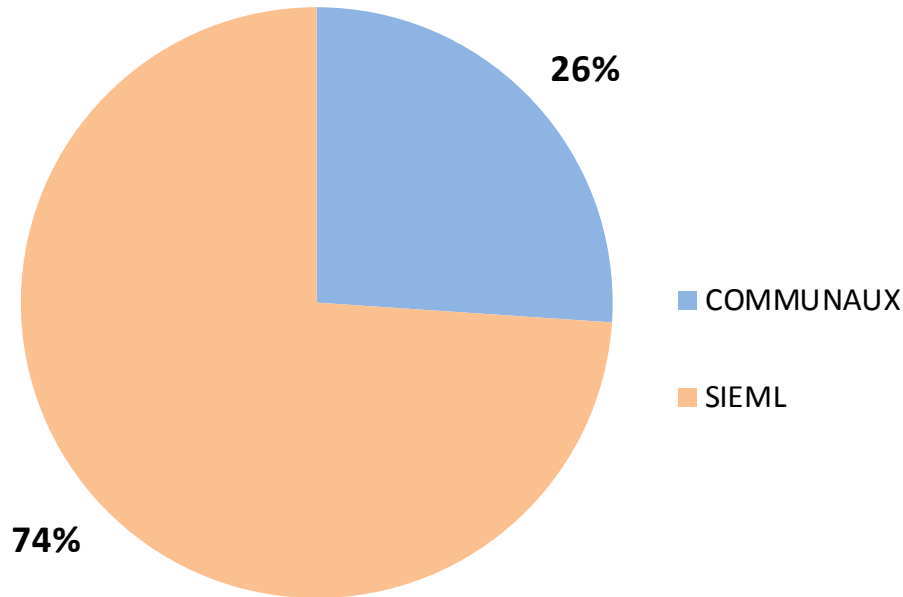
Inscription 2016 // 2015

- 14 %

Prévisions nouveaux Emprunts 2016 :

4,7 M€

STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{er} JANVIER 2016 : 20 M€

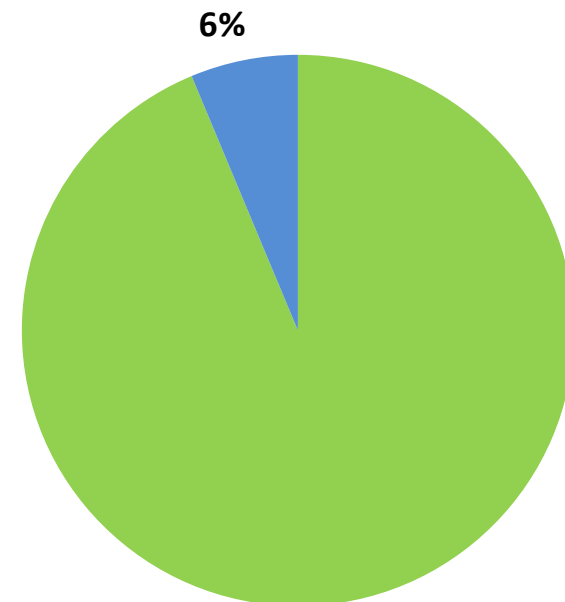


Encours par Catégories d'Emprunts



15 Emprunts
Classement Charte GISSLER : A1
100 %

Encours par Type de Taux



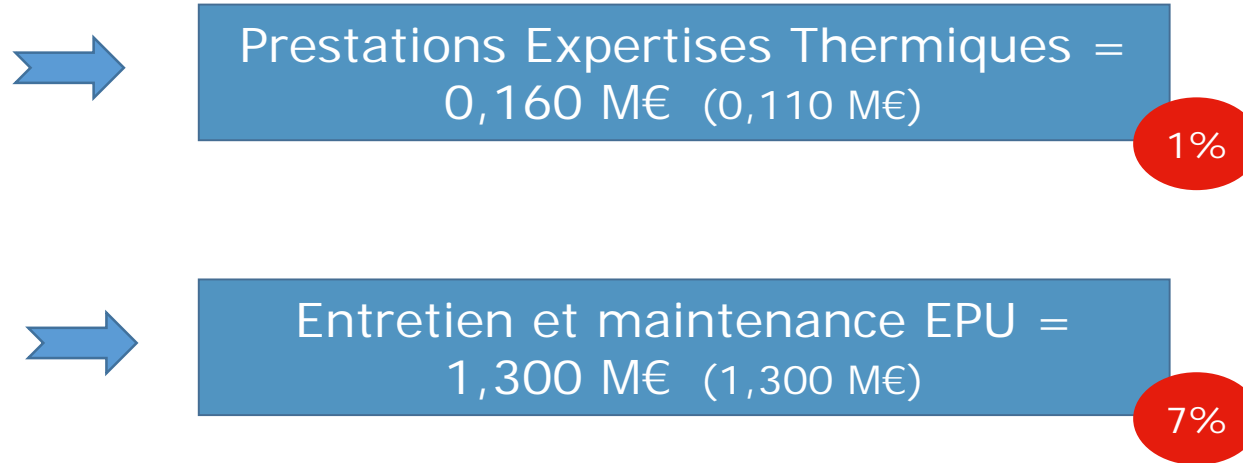
Taux Moyen : 3,89 %

■ FIXE ■ REVISABLE

94%

Les dépenses : **19,706 M€** (19,664 M€)

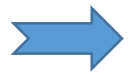
(Suite)



(...) : BP 2015

Les dépenses : **19,706 M€** (19,664 M€)

(Suite)



Opérations d'Ordre =
13,281 M€ (13,663M€)

67%



Dotations aux Amortissements : 1,400 M€ (1,279 M€)

Virement à la Section d'Investissement : 11,881 M€ (12,385 M€)

Les recettes : 60,480 M€ (61,236 M€)



Emprunts =
7,721 M€ (5,008M€)

13%



Emprunts pour Programmes Travaux 2016 : 4,690 M€

Emprunt FCTVA 2016 : 1,921 M€

Ouverture de crédit long terme (OCLT)
Remboursements temporaires du capital : 1,110 M€

→ Fonds de Concours, Subventions et Participations =
 21,110M€ (22,741M€)

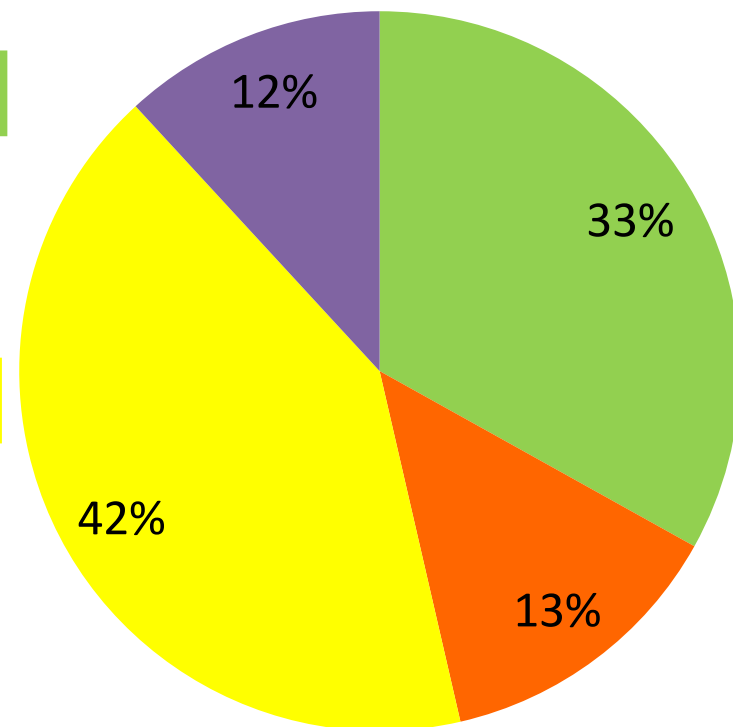
35%

↪ **FACE :** 7,056 M€ (8,217 M€)

ERDF (PCT = 2,3 M€) : 2,836 M€ (3,207 M€)

Communes : 8,905 M€ (8,707 M€)

Particuliers : 2,313 M€ (2,610 M€)





TVA = 5,055 M€ (5,451M€)

8%



FCTVA = 1,255 M€ (1,336M€)

2%



Travaux en co-maîtrise d'ouvrage = 5,868 M€
(5,508M€)

10%

Les recettes : 60,480 M€ (61,236 M€) (Suite)



Opérations d'Ordre =
 19,470 M€ (21,192M€) 32%



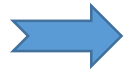
Virement de la Section de Fonctionnement : 11,881 M€ (12,385 M€)

Dotations aux Amortissements : 1,400 M€ (1,279 M€)

Opérations patrimoniales : 6,189 M€ (7,528 M€)

dont - TVA : 5,055 M€

- Autres : 1,134 M€



Subventions d'équipement versées =
1,061 M€ (0,475M€)

2%



FIPEE 21 2016 :

0,260 M€

Budget Annexe IRVE :

0,801 M€

➔ Remboursement d'emprunts =
3,385 M€ (3,938M€)

6%



Remboursement de capital : 2,275 M€

Ouverture de crédit long terme (OCLT)

Remboursements temporaires du capital : 1,110 M€

➔ Matériel, outillage =
0,194 M€ (0,087€)

0%

Travaux = 42,053 M€ (41,970 M€)

69%

Renforcements : 7,983 M€ (9,536 M€)

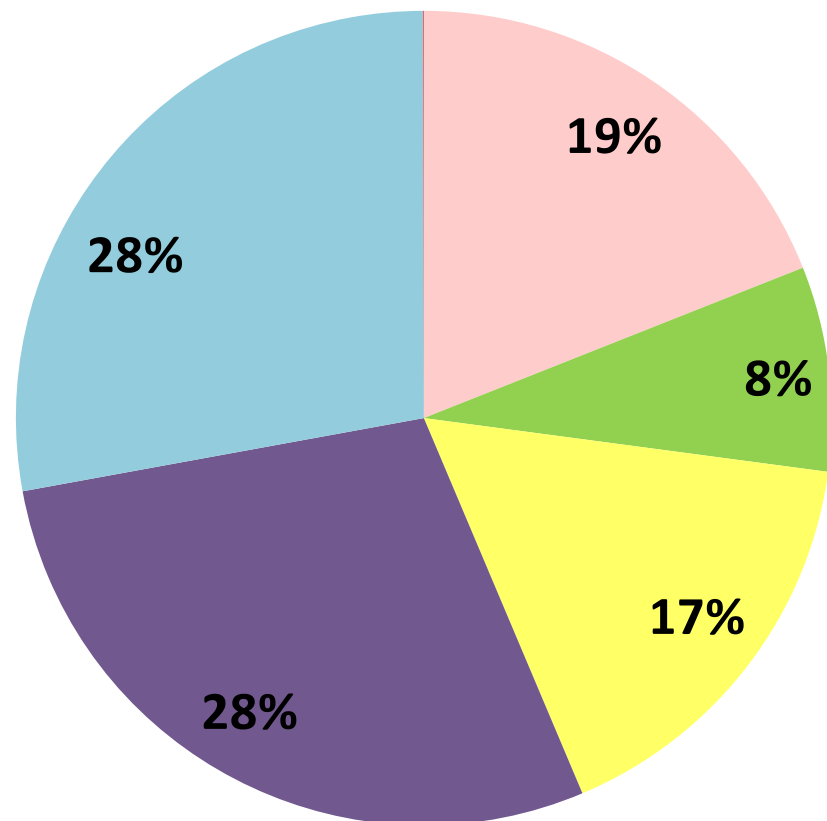
Sécurisation : 3,417 M€ (3,610 M€)

Extensions : 6,954 M€ (8,052 M€)

Effacements : 11,975 M€ (10,646 M€)

Eclairage public : 11,714 M€ (10,058 M€)

Divers Tx Siège : 0,010 M€ (0,068 M€)





Travaux en co-maîtrise d'ouvrage = 5,868 M€
(5,508M€)

10%



Dépenses imprévues = 0,730M€ (0,730M€)

1%



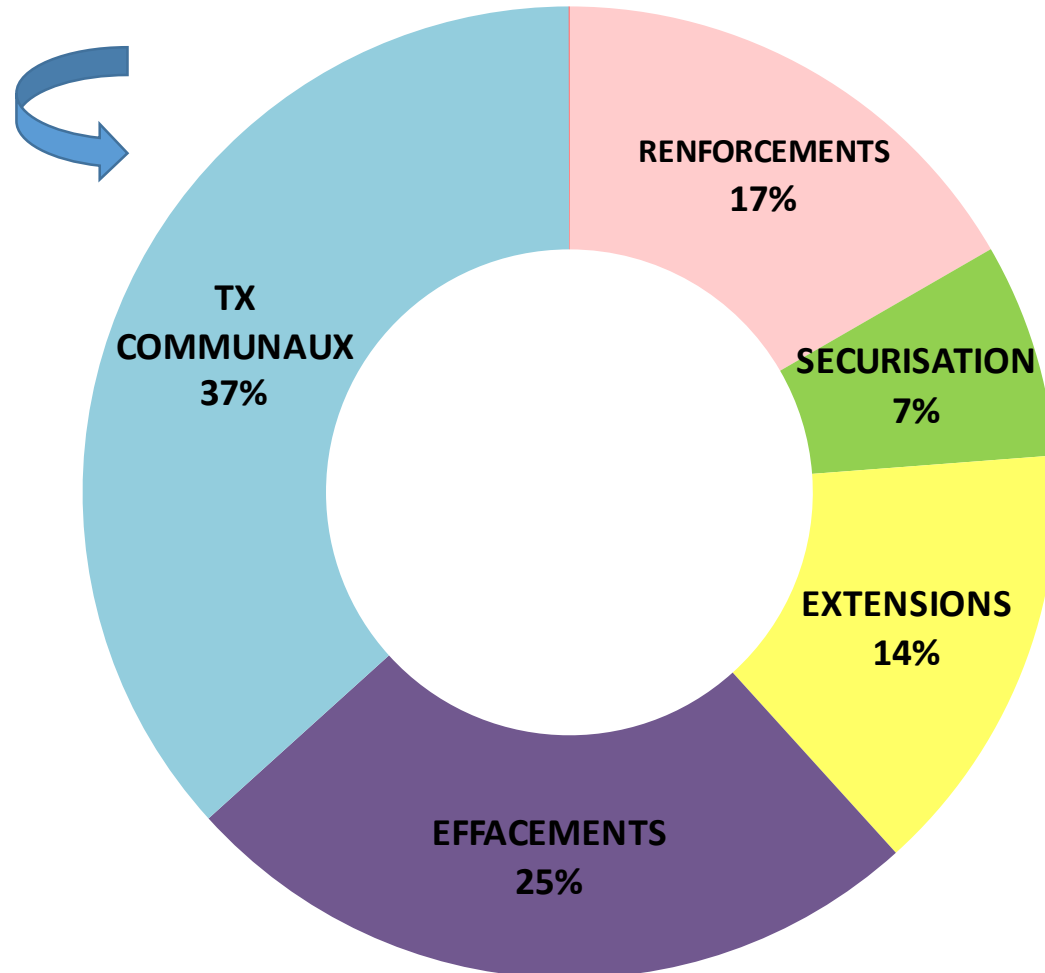
Opérations d'Ordre =
7,189 M€ (8,528M€)

12%



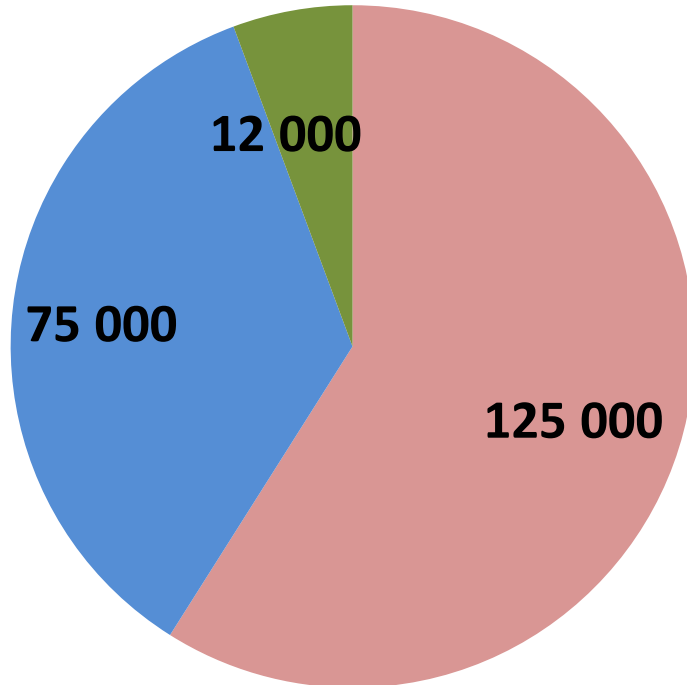
Opérations patrimoniales :	6,189 M€ (7,528 M€)
dont	- TVA : 5,055 M€
	- Autres : 1,134 M€
Apurement frais d'études (N-2) :	1,000 M€ (1,000 M€)

Volume Global de Travaux TTC =
47,921 M€ (47,478M€)



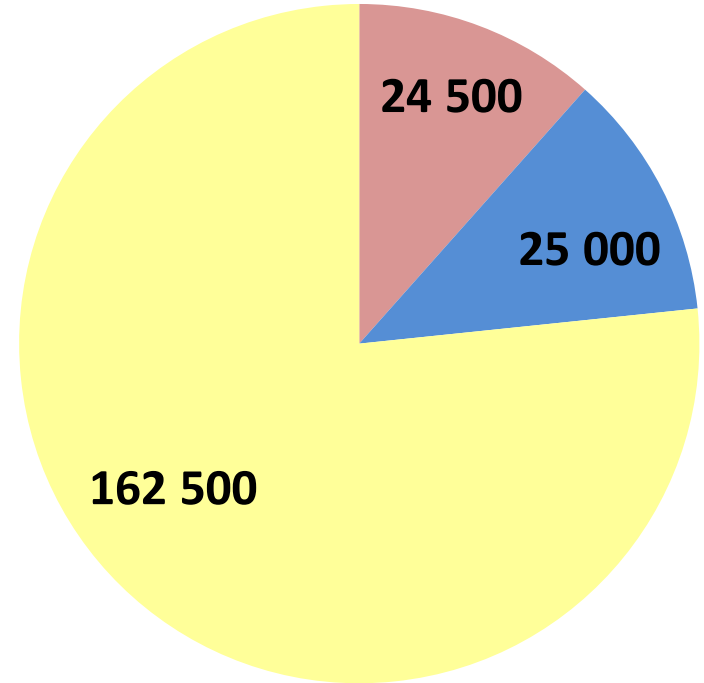
Recettes = Dépenses : 212 000€

DEPENSES



- Charges de Fonctionnement
(Assurances - Maintenance - Abonnement - Accès serveur ...)
- Campagne de communication Electro Tour
- Subvention Except. Changement cordon

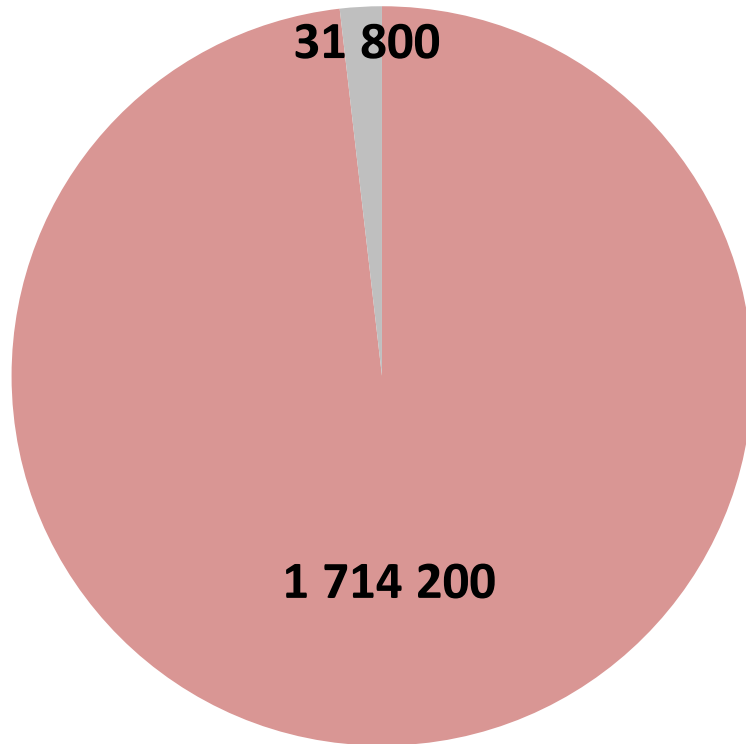
RECETTES



- Redevances Usagers
- Sponsoring Electro Tour
- Subvention du Budget Principal

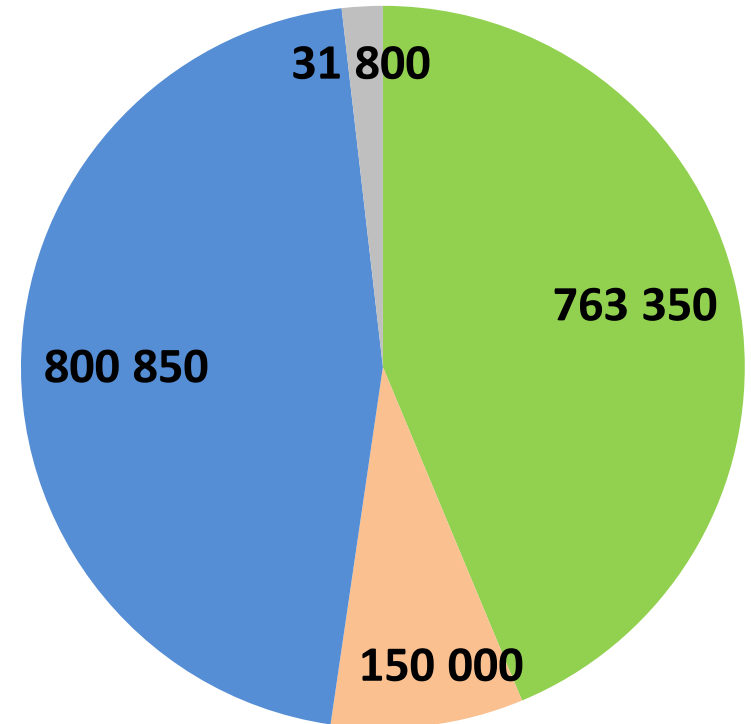
Recettes = Dépenses : 1 746 000€

DEPENSES

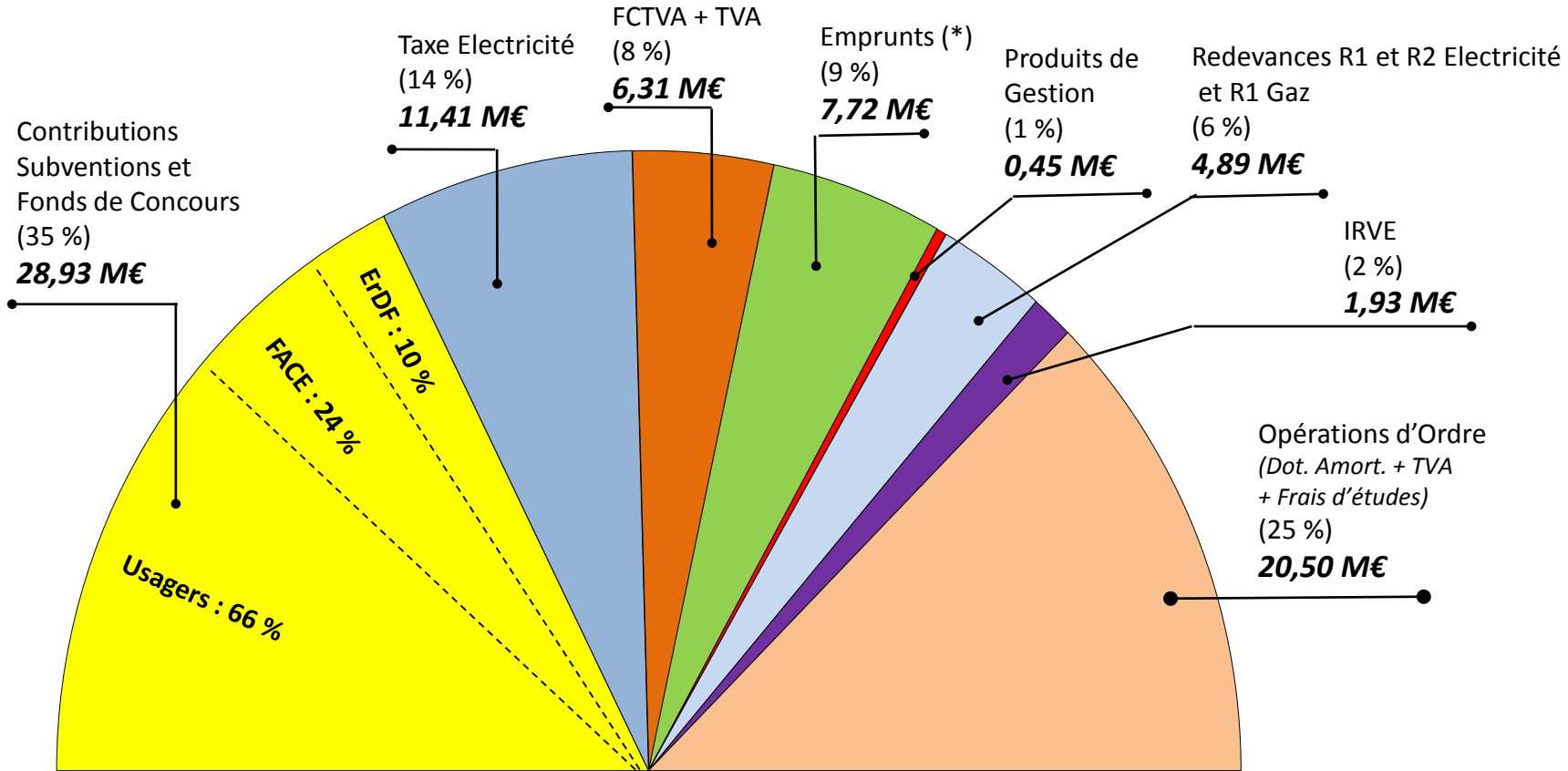


- BORNES (186 accélérées + 10 rapides)
- Opérations Ordre

RECETTES



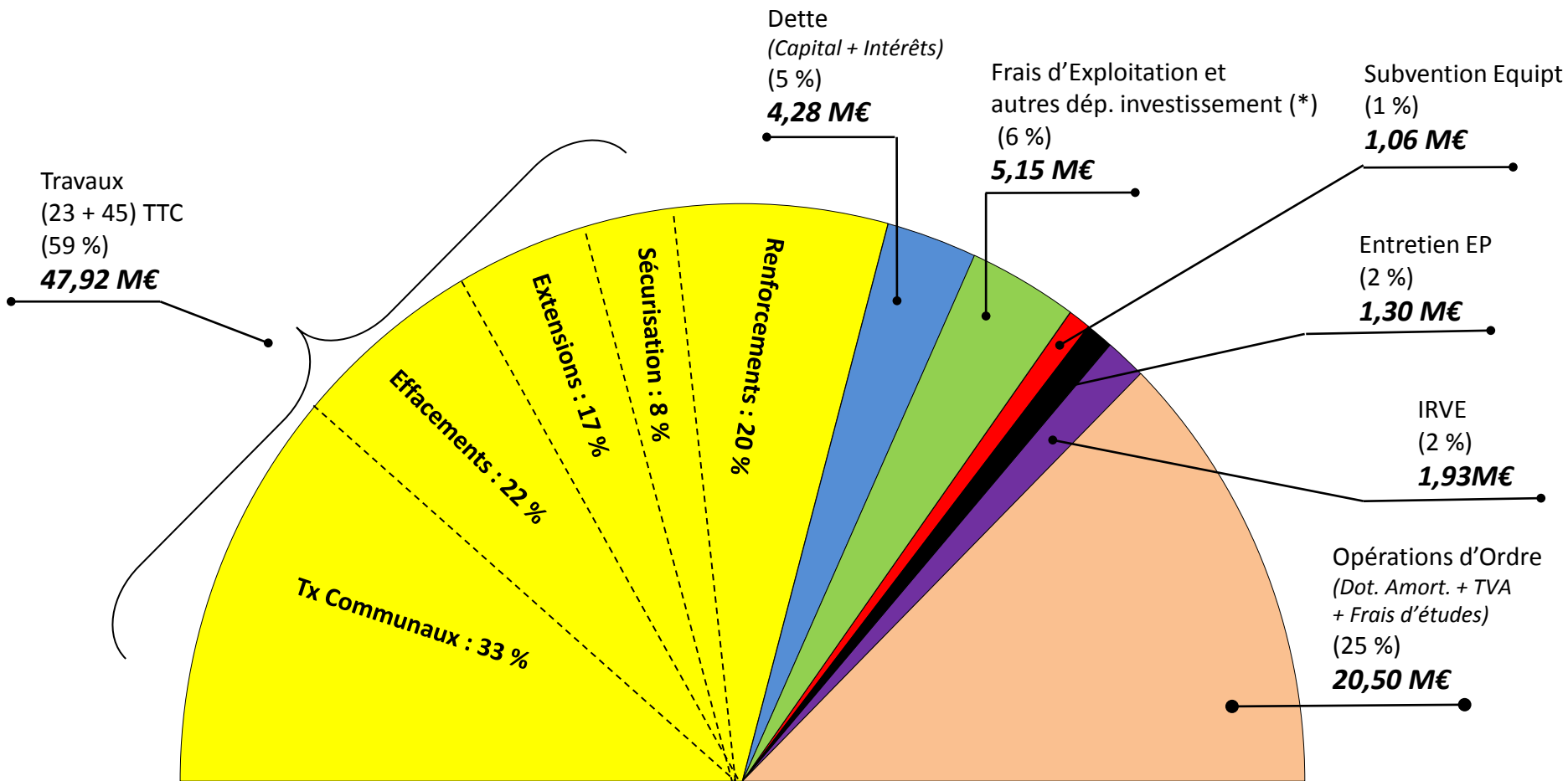
- ADEME (186 bornes accélérées + 5 bornes rapides)
- REGION + ADEME (5 bornes rapides)
- Subvention du Budget Principal
- Opérations Ordre



(*) dont 4,7 M€ (2016) + 1,9 M€ (FCTVA 2016) + 1,1 M€ (L.Trésorerie)

BUDGET CONSOLIDE 2016

DEPENSES : 82,14 M€



(*) charges à caractère général + personnel + charges de gestion
+ matériel et mobilier et dépenses imprévues 103

Mouvements réels

➔ Total Budget Consolidé	61,64 M€	75 € / Hab.
➔ Travaux	49,63 M€	60 € / Hab.
➔ <i>dont Principal</i>	47,92 M€	58 € / Hab
➔ <i>dont IRVE</i>	1,71 M€	2 € / Hab
➔ Annuité (Capital + intérêts) <i>(hors Ligne de Trésorerie)</i>	3,18 M€	4 € / Hab.
➔ Encours Dette (hors Empr. Com.)	14,50 M€	18 € / Hab.
➔ Epargne Brute (RRF – DRF) <i>Budget Principal</i>	12,28 M€	15 € / Hab.
➔ Capacité de désendettement	1,18 année	



En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce budget **2016** qui s'équilibre **en Recettes et en Dépenses de fonctionnement** à :

19,706 M€ pour le Budget **Principal**

0,212 M€ pour le Budget **annexe IRVE**

Soit un total consolidé de **19,918 M€**

Et en section d'investissement à :

60,480 M€ pour le Budget **Principal**

1,746 M€ pour le Budget **annexe IRVE**

Soit un total consolidé de **62,226 M€**

- ✓ De voter les enveloppes des Programmes de travaux **2016**
- ✓ De voter une autorisation de programme de **1M€** destinée à soutenir le programme « **FIPEE 21** » de 2016 assorti d'un premier crédit de paiement de **260 000 €**.
- ✓ D'autoriser le Président à souscrire un emprunt de **4,690 M€** pour les travaux du syndicat sur une durée entre 10 et 15 ans, soit en taux fixe, soit en taux variable ou révisable non structuré.
- ✓ D'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de **4 M€**.

- ✓ D'attribuer une subvention de **18 000 €** au profit du Comité des Œuvres Sociales du syndicat.
- ✓ D'attribuer une subvention de **7 500 €** au profit de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat).
- ✓ De voter un crédit de subvention à répartir d'un montant global de **2 500 €** au profit des communes dans le cadre des décorations sur transformateurs.



- ✓ De voter un crédit de **162 500 €** au titre de la participation du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE.
- ✓ De voter un crédit de **800 850 €** au titre du financement des investissements des bornes électriques sur le budget annexe IRVE.
- ✓ De prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le SIÉML.

Il vous appartient d'en délibérer.



Objet : Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le rapport d'orientations budgétaires adopté lors de la séance du comité syndical du 1^{er} mars 2016, vous présentait notre volonté de créer quatre emplois dans des domaines d'activités particulièrement stratégiques pour le Siéml. Il vous proposait également de retenir une hypothèse de prospective financière permettant de contenir, à horizon 2020 la masse salariale, en agissant sur l'évolution de nos effectifs.

Dans un contexte de changement particulièrement prégnant, l'adaptation de nos ressources humaines est indispensable pour asseoir une nouvelle gouvernance territoriale de l'énergie.

Quatre emplois stratégiques émergents ont été identifiés :

- Un(e) chargée de communication,
- Un(e) ingénieur en charge de la planification énergétique,
- Un(e) ingénieur géomaticien (projet PCRS – Plan corps de rue simplifié),
- Un(e) conseiller(e) en énergie partagé.

I. Chargé(e) de communication

Une analyse stratégique des enjeux et projets de développement du Siéml, complétée par les résultats d'une étude commandée auprès de l'école sciences com' de Nantes (octobre 2015), confirme le nécessaire développement des actions, moyens et outils de communication et donc le besoin de recruter un chargé de communication et de création graphique.

La finalité de l'emploi : développer des actions stratégiques de communication (répondre au déficit d'image et de notoriété du Siéml) en créant des supports papier et Web d'information à destination des collectivités adhérentes. Internaliser les conceptions graphiques et les activités rédactionnelles et se doter ainsi des compétences métier en interne. Favoriser l'animation territoriale telle que prévue dans la réforme de la gouvernance.

Les missions principales : conception et mise en œuvre des actions de communication, pilotage du développement des outils numériques et de la présence du Siéml sur les réseaux sociaux, réalisation des créations graphiques, mise en scène de l'image et de l'information (graphique, écrite, audiovisuelle...), réalisation des supports mensuels, bisannuels et annuels à destination des collectivités adhérentes (maquette, illustration, mise en couleurs, rédaction des slogans, annonces etc.).

Profil du candidat : filière administrative / Attaché ou rédacteur territorial / bac + 4 à bac + 5 en communication institutionnelle ou d'entreprise

Estimation du coût de l'emploi : 50 000 €/an

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 dans le domaine de la communication institutionnelle ou d'entreprise, graphisme ou webdesigner ou disposer d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la communication institutionnelle ou d'entreprise. Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

II. Ingénieur planification énergétique

Les enjeux de la transition énergétique sont cruciaux : lutte contre le changement climatique, indépendance énergétique et réduction des importations d'énergies fossiles, mais aussi nouvelle croissance économique, nouveaux emplois.

L'adoption de la loi TECV doit amener le Siéml à préciser sa place dans ce nouveau contexte et à faire évoluer ses missions pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, avec des nouvelles sollicitations et attentes des territoires.

Dans le domaine de la planification énergétique, l'adoption obligatoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET (au plus tard le 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre > 50000 habitants, et au plus tard le 31/12/2018 pour ceux > 20000 habitants) avec le recueil de l'avis du Syndicat d'Energies, constitue une réelle opportunité, pour le Siéml, de créer une mission de conseil ad hoc.

La finalité de l'emploi : accompagnement des collectivités adhérentes (EPCI) dans leur démarche de planification énergétique territoriale et notamment dans l'élaboration du PCAET. Définition d'un plan d'actions opérationnel sur les territoires pour réduire les besoins en énergies et favoriser le développement des énergies renouvelables. Assurer au Siéml un rôle incontournable dans l'application des dispositions de la loi TECV : mise à disposition d'outils, de méthodes et de conseil.
Favoriser le conseil en efficacité énergétique et développement des EnR.

Les missions principales : aide à la planification des actions et investissements nécessaires des collectivités engagées dans la transition énergétique ; fournir aux collectivités les éléments résumant l'impact des actions programmées à moyen et long terme sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique de leur territoire ; aide à la décision : communication d'un rapport basé sur des scénarii et une estimation des coûts annuels d'investissement et d'exploitation.

Profil du candidat : diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement/spécialité énergies/EnR.

Estimation du coût de l'emploi : 60 000 €/an

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'environnement, spécialité énergies/EnR et/ou aménagement du territoire. Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

III. Ingénieur géomaticien

Au 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application, dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les gestionnaires de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux).

Au 1er janvier 2019, les réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national. Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement ».

Finalité de l'emploi : le Siéml pourrait avoir le rôle d'autorité publique compétente et piloter à ce titre la maîtrise d'ouvrage (réalisation et diffusion du PCRS aux partenaires et en assurer sa mise à jour). Cette opération pourrait être mutualisée entre les différents partenaires, et sur ce principe, les coûts inhérents au recrutement pourraient être partagés (estimation 50 % à la charge du Siéml). **Un ingénieur géomaticien serait chargé de constituer le socle commun topographique minimal de base pour répondre aux exigences de cette réforme. Le Siéml pourrait ainsi se positionner comme acteur majeur en matière de SIG auprès des collectivités et des gestionnaires de réseaux sensibles.**

Les missions principales : assurer la mise en place, la gestion et le bon fonctionnement de la cartographie référencée du SIG du Siéml (structurer et modéliser les informations géographiques de la collectivité), piloter l'intégration de l'acquisition des données géoréférencées (import et exports, traitement, analyse, mise à jour, diffusion et contrôle), animer et coordonner le réseau des partenaires pour la constitution et la mise à jour du PCRS.

Profil du candidat : diplôme d'ingénieur géomaticien, recrutement au grade d'ingénieur territorial.

Estimation du coût de l'emploi : 60 000 €/an, sachant que **ce poste pourrait être mutualisé et financé à hauteur de 50 %.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur dans le domaine de la géomatique ou d'au moins 10 années d'expérience en tant que gestionnaire de SIG. Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

IV. Conseiller en Energies Partagé

Le développement du conseil en énergie partagé sur l'ensemble du territoire départemental et auprès des collectivités volontaires est un des axes principaux de la diversification des activités du syndicat. Le contexte et les objectifs de cette mission ont été préalablement développés en séances de comité syndical, tant en ce qui concerne l'organisation et la tarification du service que sur les missions dévolues à un poste de technicien.

Pour un bref résumé du dispositif, les éléments suivants sont à retenir :

- ✓ Les missions de conseil en énergie partagé : sensibiliser et informer les collectivités adhérentes aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise de l'énergie, **préconiser les solutions énergétiques les plus adaptées**, conseiller et aider les élus dans leur prise de décision, accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie : nouveau bâtiment et rénovation, développement des énergies renouvelables...
- ✓ **La mutualisation d'un chargé de mission spécialiste de l'énergie** entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent et le partage des coûts d'adhésion au service.
- ✓ **Une subvention de l'ADEME pour le financement du poste à hauteur de 24000 €/an** pendant 3 ans, éventuellement renouvelable une fois, soit 6 ans potentiellement.
- ✓ L'ambition, à moyen terme, de créer un réseau opérationnel de conseillers en énergie partagé sur le territoire départemental, avec approximativement, **un poste en équivalent temps plein pour un territoire cohérent de 30 000 à 50 000 habitants**.
- ✓ Pour l'adhésion au service, **une cotisation de 0.50 €** par habitant.
- ✓ **Le recrutement d'un agent contractuel sur 3 ans sur le grade de technicien territorial, disposant d'un diplôme de niveau 3 ou de niveau 2 dans la spécialité thermique et énergétique.**
- ✓ **Le coût d'un poste estimé à 50 000 €/an**, avec un financement ADEME de 24000 €, des cotisations à hauteur de 20000 € (1 CEP pour 40 000 habitants) et un reste à charge du Siéml à hauteur de 6000 € (6%).

Une estimation raisonnable eu égard au déploiement du service pour un territoire de 10 000 habitants dans un premier temps, fixe la charge du Siéml à 21 000 € (10 % cotisations et 42 % Siéml).

Lors de sa réunion du 20 novembre 2015, le comité syndical, a voté, à l'unanimité, la création d'un poste de technicien pour exercer les missions de conseiller en énergie partagé et a autorisé le Président à lancer une procédure de recrutement d'un contractuel de droit public, sur une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre cette dynamique et d'anticiper le déploiement de cette mission sur d'autres territoires, **le recrutement d'un deuxième poste est envisagé dès 2016, pour une mission de 3 ans également, sur la base juridique de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de justifier le recrutement d'un agent contractuel.**

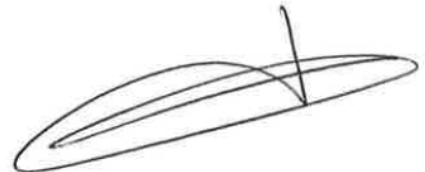
Il vous est proposé :

- de créer un emploi de conseiller en énergie partagé, à temps complet, en qualité de non titulaire de droit public relevant de la catégorie B de la filière technique, et d'établir un contrat d'engagement au poste pour une durée de 3 ans sur les bases de l'application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions de chargé(e) de communication,
- de créer deux emplois d'ingénieurs territoriaux à temps complet sur les missions de planification énergétique et de géomatique,
- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME et ceux provenant de possibilités de mutualisation de fonctions.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the President.

Objet : Autorisation annuelle du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires

Pour permettre suffisamment de souplesse et de réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents temporaires, notamment pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, l'assemblée peut autoriser le Président à effectuer ces opérations de recrutement.

Deux délibérations peuvent donc être prises selon les deux situations citées précédemment :

I. Autorisation de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions de remplacement

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de contrats de travail lorsque la mission de remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement et la continuité du service. Il est précisé que l'emploi et le niveau de rémunération devront être en cohérence avec les fonctions à assurer.

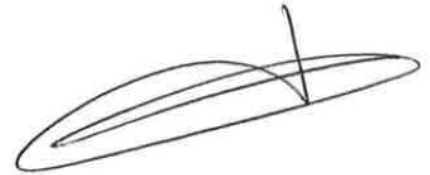
II. Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

En application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the President.

Objet : Travaux de Renforcement, Sécurisation, Effacement et Rénovation d'éclairage public

I. RENFORCEMENTS DES RESEAUX

A – Avancement des Programmes de Renforcements

➤ Le programme 2015

A ce jour, sur le programme 2015 approuvé par le Comité Syndical du 03 février 2015 et relatif aux seuls renforcements listés 146 opérations ont été engagées dans la limite du montant inscrit au budget, soit 8 565 000 €.

En ce qui concerne les opérations hors programme (Renforcements inopinés et augmentation de puissance), 16 opérations ont été engagées pour un montant de 585 800 €.

Soit au total 162 opérations pour 9 150 800 €

B – Présentation du programme 2016

Le programme 2016 que vous trouverez en **Annexe 1** recense 183 postes en contrainte. Le nombre de postes en contrainte reste significatif. Des principales caractéristiques de la composition du programme détaillé dans le tableau joint en annexe 1, on notera plus particulièrement une augmentation du nombre de postes et départs saturés et la forte progression du nombre de poste en très forte chute de tension (> à 18 %).

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2016 (6 M€) consacrée aux renforcements listés, nous serons en mesure de traiter les chutes de tension supérieures ou égales à 11,4 %.

II. SECURISATION DES RESEAUX

A – Avancement des Programmes

➤ Le programme 2015 (3 355 000 €), est entièrement engagé et comporte 49 opérations. 60 % des opérations sont achevées.

B – Programme 2016

Compte tenu des modifications susceptibles d'intervenir dans les attributions du FACE suite à l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire consécutif au dernier recensement et regroupement de communes, il est envisagé de réduire l'enveloppe 2016 par rapport à celle de 2015 et de n'inscrire qu'un crédit de 3,0 M€.

Conformément aux dispositions retenues en commun avec ERDF dans le Programme Concerté de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) nous orienterons prioritairement nos actions de sécurisation sur les zones identifiées du PCDMR.

III. EFFACEMENTS DES RESEAUX

A – Avancement des programmes

➤ Le programme 2015

1 - Communes reversant la taxe sur l'électricité au SIEML

Ce programme est entièrement engagé en étude. Il se compose de 55 opérations pour 6,6 M€ de travaux Basse Tension et Eclairage Public dont 4,6 M€ de participation du SIEML.

Le retard d'engagement des opérations constaté à ce jour s'explique : d'une part, du fait de la coordination de certaines opérations d'enfouissement avec d'autres travaux comme des réfections de réseaux d'assainissement par exemple, et d'autre part, à cause de décisions tardives des communes ou de la volonté de certaines d'entre elles de faire élarger les dépenses correspondantes sur deux exercices budgétaires successifs.

2 – Communes percevant la taxe sur l'électricité

Ce programme se compose aujourd'hui de 18 opérations représentant 1,9 M€ de travaux basse tension pour 475 000 € de participation du SIEML. Toutes sont engagées en travaux.

➤ Le programme 2016

1 - Communes reversant la taxe sur l'électricité au SIEML

Le programme recense aujourd'hui 76 opérations pour un montant de travaux basse tension + éclairage public de 13,4 M€.

Sur la base de l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2016 (10,9 M€), au regard de l'analyse des réponses aux questionnaires qui nous ont été retournés par les communes, et du classement des demandes qui en découle, nous serons en mesure de traiter les 62 premières opérations.

2 – Communes percevant la taxe sur l'électricité

8 opérations sont enregistrées à ce jour pour 1,4 M€ de travaux basse tension.

Sur la base des crédits envisagés pour 2016, nous serons en mesure de traiter toutes les opérations listées.

La liste détaillée de l'ensemble des opérations recensées à ce jour vous est présentée en **Annexe 2 ci-joint**.

IV. ECLAIRAGE PUBLIC

A – Rénovation

➤ Avancement du programme 2015

En 2015, le programme de rénovation qui permet le remplacement des lanternes boules et autres lanternes énergivores, ainsi que des mâts vétustes, s'est déroulé sur 90 collectivités pour un montant total de travaux de 2,4 M€ et une participation du SIEML de 1,1 M€ (à noter l'abandon de 17 projets et le report de 4 autres).

Au terme du programme, il aura permis de remplacer 2 500 lanternes énergivores.

L'économie d'énergie ainsi engendrée sur les points lumineux est en moyenne de 50%, ce qui représente 350 MW/h d'économisé à l'année.

➤ Le programme 2016

Le programme de rénovation 2016 enregistre actuellement 115 demandes d'inscriptions répertoriées dans l'**Annexe 3** qui nous sont parvenues avant le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de travaux de près de 3,6 M€.

Les demandes d'inscriptions recensées après le 1er janvier 2016 seront portées sur liste d'attente. Selon les disponibilités financières et les éventuels désistements en cours d'année, les demandes mises sur liste d'attente seront éventuellement réexaminées pour une réalisation en 2016 ou bien reportées sur un programme ultérieur.

B – Maintenance

➤ En 2015 :

Le service Eclairage Public a géré 91 747 points lumineux et 4 235 armoires, pour 364 collectivités, ce qui représente environ 10,5 MW de puissance installée, soit 21 000 MWh de consommation annuelle.

Toutes les collectivités ont fait l'objet d'un entretien annuel, soit 19 200 appareils « relampés », révisés et entretenus.

823 demandes de dépannages environ ont été traitées via la plateforme de Système d'Information Géographique pour 957 en 2014 et 958 en 2013.

➤ Programme 2016

A la demande des collectivités, et selon le règlement financier du 10 novembre 2015, le calcul de la contribution annuelle pour chaque collectivité serait désormais lissé sur 4 ans en prenant en compte la totalité des lanternes de plus de 2 ans sur chaque collectivité.

Pour l'année 2016, les montants des contributions annuelles seraient établis en multipliant, pour chaque catégorie de lanterne, le nombre de lanternes par les contributions forfaitaires suivantes (cf. **Annexe 4**) :

- Lanterne de catégorie A 9.50€,
- Lanterne de catégorie B 10.50€,
- Lanterne à LEDS 5.50€.

Une minoration de 1.00€ par lanterne serait appliquée par lanterne pour les communes reversant la Taxe sur l'électricité au SIEML.

Vous trouverez en **Annexe 5** la liste des communes et leurs contributions respectives.

V. EXTENSIONS des réseaux de distribution publique

➤ 2015

A – Extensions Individuelles

En 2015 le nombre d'extensions s'est élevé à 168 pour un montant de travaux de 2 M€.

B – Extensions Collectives

- Zones d'habitations : 88 opérations pour un montant de travaux de 2,3 M€.
- Zones d'activités : 7 opérations pour un montant de travaux de 423 000 €.

C – Présentation du programme 2016

Compte tenu des analyses effectuées notamment sur les données fournies par les services de l'Etat sur l'évolution du nombre de permis de construire délivrés chaque année, force est de constater que le marché du logement reste fragile puisque sur un an les mises en ventes ne progressent que de 2,7% au niveau national alors que dans le même temps la tendance est au fléchissement en Maine et Loire.

Par ailleurs au regard des résultats de 2015, il vous est proposé d'ajuster en légère baisse les prévisions 2016 dans l'attente d'indicateurs plus optimistes.

Il vous est donc proposé d'inscrire pour :

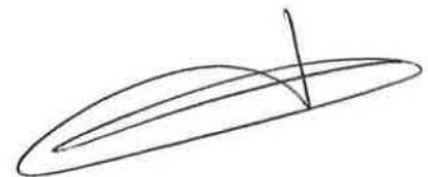
- Extensions Individuelles : 2,4 M€,
- Extensions Collectives : 3,4 M€.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et le cas échéant donner un avis sur :

- le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2016 (**annexe 1**),
- le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2016 (**annexe 2**),
- le contenu du programme des opérations de rénovation du réseau d'éclairage public 2016 (**annexe 3**),
- le montant de la contribution annuelle forfaitaire par type de lanterne pour l'entretien préventif de l'éclairage public 2016 (**annexe 4**),
- le montant de la contribution annuelle par collectivité pour l'entretien préventif de l'éclairage public 2016 (**annexe 5**),

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.



PROGRAMME 2016 DE RENFORCEMENTS

Classement par Ordre d'Urgence

N°	Commune	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES
20 Renforcements listé						
Postes Saturés						
1	St MARTIN DU FOUILLOUX	10 CROIX	146,60	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	7 634,00	7 634,00
2	FENEU	21 BEL AIR	132,90	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	5 777,20	13 411,20
3	St MARTIN DE LA PLACE	P31 LA CHARROYERE	130,00	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	8 582,20	21 993,40
4	COMBREE	P28 SQUARE	121,00	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	27 500,00	49 493,40
5	CHAMPTOCEAUX	P. 14 MAIRIE	118,50	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	17 600,00	67 093,40
6	CONTIGNE	P10 RTE SABLE	117,60	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 000,00	78 093,40
7	VALANJOU	P58 PONTREAU	117,10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	6 600,00	84 693,40
8	DRAIN	P.5 Frène	117,00	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 000,00	95 693,40
9	SCEAUX D'ANJOU	P16 BOIS RICHARD	113,20	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	13 200,00	108 893,40
10	PELLOUAILES LES VIGNES	33 RTE DE BLITOURNE	111,50	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	5 069,90	113 963,30
11	St REMY EN MAUGES	P.29 CHOISIERE	110,50	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 000,00	124 963,30
12	JUIGNE S/ LOIRE	P.3 PLESSIS	110,00	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	14 850,00	139 813,30
13	NVOISEAU	P11 CITE BOIS 2	101,70	RENF BT SOUT AGGLOMERATION	440 000,00	579 813,30
14	MAZE	8 CX BOUJUAN	100,30	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	58 523,00	638 336,30
15	MAZE	P.30 PIECE GREZILLONS	100,00	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	25 793,90	664 130,20
16	TIERCE	P53 ROCHER	100,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	77 000,00	741 130,20
Départs Saturés						
17	MENTRE	P. VIGNES	126,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	13 931,50	755 061,70
18	CORZE	22 AUREOLE	100,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	8 377,60	763 439,30
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > 20%						
19	LASSE	P14 PRINCE	36,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	88 000,00	851 439,30
20	BREILLE LES PINS	P5 MARTINIERE	24,00	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	79 970,00	931 409,30
21	THOUARCE	P26 PETIT BONNEZEUX	22,96	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	44 000,00	975 409,30
22	COSSE D'ANJOU	P.10 BILANGE	21,69	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	128 700,00	1 104 109,30
23	St LAMBERT LA POTHERIE	P.5 GILLETTERIE	20,17	RENFORCEMENT BT AERIEN	30 498,23	1 134 607,53
24	MAZE	17 MIN RENDUS	20,00	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	9 861,50	1 144 469,03
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 18%						
25	BECON LES GRANITS	P25 CHOINE	19,94	PN NOUVEAU PRCS	81 695,90	1 226 164,93
26	St AUGUSTIN DES BOIS	P32 MONTILETS	18,40	RENFORCEMENT BT AERIEN	101 590,50	1 327 755,43
27	CHAMPTOCE S/ LOIRE	P53 BROSSES	18,32	POSTE NOUVEAU H61	74 625,00	1 402 380,43
28	CLERE S/ LAYON	P18 PERRINE	18,27	RENFORCEMENT BT AERIEN	37 400,00	1 439 780,43
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >= 15%						
29	GENNES	P.8 RAGOT	16,96	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	64 729,33	1 504 509,76
30	MIRE	P05 BROSSES	16,96	POSE PRCS + RENF BT	66 000,00	1 570 509,76
31	BOTZ EN MAUGES	P. 11 Touche	16,84	Création H61	71 500,00	1 642 009,76
32	ARMAILLE	P2 HOMMAIE	16,56	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	66 000,00	1 708 009,76
33	FENEU	P. 15 PIS ALLER	16,47	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 941,40	1 743 951,16
34	CHAPELLE HULLIN	P03 MAZURAI	16,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 000,00	1 776 951,16
35	BRION	P.33 NUCIERE	15,71	RENFORCEMENT BT AERIEN	53 791,10	1 830 742,26
36	NOELLET	P12 ROCHERES	15,44	POSTE NOUVEAU pres	77 911,90	1 908 654,16
37	St PAUL DU BOIS	P12 Haute Foi	15,20	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	25 300,00	1 933 954,16
38	BAUNE	P.18 Cimetière	15,12	RENFORCEMENT BT AERIEN	22 660,00	1 956 614,16
39	GESTE	P8 FOURLIERE	15,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	60 500,00	2 017 114,16
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > 11%						
40	CHALONNES S/ LE LUDE	P.4 Hardomnière	14,80	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	141 369,80	2 158 483,96
41	CHAUDFONDS S/LAYON	P27 AUBANCE	14,50	MUTATION DE TRANSFORMATEUR+ Renforcement BT	27 720,00	2 186 203,96
42	FOUGERE	P45 RICHARDIERE	14,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	19 149,90	2 205 353,86
43	VALANJOU	P. 9 CROIX BAULT	14,25	RENFORCEMENT BT AERIEN	14 531,00	2 219 884,86
44	TOUTLEMONDE	P.14 Buissonnière	14,20	CREATION PSSB 100 KVA	121 000,00	2 340 884,86
45	MOZE SUR LOUET	P20 ROCHETTE	14,19	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	39 600,00	2 380 484,86
46	PUISSET DORE	P. 9 GARILLIERE	13,90	POSTE NOUVEAU PRCS 50KVA	22 000,00	2 402 484,86
47	DENEZE SOUS LE LUDE	P7 PINARDIERE	13,90	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	76 228,90	2 478 713,76
48	DENEZE SOUS LE LUDE	P7 PINARDIERE	13,90	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	88 000,00	2 566 713,76
49	LOUROUX BECONNAIS	P07 BESERIE	13,62	POSE PRCS + RENF BT	165 000,00	2 731 713,76
50	ROMAGNE	P24 BONNIERE	13,50	POSE PRCS + RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	82 500,00	2 814 213,76
51	MOZE SUR LOUET	P39 BOIS LOUP	13,46	POSTE NOUVEAU H61	37 400,00	2 851 613,76
52	St AUBIN DE LUIGNE	P7 GUIBERDIERE	13,43	POSTE NOUVEAU PRCS	138 791,40	2 990 405,16
53	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	P31 CLOS GIRON	13,25	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00	3 028 905,16
54	DENEZE SOUS LE LUDE	P.13 VEAUX	13,24	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 880,00	3 062 785,16
55	St JEAN DES MAUVRETS	P.1 BOURG	13,16	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	63 013,50	3 125 798,66
56	BRAIN S/ ALLONNES	P17 PATOIS	13,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	20 506,20	3 146 304,86
57	AMBILLOU CHATEAU	P5 TRELLEBOIS	13,00	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	69 498,00	3 215 802,86
58	BLAISON GOHIER	P.18 CROIX PIRON	13,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	41 800,00	3 257 602,86
59	FUILLET	P3 BOURG	13,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 960,10	3 293 562,96
60	LASSE	P12 PARCELLAIS	13,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 500,50	3 327 063,46
61	THOUREIL	P. 10 ST GONDON	13,00	RENFORCEMENT BT AERIEN	77 000,00	3 404 063,46
62	GENNES	P3 Trezan	13,00	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	192 861,90	3 596 925,36
63	CHAMPIGNE	P08 PTE BOUGRIE	12,89	RENF BT SOUTERRAINE	71 500,00	3 668 425,36
64	St CLEMENT DE LA PLACE	8 CHALONGE	12,83	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 856,49	3 685 281,85
65	NVOISEAU	P11 CITE BOIS 2	12,80	POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN	63 800,00	3 749 081,85
66	JALLAIS	P43 TREVALLIERE	12,67	POSTE NOUVEAU H61	55 000,00	3 804 081,85
67	CHAMPIGNE	P04 JANVRAIE PARTIE 2	12,80	POSTE NOUVEAU PRCS + RENF BT	196 020,00	4 000 101,85
68	BRAIN S/ ALLONNES	P7 MOULIN DE L'AIR	12,67	RENFORCEMENT BT AERIEN	54 135,40	4 054 237,25
69	St SATURNIN S/LOIRE	P. 3 CHALINIÈRE	12,58	RENFORCEMENT BT AERIEN	14 080,00	4 068 317,25
70	RAIRIES	P.03 PT SOUHAIT	12,60	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	117 507,28	4 185 824,53
71	PARCAY LES PINS	P.7 GUILLIOTIERE	12,55	POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN	76 378,50	4 262 203,03
72	CHAPELLE ST FLORENT	P.10 Bourg Paillou	12,52	RENFORCEMENT BT AERIEN	88 000,00	4 350 203,03
73	VILLEDIEU LA BLOUERE	P. 1 Méranderies	12,54	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	110 000,00	4 460 203,03

N°	Commune	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES
20 Renforcements listé						
74	St AUBIN DE LUIGNE	P30 LES BARRES	12,51	POSTE NOUVEAU PRCS + RENF BT	132 000,00	4 592 203,03
75	CERQUEUX	P. 6 FOUCHERIE	12,51	POSTE NOUVEAU PRCS 50KVA et RENF BT	49 500,00	4 641 703,03
76	St GERMAIN DES PRES	P31 BOIRE DONNEAU	12,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 379,00	4 669 082,03
77	VEZINS	P37 BREUIL	12,39	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00	4 707 582,03
78	St QUENTIN LES BEAUREPAIRE	P4 Guérou	12,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	59 384,60	4 766 966,63
79	MEMBROLLE S/LONGUENEE	6 VALLIERE	12,16	RENFORCEMENT BT AERIEN	66 169,40	4 833 136,03
80	VAUCHRETIEN	P. 8 Sourguinerie	12,03	RENFORCEMENT BT AERIEN	10 725,00	4 843 861,03
81	NEUILLE	P18 ROCHES	12,07	RENFORCEMENT BT AERIEN	41 140,00	4 885 001,03
82	CHAMPIGNE	P24 TERTRE	12,01	POSTE NOUVEAU PRCS + RENF BT	137 500,00	5 022 501,03
83	CHAPELLE ST FLORENT	P10 BOURG PAILLOU	12,00	POSTE NOUVEAU H61	55 000,00	5 077 501,03
84	St GEORGES S/LOIRE	P70 FONTAINE BENET	12,00	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	16 500,00	5 094 001,03
85	CHAUSSAIRE	P15 POIRIERE	11,81	POSE D'UN PRCS 50KVA	179 993,73	5 273 994,76
86	LINIERES BOUTON	P9 NAULIERES	11,84	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	43 102,40	5 317 097,16
87	St AUGUSTIN DES BOIS	P16 FRENAIES	11,80	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 451,00	5 350 548,16
88	MARIGNE	P17 MONTANSEAUX	11,80	DEPLACEMENT H61 ET RENFO BT AERIEN	36 209,80	5 386 757,96
89	PARCAY LES PINS	P25 GENNELLERIE	11,74	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	41 800,00	5 428 557,96
90	St GERMAIN S/MOINE	P16 BEL AIR	11,62	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	121 000,00	5 549 557,96
91	VARENNES S/ LOIRE	P30 ZA	11,60	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	53 508,40	5 603 066,36
92	St LAMBERT DU LATTAY	P 15 POTARDIERE	11,56	RENFORCEMENT BT AERIEN	50 971,44	5 654 037,80
93	CHAUDEFONTAINS S/LAYON	P15 BELLEVUE	11,50	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	15 294,40	5 669 332,20
94	RABLAY S/ LAYON	P3 GIRARDIERE	11,77	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	48 746,50	5 718 078,70
95	FERRIERE DE FLEE	P02 MAINGAIS	11,50	POSE PRCS +RENF BT	154 000,00	5 872 078,70
96	MIRE	P27 GROLAY	11,49	RENFORCEMENT BT AERIEN	22 000,00	5 894 078,70
97	CHEVIRE LE ROUGE	P 31 VEILLIERES	11,48	RENFORCEMENT BT AERIEN	37 352,70	5 931 431,40
98	CHAMPTOCEAUX	P8 CUL MOULIN	11,39	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	44 000,00	5 975 431,40
99	St LAMBERT DU LATTAY	P17 VIEILLERIE	11,40	POSTE NOUVEAU H61	66 000,00	6 041 431,40
100	ANGRIE	P02 KIRIAIE	11,38	POSE PRCS 9+ RENF	41 800,00	6 083 231,40
101	MONTIGNE LES RAIRES	9 RENAUDIÈRE	11,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	29 471,20	6 112 702,60
102	St CHRISTOPHE LA COUPERIE	P5 PETITES BOURGERES	11,24	RENFORCEMENT BT AERIEN	35 572,89	6 148 275,49
103	ROUSSAY	P. 16 Route Torfou	11,20	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN AGGLOMERATION	179 126,16	6 327 401,65
104	SCEAUX D'ANJOU	P ENTRE BOIS	11,29	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	107 809,90	6 435 211,55
105	BLOU	P24 PERRAY	11,15	RENFORCEMENT BT AERIEN	21 561,10	6 456 772,65
106	St CLEMENT DE LA PLACE	28 BOUCHETAIE	11,11	RENFORCEMENT BT AERIEN	23 563,05	6 480 335,70
107	CONCOURSOUR S/ LAYON	P 13 CORBINEAU	11,16	RENFORCEMENT BT AERIEN	19 081,70	6 499 417,40
109	FREIGNE	P16 CLAIRIAIE	11,11	POSE PRCS + RENF BT	137 500,00	6 636 917,40
108	St SATURNIN S/LOIRE	P20 BROSSAY	11,00	POSTE NOUVEAU H61	41 360,00	6 678 277,40
110	MIRE	P37 GRIPOIL	10,84	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	19 800,00	6 698 077,40
111	St JUST S/ DIVE	P2 PATIS	10,78	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	30 415,00	6 728 492,40
112	MARTIGNE BRIAND	P6 MOULIN TURQUAIS	10,88	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	60 500,00	6 788 992,40
113	FAVERAYE MACHELLES	P3 GRAND ASSAY	10,74	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 300,00	6 825 292,40
114	GREZILLE	P. 4 FOSSE	10,70	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 500,00	6 841 792,40
115	MEIGNANNE	11 JOUFFLINIERE	10,72	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	75 152,00	6 916 944,40
116	COSSE D'ANJOU	P4 JOLINIÈRE	10,68	RENFORCEMENT BT AERIEN	22 000,00	6 938 944,40
117	COURLEON	P 5 BELLARDIERE	10,68	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 346,00	6 977 290,40
118	St AUBIN DE LUIGNE	P.10 Binotiere	10,65	MUTATION DE TRANSFORMATEUR + RENF BT	28 600,00	7 005 890,40
119	TILLIERES	P40 BOIS CHAUVET	10,63	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	40 700,00	7 046 590,40
120	CHAMPTOCEAUX	P58 HOUSSAYE	10,63	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	5 500,00	7 052 090,40
121	AMBILLOU CHATEAU	P15 PORTEAU	10,60	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	60 500,00	7 112 590,40
122	JUBAUDIERE	P13 MAUDIÈRE	10,60	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	71 500,00	7 184 090,40
123	St LAURENT DE LA PLAINE	P29 GRANDE LANDE	10,58	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	46 200,00	7 230 290,40
124	COSSE D'ANJOU	P6 FRAPPINIÈRE	10,59	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 500,00	7 257 790,40
125	COSSE D'ANJOU	P9 CARROIR	10,51	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	38 500,00	7 296 290,40
126	BRAIN S/ ALLONNES	P 15 TAVELIERES	10,51	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 595,50	7 336 885,90
127	FONTAINE GUERIN	P 7 BOURG	10,50	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	36 910,50	7 373 796,40
128	TILLIERES	P 1 MAIRIE	10,49	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	118 800,00	7 492 596,40
129	DAUMERAY	34 OILLETIERES	10,50	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	57 031,70	7 549 628,10
130	VERNANTES	P 13 Gare	10,48	RENFORCEMENT BT AERIEN	47 859,90	7 597 488,00
131	ROU MARSON	P10 MASSE	10,45	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 018,00	7 637 506,00
132	THOUARCE	P12 GRAND BONNEZEUX	10,45	RENFORCEMENT BT AERIEN	9 900,00	7 647 406,00
133	VERRIE	P5 VILLEMOLLE	10,42	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 460,63	7 685 866,63
134	VEZINS	P. 17 Grenoderie	10,41	POSTE NOUVEAU PRCS 50KVA	75 900,00	7 761 766,63
135	BRAIN S/ ALLONNES	P32 FIENONNINS	10,44	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 500,00	7 778 266,63
136	NYOISEAU	P 9 ST VINCENT	10,39	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	75 075,00	7 853 341,63
137	NYOISEAU	P7 CROIX MALARD	10,38	RENFORCEMENT BT AERIEN	130 488,60	7 983 830,23
138	SARRIGNE	P. RICORDIERES	10,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	48 021,60	8 031 851,83
139	BAUNE	P4 CAILLARDIERE	10,34	RENFORCEMENT BT AERIEN	15 768,50	8 047 620,33
140	RAIRES	17 BUTTES	10,30	RENFORCEMENT BT AERIEN	10 902,10	8 058 522,43
141	CHALLAIN LA POTHERIE	P13 MIN DAUPHIN	10,28	RENFORCEMENT BT AERIEN	44 000,00	8 102 522,43
142	St GERMAIN S/MOINE	P52 SAINT GILLES	10,27	RENFORCEMENT BT AERIEN	23 100,00	8 125 622,43
143	BRAIN S/ ALLONNES	P5 GLACIERE	10,26	RENFORCEMENT BT AERIEN	28 143,50	8 153 765,93
144	MONTJEAN S/ LOIRE	P. 25 Champfleury	10,26	2 POSTES NOUVEAUX PRCS	145 200,00	8 298 965,93
145	MONTILLIERS	P7 TARTIN	10,26	RENFORCEMENT BT AERIEN	5 500,00	8 304 465,93
146	PARCAY LES PINS	P2 BOULAIÈ	10,23	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	108 864,80	8 413 330,73
147	GREZILLE	P14 Grosse Pierre	10,22	RENFORCEMENT BT AERIEN	11 000,00	8 424 330,73
148	CHAMPTOCEAUX	P14 MAIRIE	10,20	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	90 158,07	8 514 488,80
149	MARIGNE	P4 PORT JOULAIN	10,20	POSTE NOUVEAU PRCS	77 000,00	8 591 488,80
150	BRISSARTHE	P8 REAUTE	10,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	120 147,50	8 711 636,30
151	YZERNAY	P12 HAYE	10,20	POSE PRCS + BASSE TENSION AERIENNE	115 500,00	8 827 136,30
152	POITEVINIERE	P. 23 Bec Oiseau	10,20	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 500,00	8 843 636,30
153	VALANJOU	P43 ECOLE	10,18	RENFORCEMENT BT AERIEN	5 500,00	8 849 136,30
154	CHAMBELLAY	P9 CROIX	10,14	POSTE NOUVEAU	127 917,90	8 977 054,20
155	BOURG D'IRE	P19 BOURGIGALE	10,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00	9 015 554,20
156	SAVENNIÈRES	16 VERDETTE	10,12	RENFORCEMENT BT AERIEN	23 618,10	9 039 172,30
157	COURLEON	P 4 PELOUSE	10,12	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	62 377,70	9 101 550,00
158	CHATELAIS	P10 CIMETIERE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 819,00	9 129 369,00
159	CHEMILLE-MELAY	P34 CHIZE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	37 560,38	9 166 929,38
160	St CLEMENT DE LA PLACE	13 MIN TANSOLIER	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	15 824,63	9 182 754,01
161	CHAPELLE S/ OUDON	P15 PINEAU	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	37 361,50	9 220 115,51

N°	Commune	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES
20 Renforcements listé						
162	St GERMAIN DES PRES	P2 BOIRE BOILEAU	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 283,50	9 256 399,01
163	VEZINS	P. 28 Maillarderie	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 500,00	9 283 899,01
164	NYOISEAU	P11 CITE BOIS 2	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	71 500,00	9 355 399,01
165	NOYANT LA GRAVOYERE	P1 BOURG	10,10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	55 000,00	9 410 399,01
166	TOUTLEMONDE	P9 BENESTIERE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	14 300,00	9 424 699,01
167	VARENNE	P. 17 AIREAU	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	11 000,00	9 435 699,01
168	DENEE	P11 MOULIN MORONNE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	110 000,00	9 545 699,01
169	ROCHEFORT S/ LOIRE	P20 POILANERIE	10,10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	35 860,00	9 581 559,01
170	ECHEMIRE	P13 GUINOISELLERIE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	33 000,00	9 614 559,01
171	JUVARDEIL	P17 FRIANDIERE	10,10	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	44 000,00	9 658 559,01
172	St MARTIN DU BOIS	P5 GRDE HAIE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 811,50	9 695 370,51
173	ECHEMIRE	P2 BESNERIE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	37 899,40	9 733 269,91
174	CLEFS-VAL D'ANJOU	P 5 GRANGES	10,10	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	81 458,30	9 814 728,21
175	FREIGNE	P16 CLAIRAIE	10,10	POSE PRCs + BASSE TENSION AERIENNE	119 947,30	9 934 675,51
176	DENEZE SOUS LE LUDE	P21 GUENILLERE	10,10	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	66 000,00	10 000 675,51
177	MONTGUILLOIN	P1 BOURG	10,10	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	112 200,00	10 112 875,51
178	ROU MARSON	P 4 RIOU	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	16 500,00	10 129 375,51
179	ROUSSAY	P1 EGLISE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	72 600,00	10 201 975,51
180	VALANJOU	P9 Croix Bault	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	19 960,54	10 221 936,05
181	POITEVINIERE	P29 CORNULIERE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	28 600,00	10 250 536,05
182	St GEORGES DES SEPT VOIES	P 6 NIDEVELLE	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	22 055,00	10 272 591,05
183	SALLE DE VIHIERES	P 17 Breil	10,10	RENFORCEMENT BT AERIEN	26 840,00	10 299 431,05

**PROGRAMME 2016 EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

COMMUNES	SITES	N° OPERATION	SOMME DES TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune
COMMUNES REVERSANT LA TAXE SUR L'ELECTRICITE					
BEAUPREAU (Cté Centre Mauges)	Rue d'Anjou - RD 756	023.16.01	320 000,00	320 000,00	96 000,00
BEAUPREAU	Rue de la Lime	023.15.07	434 285,00	754 285,00	86 857,00
CLEF VAL D'ANJOU	Rue de la Gare	101.14.02	27 000,00	781 285,00	10 800,00
DURTAL	Avenue d'angers 2ème tranche	127.15.01	242 130,00	1 023 415,00	48 426,00
MOULIHERNE	Rue d'Anjou	221.15.04	136 000,00	1 159 415,00	54 400,00
COUDRAY MACOUARD	Petite rue de la Motte	112.14.01	91 610,00	1 251 025,00	36 644,00
VIVY	Rue Nationale (entrées Nord et Sud) CD 347	378.14.01	440 200,00	1 691 225,00	88 040,00
DOUE LA FONTAINE	Rue des Acacias	125.13.08	139 710,00	1 830 935,00	27 942,00
GENNETEIL	Rue des Ecoles	150.15.02	33 900,00	1 864 835,00	6 780,00
GENNETEIL	Rue de Maulne	150.15.04	76 000,00	1 940 835,00	15 200,00
LOUERRE	Rue des Peupliers rue de la Robiniere	181.08.02	177 000,00	2 117 835,00	70 800,00
ROSIERS SUR LOIRE	Rue Croix et impasse des Fontaines	261.15.07	56 000,00	2 173 835,00	11 200,00
SARRIGNE	Bois Jarry (RD 116)	326.11.01	183 700,00	2 357 535,00	73 480,00
FIEF SAUVIN (LE)	Rue des Tisserands	137.15.03	162 600,00	2 520 135,00	32 520,00
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	Rue Pasteur	269.14.02	87 520,00	2 607 655,00	17 504,00
SAINT PAUL DU BOIS	Rue du Moulin (RD 158)	310.14.01	95 160,00	2 702 815,00	19 032,00
TESSOUALLE	Carrefour des 5 routes	343.15.02	257 810,00	2 960 625,00	51 562,00
BECON LES GRANITS	Rue de Candé	026.13.04	555 000,00	3 515 625,00	111 000,00
NEUILLE	Rues des Perrinières et de la Fontaine au Gué	224.15.04	101 000,00	3 616 625,00	40 400,00
SEGUINIÈRE (La)	Avenue de Nantes	332.08.08	150 784,50	3 767 409,50	60 313,80
CANTENAY EPINARD	Quartier Ecole - Superette 3ème Phase	055.15.01	196 000,00	3 963 409,50	39 200,00
CHENEHUTTE	Rue de Grissay	094.15.01	114 000,00	4 077 409,50	45 600,00
MESNIL EN VALLEE	Chemin de la Perrière	204.15.05	83 320,00	4 160 729,50	33 328,00
SARRIGNE	Rue de la Paillette 3ème phase	326.15.02	80 900,00	4 241 629,50	16 180,00
MENITRE	Cité des Hauts	201.12.02	254 900,00	4 496 529,50	50 980,00
SAINT SATURNIN S/LOIRE	Route de Saumur	318.15.04	191 500,00	4 688 029,50	191 500,00
PLESSIS GRAMMOIRE (Le)	Rue des Meuniers	241.11.04	137 800,00	4 825 829,50	27 560,00
BREIL	Rue de Gué Morin, rue des Anciens Combattants et rue des	044.06.03	165 500,00	4 991 329,50	33 100,00
COURLEON	CV05 Le billot	114.14.01	112 000,00	5 103 329,50	22 400,00
DOUE LA FONTAINE	route de cunault chemin abattoir chemin grande prele	125.15.06	215 100,00	5 318 429,50	43 020,00
JUIGNE SUR LOIRE	Chemin du Bois Guillou	167.14.03	30 500,00	5 348 929,50	12 200,00
SAINT GEORGES SUR LAYON	Grande Rue	282.15.05	162 000,00	5 510 929,50	32 400,00

COMMUNES	SITES	N° OPERATION	SOMME DES TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune
AVIRE	côté Segré - RD 78	014.12.02	159 160,00	5 670 089,50	63 664,00
AVIRE	RD 78 côté St Martin du Bois	014.12.03	123 490,00	5 793 579,50	49 396,00
CANDE	Rue du Mal Delattre de Tassigny	054.15.01	640 000,00	6 433 579,50	256 000,00
CHAPELLE DU GENET	Rue Nationale 2ème Tr. Entrée Ouest	072.15.01	205 000,00	6 638 579,50	41 000,00
MEON	Rue de l'école (tranche 2) Place Eglise rue des Prés Verts	202.08.03	189 000,00	6 827 579,50	37 800,00
MONTJEAN SUR LOIRE	Place de l'Eglise rue de la Perrière	212.15.04	273 000,00	7 100 579,50	54 600,00
MONTSOUREAU	rue des Mazières	219.11.03	204 000,00	7 304 579,50	40 800,00
SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Rues Papin et Curie, Cours des roses et Lilas	323.15.09	340 350,00	7 644 929,50	68 070,00
TANCOIGNE	Rue de l'Aireau	342.14.01	169 390,00	7 814 319,50	67 756,00
DISTRE	RUE DES Carabins	123.11.03	156 000,00	7 970 319,50	31 200,00
PARCAY LES PINS	rue Eugène Beunier, (partie effacement) rue des Moulins	234.14.02	132 000,00	8 102 319,50	26 400,00
CHAPELLE SUR OUDON	Rue de l'Oudon	077,15,01	200 170,00	8 302 489,50	80 068,00
DISTRE	rue Cave Grolleau (allée Verdelho à voie Romaine)	123.15.06	85 000,00	8 387 489,50	17 000,00
LIRE	Rue Joachim du Bellay	177.15.07	225 890,00	8 613 379,50	45 178,00
CHATEAUNEUF sur SARTHE	Rue de CHERRE	080,15,03	140 000,00	8 753 379,50	28 000,00
SAINT CRESPIN SUR MOINE	Rue Fief d'Arres	273.14.01	4 949,00	8 758 328,50	989,80
MESNIL EN VALLEE	Rue du Pavillon	204.15.04	103 350,00	8 861 678,50	20 670,00
VIHIERS	Rue du Chapelet	373.15.08	207 500,00	9 069 178,50	41 500,00
LONGUE JUMELLES	Rue des cosses	180.10.02	85 400,00	9 154 578,50	17 080,00
LONGUE JUMELLES	Rue Abbé Massonneau	180.15.02	96 000,00	9 250 578,50	19 200,00
SAINT CYR EN BOURG	Rues des Bruyères et de la Perrière	274.14.03	205 000,00	9 455 578,50	82 000,00
VILLEBERNIER	Rue Tête d'Oie et Cour Pavillon	374.15.02	113 760,00	9 569 338,50	45 504,00
VARRAINS	Rue du Parc	362,16,02	54 300,00	9 623 638,50	10 860,00
ANDARD	Rue Jeanne de Laval (Partie SODEMEL)	004.15.04	77 090,00	9 700 728,50	15 418,00
ANDARD	Rue Jeanne de Laval (Partie Commune)	004.15.06	181 300,00	9 882 028,50	72 520,00
CHACE	rue de la Perrière	060.15.02	60 000,00	9 942 028,50	24 000,00
CHAMP SUR LAYON	Rue Rabelais	066.14.03	212 040,00	10 154 068,50	42 408,00
CHAMPTOCEAUX	Rue Jean V	069.15.05	230 710,00	10 384 778,50	46 142,00
CHAMPTOCEAUX	Rue du Petit St Jean, rue des Fleurs Passage Mariniers	069.15.06	264 830,00	10 649 608,50	52 966,00
DRAIN	Rue du fief du château centre bourg 1ère tranche	126,13,05	368 100,00	11 017 708,50	73 620,00
LION D'ANGERS	Rte d'Angers	176.14.01	262 500,00	11 280 208,50	52 500,00
LOUROUX BECONNAIS	Rue d'Angers (D963)	183.14.12	240 000,00	11 520 208,50	48 000,00
MONTILLIERS	Village de Tirpoil	211.11.05	113 000,00	11 633 208,50	45 200,00
MONTREVAULT	Rue Arthur Gibouin 1ère T	218.15.03	219 100,00	11 852 308,50	43 820,00
NOYANT LA GRAVOYERE	Rue Constant Gérard	229.08.04	101 600,00	11 953 908,50	20 320,00
NOYANT LA GRAVOYERE	Rue Neuville	229.11.03	64 980,00	12 018 888,50	12 996,00

COMMUNES	SITES	N° OPERATION	SOMME DES TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune
NUEIL SUR LAYON	Rue de la Mairie	232.15.01	194 975,00	12 213 863,50	77 990,00
POMMERAYE (LA)	Rue du Chanoine Brillouet	244.15.05	34 460,00	12 248 323,50	6 892,00
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Rue du Bocage et Vendée	264.14.06	267 175,00	12 515 498,50	106 870,00
SAINT AUBIN DE LUIGNE	Rue du Canal de Monsieur 1ère phase - RD 125	265.09.05	268 765,00	12 784 263,50	107 506,00
SAINTE CHRISTINE	Rues de la Fontaine et des Vignes	268.14.01	123 904,00	12 908 167,50	24 780,80
SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	Rue de l'Ilette	320.14.03	134 580,00	13 042 747,50	26 916,00
TIGNE	Rue d'Anjou (RD 84)	348.14.01	257 800,00	13 300 547,50	51 560,00
TOURLANDRY	Route de Vezins	351.15.02	140 040,00	13 440 587,50	56 016,00
SOUS TOTAUX			13 440 587,50		3 659 545,40
COMMUNES NE REVERSANT PAS LA TAXE SUR L'ELECTRICITE					
			0		
ANGERS	Rue de la Madeleine	007.14.12	736 050,00	736 050,00	552 037,50
ANGERS	Rue Prébaudelle	007.15.03	85 600,00	821 650,00	64 200,00
ANGERS	Rue St Léonard	007.15.04	193 680,00	1 015 330,00	145 260,00
MONTREUIL BELLAY	Rue Général De Gaulle, Boulme, Place Brunet	215.14.04	77 000,00	1 092 330,00	57 750,00
ANGERS	Rue du Quinconce	007.15.01	378 800,00	1 471 130,00	284 100,00
BAUGE EN ANJOU	Rue Guérin des Fontaines	018.15.13	251 000,00	1 722 130,00	188 250,00
MONTREUIL BELLAY	Rue Porte Nouvelle	215.13.04	133 000,00	1 855 130,00	99 750,00
SEGRE	Rue Fernand Rossignol	331,15,01	65 000,00	1 920 130,00	48 750,00
			0	1 920 130,00	
SOUS TOTAUX			1 920 130,00		1 440 097,50
			15 360 717,50		5 099 642,90

Réunion de Comité Syndical du 15 Mars 2016

Fonds de Concours

PROGRAMME 2016 DES OPERATIONS DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC			
COLLECTIVITE	MONTANT ESTIME DES TRAVAUX (€ HT)	Taux du Fonds de Concours demandé	Montant du Fonds de Concours demandé à la Collectivité
ALLEUDS (les)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
ALM (BEAUCOUZE)	12 600,00 €	75%	9 450,00 €
ALM (BEAUCOUZE)	7 800,00 €	50%	3 900,00 €
ALM (BOUCHEMAINE)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €
ALM (CANTENAY EPINARD)	26 000,00 €	50%	13 000,00 €
ALM (ECOURLANT)	70 000,00 €	50%	35 000,00 €
ALM (ECUILLE)	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
ALM (MEMBROLLE SUR LONGUENEE (la))	1 000,00 €	50%	500,00 €
ALM (MONTREUIL JUIGNE)	90 000,00 €	50%	45 000,00 €
ALM (MURS ERIGNE)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €
ALM (PONTS DE CE (les))	114 661,55 €	75%	85 996,16 €
ALM (SAINT CLEMENT DE LA PLACE)	18 048,00 €	50%	9 024,00 €
ALM (SAINT JEAN DE LINIERES)	28 800,00 €	50%	14 400,00 €
ALM (SAINT LAMBERT LA POTHERIE)	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
ALM (SAINT MARTIN DU FOUILLOUX)	1 400,00 €	50%	700,00 €
ALM (SAINT SYLVAIN D'ANJOU)	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
ALM (SAVENNIERES)	8 400,00 €	50%	4 200,00 €
ALM (SOUCELLES)	12 000,00 €	50%	6 000,00 €
ALM (SOULAINES SUR AUBANCE)	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
ALM (SOULAIRE ET BOURG)	12 000,00 €	50%	6 000,00 €
ANGRIE	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
BEAUFORT-EN-ANJOU (BEAUFORT EN VALLEE)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (ANDREZE)	70 000,00 €	50%	35 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (BEAUPREAU)	100 000,00 €	50%	50 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (CHAPELLE DU GENET)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (GESTE)	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (JALLAIS)	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (JUBAUDIERE (la))	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (PIN EN MAUGES)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (POITEVINIERE (la))	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
BEAUPREAU EN ANJOU (VILLEDEU LA BLOUERE)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €
BEGROLLES EN MAUGES	21 350,00 €	50%	10 675,00 €
BRAIN SUR L'AUTHION	24 000,00 €	50%	12 000,00 €
BRIGNE SUR LAYON - TEPCV*	6 000,00 €	25%	1 500,00 €
CHACE	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
CHALLAIN LA POTHERIE	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	34 500,00 €	50%	17 250,00 €
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	25 200,00 €	50%	12 600,00 €
CHAVAGNES LES EAUX	70 000,00 €	50%	35 000,00 €
CHAZE SUR ARGOS	26 000,00 €	50%	13 000,00 €
CHEMELLIER	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU (JUMELLIERE (la))	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU (SALLE DE VIHIERES (la))	9 000,00 €	50%	4 500,00 €
COMBREE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
CONCOURSON SUR LAYON- TEPCV*	20 000,00 €	25%	5 000,00 €
CORNUAILLE (la)	23 100,00 €	50%	11 550,00 €
CORON	22 400,00 €	50%	11 200,00 €
CORZE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
DAUMERAY	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
DENEZEE SOUS DOUE- TEPCV*	12 000,00 €	25%	3 000,00 €
DISTRE	45 000,00 €	50%	22 500,00 €
DOUE LA FONTAINE- TEPCV*	38 000,00 €	25%	9 500,00 €
ERDRE-EN-ANJOU (BRAIN SUR LONGUENEE)	9 100,00 €	50%	4 550,00 €
ERDRE-EN-ANJOU (POUEZE (la))	28 000,00 €	50%	14 000,00 €
FORGES- TEPCV*	5 000,00 €	25%	1 250,00 €

GENNES-VAL-DE-LOIRE (GENNES)	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
INGRANDES SUR LOIRE	25 000,00 €	50%	12 500,00 €
JARZE-VILLAGES (JARZE)	25 000,00 €	50%	12 500,00 €
LE-LION-D'ANGERS (LION D'ANGERS (Ie))	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
LES-BOIS-D'ANJOU (BRION)	11 250,00 €	50%	5 625,00 €
LES-BOIS-D'ANJOU (FONTAINE GUERIN)	12 000,00 €	50%	6 000,00 €
LES-BOIS-D'ANJOU (SAINT GEORGES DU BOIS)	2 500,00 €	50%	1 250,00 €
LOIRE	9 000,00 €	50%	4 500,00 €
LOURESSE ROCHEMENIER- TEPCV*	15 000,00 €	25%	3 750,00 €
LYS-HAUT-LAYON (NUEIL SUR LAYON)	13 000,00 €	50%	6 500,00 €
LYS-HAUT-LAYON (VIHIERS)	74 000,00 €	50%	37 000,00 €
MARTIGNE BRIAND	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE (CHAPELLE SAINT FLORENT (Ia))	12 000,00 €	50%	6 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE (POMMERAYE (Ia))	90 000,00 €	50%	45 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE (SAINT FLORENT LE VIEIL)	105 000,00 €	50%	52 500,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE (SAINT LAURENT DE LA PLAINE)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE (SAINT LAURENT DU MOTTAY)	23 100,00 €	50%	11 550,00 €
MAULEVRIER	80 000,00 €	50%	40 000,00 €
MAY SUR EVRE (Ie)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €
MAZE-MILON (MAZE)	36 000,00 €	50%	18 000,00 €
MEIGNE SOUS DOUE- TEPCV*	4 000,00 €	25%	1 000,00 €
MENITRE (Ia)	105 800,00 €	50%	52 900,00 €
MONTGUILLON	6 500,00 €	50%	3 250,00 €
MONTILLIERS	18 000,00 €	50%	9 000,00 €
MONTREUIL BELLAY	100 000,00 €	75%	75 000,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE (BOISSIERE SUR EVRE (Ia))	4 300,00 €	50%	2 150,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE (SAINT PIERRE MONTLIMART)	35 750,00 €	50%	17 875,00 €
NOELLET	4 200,00 €	50%	2 100,00 €
NOYANT	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
NUAILLE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
OREE-D'ANJOU (LIRE)	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
PARNAY	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
POSSONNIERE (Ia)	34 500,00 €	50%	17 250,00 €
POUANCE	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
PREVIERE (Ia)	16 000,00 €	50%	8 000,00 €
PUY NOTRE DAME (Ie)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
RAIRIES (Ies)	6 200,00 €	50%	3 100,00 €
ROCHFORT SUR LOIRE	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
ROMAGNE (Ia)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
ROSIERS SUR LOIRE (Ies)	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
ROU MARSON	2 100,00 €	50%	1 050,00 €
SAINTE CHRISTOPHE DU BOIS	32 000,00 €	50%	16 000,00 €
SAINTE CYR EN BOURG	39 200,00 €	50%	19 600,00 €
SAINTE GEORGES SUR LAYON- TEPCV*	25 000,00 €	25%	6 250,00 €
SAINTE GEORGES SUR LOIRE	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
SAINTE MARTIN DE LA PLACE	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
SAINTE MARTIN DU BOIS	16 800,00 €	50%	8 400,00 €
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
SEGUINIERE (Ia)	42 125,00 €	50%	21 062,50 €
SEVREMOINE (LONGERON (Ie))	35 300,00 €	50%	17 650,00 €
SEVREMOINE (MONTFAUCON - MONTIGNE)	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
SEVREMOINE (ROUSSAY)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
SEVREMOINE (SAINT CRESPIN SUR MOINE)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
THORIGNE D'ANJOU	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
TOUTLEMONDE	45 000,00 €	50%	22 500,00 €
TREMENTINES	80 000,00 €	50%	40 000,00 €
VERCHERS SUR LAYON (Ies)- TEPCV*	25 000,00 €	25%	6 250,00 €
VERGONNES	2 800,00 €	50%	1 400,00 €
VERNOIL LE FOURRIER	37 400,00 €	50%	18 700,00 €
VEZINS	8 400,00 €	50%	4 200,00 €
VILLEBERNIER	21 000,00 €	50%	10 500,00 €
TOTAL	3 666 584,55 €		1 852 607,66 €

* Dans le cadre de la convention du TEPCV Synergies Douessines , 25% des travaux financés par les aides du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Entretien de l'éclairage public 2016 Contribution annuelle forfaitaire par type de lanterne

Lanterne catégorie A (maintenance simple)	9,50 € TTC
Lanterne catégorie B (maintenance complexe)	10,50 € TTC
Lanterne catégorie LED	5,50 € TTC

**CONTRIBUTION ANNUELLE PAR COLLECTIVITE POUR
ENTRETIEN PREVENTIF 2016**

Commune	Contribution T.T.C.
ALLEUDS (les)	912,50 €
ALLONNES	2 630,00 €
ANGERS LOIRE METROPOLE	172 245,00 €
ANGRIE	1 191,50 €
ANTOIGNE	598,00 €
ARMAILLE	258,00 €
ARTANNES SUR THOUET	263,00 €
AUBIGNE SUR LAYON	721,50 €
AUVERSE	673,50 €
AVIRE	614,50 €
BARACE	522,50 €
BAUGE-EN-ANJOU	15 900,50 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	9 116,50 €
BEAULIEU SUR LAYON	2 088,50 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	33 039,50 €
BECON LES GRANITS	3 246,00 €
BEGROLLES EN MAUGES	2 681,50 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	8 506,50 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 385,00 €
BLOU	935,50 €
BOUILLE MENARD	861,50 €
BOURG D'IRE (le)	1 069,50 €
BOURG L'EVEQUE	373,50 €
BRAIN SUR ALLONNES	1 501,50 €
BREIL	377,00 €
BREILLE LES PINS (la)	595,50 €
BREZE	2 377,50 €
BRIGNE SUR LAYON	240,50 €
BRISSAC QUINCE	5 546,50 €
BRISSARTHE	820,50 €
BROC	60,50 €
BROSSAY	285,50 €
CANDE	9 000,00 €
CARBAY	237,00 €
CC de Beaufort en Anjou	501,50 €
CC de la Région de Doué la Fontaine	1 058,50 €
CC de la Région de Pouancé-Combrée	754,50 €
CC de la Région du Lion d'Angers	561,00 €
CC des Coteaux du Layon	960,50 €
CC du Bocage	1 102,00 €
CC du Canton de Segré	2 097,00 €
CC du Gennois	255,50 €
CC du Haut Anjou	265,50 €
CC du Loir	443,00 €

ANNEXE 5

Commune	Contribution T.T.C.
CC les Portes de l'Anjou	306,00 €
CC Loir et Sarthe	299,00 €
CC Loire Aubance	1 113,50 €
CC Loire-Layon	629,00 €
CC Loire-Longué	629,00 €
CERNUSSON	200,50 €
CERQUEUX (les)	2 033,00 €
CHACE	2 342,50 €
CHALLAIN LA POTHERIE	1 011,00 €
CHALONNES SOUS LE LUDE	110,50 €
CHALONNES SUR LOIRE	9 493,00 €
CHAMBELLAY	436,50 €
CHAMPIGNE	3 054,50 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	2 635,50 €
CHANTELOUP LES BOIS	776,50 €
CHAPELLE HULLIN (la)	235,50 €
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	762,00 €
CHAPELLE SUR OUDON (la)	759,50 €
CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE	569,00 €
CHATEAUNEUF SUR SARTHE	4 636,00 €
CHATELAIS	977,50 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 042,50 €
CHAVAGNES LES EAUX	1 253,00 €
CHAVAINES	85,50 €
CHAZE HENRY	1 587,00 €
CHAZE SUR ARGOS	940,00 €
CHEFFES SUR SARTHE	828,50 €
CHEMELLIER	812,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	16 823,00 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	617,00 €
CHERRE	727,50 €
CHIGNE	216,50 €
CIZAY LA MADELEINE	671,00 €
CLERE SUR LAYON	360,50 €
COMBREE	5 516,50 €
CONCOURSON SUR LAYON	867,50 €
CONTIGNE	1 073,00 €
CORNILLE LES CAVES	327,50 €
CORNUAILLE (la)	1 146,00 €
CORON	2 548,50 €
CORZE	1 690,00 €
COUDRAY MACOUARD (le)	2 523,00 €
COURCHAMPS	488,50 €
COURLEON	272,00 €
COUTURES	817,00 €
DAUMERAY	2 812,00 €
DENEE	1 817,50 €
DENEZE SOUS DOUE	248,50 €

ANNEXE 5

Commune	Contribution T.T.C.
DENEZE SOUS LE LUDE	385,00 €
DISTRE	2 003,00 €
DOUE LA FONTAINE	15 460,50 €
DURTAL	5 733,00 €
ERDRE-EN-ANJOU	7 262,00 €
ETRICHE	1 763,00 €
FERRIERE DE FLEE (la)	423,00 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	3 619,50 €
FORGES	213,00 €
FREIGNE	1 390,00 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	8 365,00 €
GENNETEIL	224,50 €
GREZ NEUVILLE	2 650,00 €
GRUGE L'HOPITAL	337,50 €
HOTELLERIE DE FLEE (l')	631,00 €
HUILLE	823,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	3 199,50 €
JAILLE YVON (la)	332,00 €
JARZE-VILLAGES	3 715,00 €
JUIGNE SUR LOIRE	4 797,50 €
JUVARDEIL	1 288,50 €
LANDE CHASLES (la)	230,50 €
LASSE	592,00 €
LE-LION-D'ANGERS	7 018,50 €
LES-BOIS-D'ANJOU	2 669,50 €
LEZIGNE	1 283,00 €
LINIERES BOUTON	17,00 €
LOIRE	1 209,00 €
LOIRE-AUTHION	19 253,50 €
LONGUE JUMELLES	9 749,00 €
LOURESSE ROCHEMENIER	1 013,50 €
LOUROUX BECONNAIS (le)	3 075,50 €
LOUVAINES	262,50 €
LUIGNE	96,50 €
LYS-HAUT-LAYON	12 057,00 €
MARANS	547,50 €
MARCE	893,50 €
MARIGNE	820,50 €
MARTIGNE BRIAND	2 717,50 €
MAUGES COMMUNAUTE	5 241,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	27 612,50 €
MAULEVRIER	4 483,50 €
MAY SUR EVRE (le)	4 669,50 €
MAZE-MILON	3 932,50 €
MAZIERES EN MAUGES	1 768,50 €
MEIGNE LE VICOMTE	463,00 €
MEIGNE SOUS DOUE	395,00 €
MENITRE (la)	2 946,00 €

ANNEXE 5

Commune	Contribution T.T.C.
MEON	85,50 €
MIRE	1 681,50 €
MONTFORT	374,50 €
MONTGUILLON	198,00 €
MONTIGNE LES RAIRES	412,00 €
MONTILLIERS	1 976,00 €
MONTREUIL BELLAY	8 592,50 €
MONTREUIL SUR LOIR	790,00 €
MONTREUIL SUR MAINE	838,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	22 028,00 €
MONTSOREAU	2 031,50 €
MORANNES-SUR-SARTHE	3 108,00 €
MOULIHERNE	1 077,50 €
MOZE SUR LOUET	3 024,00 €
NEUILLE	553,00 €
NOELLET	450,00 €
NOTRE DAME D'ALLENCON	426,50 €
NOYANT	3 211,00 €
NOYANT LA GRAVOYERE	3 901,00 €
NUAILLE	2 128,00 €
NYOISEAU	2 339,00 €
OREE-D'ANJOU	11 876,00 €
PARCAY LES PINS	789,50 €
PARNAY	1 167,00 €
PASSAVANT SUR LAYON	340,00 €
PELLERINE (la)	190,00 €
PLAINE (la)	1 718,00 €
POSSONNIERE (la)	2 954,50 €
POUANCE	6 599,00 €
PREVIERE (la)	249,50 €
PUY NOTRE DAME (le)	2 170,50 €
QUERRE	402,00 €
RAIRES (les)	1 587,50 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	2 447,50 €
ROMAGNE (la)	2 529,00 €
ROSIERS SUR LOIRE (les)	3 058,00 €
ROU MARSON	355,00 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	862,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	4 036,00 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 092,50 €
SAINT CYR EN BOURG	2 029,00 €
SAINT GEORGES SUR LAYON	867,00 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	4 874,50 €
SAINT GERMAIN DES PRES	1 214,00 €
SAINT JEAN DE LA CROIX	435,00 €
SAINT JEAN DES MAUVRETS	2 591,50 €
SAINT JUST SUR DIVE	452,00 €
SAINT LEGER SOUS CHOLET	4 588,50 €

ANNEXE 5

Commune	Contribution T.T.C.
SAINT MACAIRE DU BOIS	69,00 €
SAINT MARTIN DE LA PLACE	1 303,50 €
SAINT MARTIN DU BOIS	836,00 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	2 231,50 €
SAINT MICHEL ET CHANVEAUX	544,00 €
SAINT PAUL DU BOIS	586,50 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	429,00 €
SAINT REMY LA VARENNE	1 255,50 €
SAINT SATURNIN SUR LOIRE	1 645,50 €
SAINT SAUVEUR DE FLEE	411,00 €
SAINT SIGISMOND	340,00 €
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	2 173,00 €
SAULGE L'HOPITAL	246,00 €
SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	6 183,50 €
SCEAUX D'ANJOU	929,50 €
SEGUINIÈRE (la)	6 767,50 €
SEICHES SUR LE LOIR	4 265,50 €
SERMAISE	517,00 €
SEVREMOINE	20 263,50 €
SOEURDRES	323,00 €
SOMLOIRE	1 206,00 €
SOUZAY CHAMPIGNY	1 691,00 €
TESSOUALLE (la)	3 829,00 €
THORIGNE D'ANJOU	1 327,50 €
TIERCE	5 835,00 €
TOUTLEMONDE	1 175,00 €
TREMBLAY (le)	277,50 €
TREMENTINES	4 588,00 €
TUFFALUN	1 839,50 €
TURQUANT	1 558,50 €
ULMES (les)	830,00 €
VAL-DU-LAYON	3 395,50 €
VARENNES SUR LOIRE	1 208,50 €
VARRAINS	2 179,00 €
VAUCHRETIEN	1 767,00 €
VAUDELNAY	1 499,50 €
VERCHERS SUR LAYON (les)	848,50 €
VERGONNES	212,00 €
VERNANTES	2 018,50 €
VERNOIL LE FOURRIER	1 654,00 €
VERRIE	36,00 €
VEZINS	2 144,00 €
VILLEBERNIER	906,50 €
VILLEMOISAN	508,00 €
VIVY	2 450,00 €
YZERNAY	3 254,00 €
TOTAL GENERAL	770 887,50 €

Objet – Fonds de concours travaux et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles

Des changements sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Sont concernés :

⇒ **en matière de Travaux**

- les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (**projets nouveaux et modifiés - annexe 1**)

⇒ **en matière d'Eclairage Public**

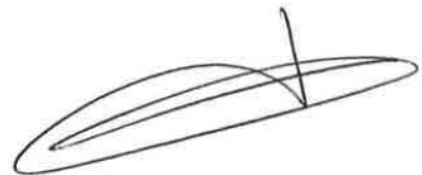
- extension des réseaux d'éclairage public (**projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités – annexe 2**)
- rénovation du réseau éclairage public (**projets nouveaux et modifiés – annexe 2**),
- rénovation du réseau éclairage public liée à un renforcement (**annexe 2**),
- travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public (**annexe 3**).

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent ensuite lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

En conclusion, il vous appartient de bien vouloir approuver ces différentes listes d'opérations et de solliciter les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés.

Il vous appartient de délibérer sur ces deux points présentés dans le présent rapport.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Réunion de Comité Syndical du 15 Mars 2016
Fonds de Concours
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)
Effacement de réseaux

N° OPERATION	COMMUNES	LIBELLES OPERATIONS	MONTANT des TRAVAUX (Hors Taxe)	Taux du Fonds de Concours demandé	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune
007.14.07	ANGERS	RUE MAURICE BLANCHARD	78 973,13	75%	59 229,85
007.14.09	ANGERS	RUE DE L'ASILE ST JOSEPH	127 491,36	75%	95 618,52
007.14.11	ANGERS	AVENUE RENE GASNIER - TRONCON n° 3 - CAMUS - A11	207 227,87	75%	155 420,90
023.13.02	BEAUPREAU	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE D'ANJOU + QUARTIER ANCIEN	99 228,73	20%	19 845,75
023.16.01	BEAUPREAU	Effacement des reseaux rue d'Anjou + Quartier Ancien	122 706,27	30%	36 811,88
037.11.02	BOURG D'IRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA POMMERAIE	108 264,64	30%	32 479,39
048.14.03	BRIOLLAY	ROUTE DE SOUCELLES (2EME TRANCHE)	67 050,59	30%	20 115,18
050.13.02	BRISSAC QUINCE	EFFACEMENT RUE DE LA HUBERDERIE	34 839,44	30%	10 451,83
054.13.01	CANDE	EFFACEMENT SECTEUR DE LA RAMEE	75 429,87	30%	22 628,96
054.14.01	CANDE	EFFACEMENT DES RESEAUX SECTEUR DE LA RAMEE 2EME TRANCHE	107 768,17	30%	32 330,45
096.15.01	CHERRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ALBERT PRIEUR	57 792,97	30%	17 337,89
102.14.01	CLERE S/ LAYON	EFFACEMENT DES RESEAUX RUES SAINT PIERRE, DU STADE ET DES HAUTES VIGNES	99 042,34	30%	29 712,70
160.09.07	INGRANDES S/ LOIRE	EFFACEMENT AVENUE DE L'ETANG	189 180,44	30%	56 754,13
205.14.01	MIRE	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU SOLEIL LEVANT	57 851,13	30%	17 355,34
212.15.03	MONTJEAN S/ LOIRE	EFFACEMENTS DES RESEAUX RUE DES MASSACRES	46 846,32	30%	14 053,90
217.15.06	MONTREUIL S/ MAINE	EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DES HAUTS DE MAYENNE	10 613,50	30%	3 184,05
222.15.01	MOZE SUR LOUET	EFFACEMENT RUE SAINT SAMSON	37 873,06	30%	11 361,92
228.13.07	NOYANT	EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA POSTE BD DERAY ET PLACE CHAMP FOIRE	86 683,43	30%	26 005,03
277.15.02	St GEMMES D'ANDIGNE	EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL D'ANDIGNE	8 859,15	30%	2 657,75
307.13.03	St MATHURIN S/LOIRE	RD 952 ENTREE EST - LEVEE JEANNE DE LAVAL	100 427,68	30%	30 128,30

Réunion de Comité Syndical du 15 Mars 2016

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage public

N° OPERATION	COMMUNES		LIBELLES OPERATIONS	Montant des travaux (Hors Taxes)	Taux du fonds de concours demandé	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité						
004.15.03	ANDARD	40 Extension aérienne	Eclairage public carrefour route de Poliguet et route de la Roche Tinard	3 709,15	75%	2 781,86
041.15.07	BRAIN S/ ALLONNES	40 Extension aérienne	EXTENSION EP AERIENNE ENTREE DU STADE	1 794,62	75%	1 345,97
050.15.07	BRISSAC QUINCE	41 Extension souterraine	EXTENSION EP - RUE DE ROLLÉE	8 430,43	75%	6 322,83
080.15.06	CHATEAUNEUF S/SARTHE	45 Divers EP	ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	5 932,53	75%	4 449,40
080.15.07	CHATEAUNEUF S/SARTHE	41 Extension souterraine	ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	11 776,15	75%	8 832,11
083.15.04	CHAUDRON EN MAUGES	41 Extension souterraine	EXTENSION EP RUES D'ANJOU ET CATHELINÉ	9 586,03	75%	7 189,53
101.14.02	CLEFS-VAL D'ANJOU	41 Extension souterraine	EFFACEMENT RESEAUX ET EXTENSION EP RUE DE LA GARE	44 785,69	75%	33 589,27
129.15.02	ECOULANT	41 Extension souterraine	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - TRANCHES 2 et 3	31 365,96	75%	23 524,47
160.14.04	INGRANDES S/ LOIRE	41 Extension souterraine	Extension éclairage public Impasse Jean Baptiste	804,67	75%	603,50
171.15.01	LANDE CHASLES	40 Extension aérienne	ECLAIRAGE LIEU DIT LA MOTTAIE	11 329,40	75%	8 497,05
180.15.05	LONGUE JUMELLES	45 Divers EP	DEPLACEMENT DU CANDELABRE N°1147 PARKING DU MOULIN	1 569,15	75%	1 176,86
183.15.04	LOUROUX BECONNAIS	45 Divers EP	ANJOU ACTIPARC LE VALLON	684,31	75%	513,23
206.15.03	MONTFAUCON - MONTIGNE	41 Extension souterraine	SECTEUR D'HABITATION LE HAUT DE MOINE	661,03	75%	495,77
208.05.02	MONTGUILLON	41 Extension souterraine	SECTEUR LES LYS 2	14 941,98	75%	11 206,48
222.15.03	MOZE SUR LOUET	41 Extension souterraine	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2015	1 969,16	75%	1 476,87
240.13.02	PLAINE	41 Extension souterraine	SECTEUR D'HABITATION LES TILLEULS	9 900,15	75%	7 425,12
264.15.04	St ANDRE DE LA MARCHÉ	41 Extension souterraine	DESSERTÉ NOUVELLE VOIE DE LA BIROTERIE	52 889,53	75%	39 667,15
304.15.01	St MARTIN DE LA PLACE	45 Divers EP	AMENAGEMENT EP ABORDS DE LA MAIRIE	777,90	75%	583,42
318.15.01	St SATURNIN S/LOIRE	46 Mise en lumière/Stade E	TERRAIN DE FOOTBALL DU MONT RUDE	11 379,00	75%	8 534,25
329.15.01	SAVENNIERES	41 Extension souterraine	PARKING CO VOITURAGE	6 425,61	75%	4 819,21
332.15.01	SEGUINIÈRE (LA)	41 Extension souterraine	SECTEUR D'HABITATION LES TERRASSES DE LA FORETERIE et ESPACE RUE DE LA GRANDE FONTAINE	4 827,59	75%	3 620,70
332.15.04	SEGUINIÈRE (LA)	41 Extension souterraine	Eclairage autonome complexe sportif	21 838,43	75%	16 378,82
332.15.05	SEGUINIÈRE (LA)	46 Mise en lumière/Stade E	MISE EN LUMIÈRE CLOCHER EGLISE	622,37	75%	466,78
333.15.04	SEICHES S/ LE LOIR	45 Divers EP	Déplacement du candélabre 367 parcelle lot B3	637,97	75%	478,48
336.15.02	SOMLOIRE	41 Extension souterraine	EXTENSION EP PARKING STATION EPURATION	8 106,58	75%	6 079,94
341.11.01	SOUZAY CHAMPIGNY	45 Divers EP	RUE DES QUATRE CHESNEAUX	802,26	75%	601,70
347.15.06	TIERCE	41 Extension souterraine	COMPLEXE SPORTIF BERNARD GUYARD	7 703,54	75%	5 777,66
347.15.06	TIERCE	46 Mise en lumière/Stade E	COMPLEXE SPORTIF BERNARD GUYARD	68 524,51	75%	51 393,39
348.15.06	TIGNE	45 Divers EP	ILLUMINATIONS 2015/2016	495,65	75%	371,74
349.12.06	TILLIERES	46 Mise en lumière/Stade E	STADE DE FOOTBALL	45 956,64	75%	34 467,48
367.15.04	VERN D'ANJOU	41 Extension souterraine	EXTENSION EP PLACE DES HALLES	3 384,71	75%	2 538,53
369.14.01	VERNOIL LE FOURRIER	40 Extension aérienne	EXTENSION EP LA JAMETIERE	8 833,34	75%	6 625,01
373.15.01	VIHIERS	45 Divers EP	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2015	1 326,11	75%	994,58
373.15.04	VIHIERS	41 Extension souterraine	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2016	2 563,19	75%	1 922,40
373.15.12	VIHIERS	41 Extension souterraine	ESPACE DES COURTILS	12 122,45	75%	9 091,84
381.15.06	YZERNAY	41 Extension souterraine	DESSERTÉ BT STATION D'EPURATION	5 077,50	75%	3 808,13
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public						
001.14.05	ALLEUDS	42 Rénovation aérienne	Rénovation 2015 rue de la Grange - Petit Bois ,Rue de la Mairie	1 272,11	50%	636,05
001.14.05	ALLEUDS	43 Rénovation souterraine	Rénovation 2015 rue de la Grange - Petit Bois ,Rue de la Mairie	19 461,80	50%	9 730,90
021.15.03	BEAUFORT EN VALLEE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION 2015	4 635,80	50%	2 317,90
039.15.01	BOURGNEUF EN MAUGES	42 Rénovation aérienne	RENOVATION EP 2015	10 135,70	50%	5 067,85
042.15.02	BRAIN S/ L'AUTHION	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015	34 195,62	50%	17 097,82
095.15.01	CHENILLE CHANGE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION DANS LE BOURG	6 719,17	50%	3 359,59
149.14.03	GENNES	43 Rénovation souterraine	Rénovation EP 2015	40 312,35	75%	30 234,27
180.13.04	LONGUE JUMELLES	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015	5 343,58	50%	2 671,79
194.15.13	MAZE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015 ALLEE COUDRIERS CHEVREFEUILLES CR BONHOMME PINEAU IMP.BAS SOIE	42 588,62	50%	21 294,31
228.13.07	NOYANT	43 Rénovation souterraine	Remplacement Candélabres PLACE CHAMP FOIRE	6 999,32	75%	5 249,49
228.15.08	NOYANT	42 Rénovation aérienne	RENOVATION EP ROUTE DE SAUMUR	12 213,70	50%	6 106,85
231.15.01	NUAILLE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015 - RUE DU CHENE ROND 1ERE TRANCHE	32 924,41	50%	16 462,21
277.15.01	St GEMMES D'ANDIGNE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	74 746,09	50%	37 373,06
299.13.05	St LEGER SOUS CHOLET	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015 - RUE D'ANJOU	16 206,10	50%	8 103,05
350.15.02	TORFOU	42 Rénovation aérienne	RENOVATION EP 2015 RUE DE BRETESCHE	4 619,33	50%	2 309,67
375.15.01	VILLEDIEU LA BLOUERE	43 Rénovation souterraine	RENOVATION EP 2015	32 968,50	50%	16 484,25
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement						
041.12.05	BRAIN S/ ALLONNES	49 Effacement EP lié à un re	RENF P12 BOURG FACE S	37 915,57	50%	18 957,79
054.13.01	CANDE	49 Effacement EP lié à un re	EFFACEMENT SECTEUR DE LA RAMEE	44 575,29	30%	13 372,59
263.14.03	ROUSSAY	49 Effacement EP lié à un re	RENFORCEMENT POSTE N° 16 ROUTE TORFOU	17 530,48	50%	8 765,24
325.14.02	SALLE DE VIHIERS	49 Effacement EP lié à un re	Aménagement Rue Sainte Anne - Renforcement P. 1 Bourg	13 334,67	50%	6 667,34

Réunion de Comité Syndical du 15 Mars 2016

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

TRAVAUX DE REPARATION PONCTUELS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP020-15-100	ALM (Beaucouzé)	rempl lanterne n° 447 rue des vignes	800,35	75%	600,26
EP020-15-92	ALM (Beaucouzé)	rempl panneau coffret L15 rue des ifs	1130,17	75%	847,63
EP020-15-94	ALM (Beaucouzé)	rempl coffret L18 avenue des Promeniers	2205,59	75%	1654,19
EP048-13-9	ALM (Briollay)	F et Pose mât n° 73 - F et Pose lanterne n° 245	1513,92	75%	1135,44
EP214-15-175	ALM (Montreuil-Juigné)	rempl cand n° 748 rue de Bonn	1189,77	75%	892,33
EP223-15-100	ALM (Murs Erigné)	rempl cand accid n° 274	1138,72	75%	854,04
EP223-15-98	ALM (Murs Erigné)	rempl lanterne n° 73 quai Gérard Allory	847,59	75%	635,69
EP238-15-102	ALM (Pellouailles les Vignes)	rempl lanterne 63 rue des Vignes	786,57	75%	589,93
EP323-15-144	ALM (St Sylvain d'Anjou)	rempl cand accid 372 square du Bourgeon	1362,07	75%	1021,55
EP014-15-5	AVIRE	rempl lanterne accid n° 10 rue d'anjou	489,03	75%	366,77
EP018-15-105	BAUGE EN ANJOU (Baugé)	rempl lanterne 766 chemin départemental	695,04	75%	521,28
EP372-15-52	BAUGE EN ANJOU (Vieil Baugé)	remise en état n° 162 rue de la bataille	1884,44	75%	1413,33
EP372-15-53	BAUGE EN ANJOU (Vieil Baugé)	remise en état n° 40 rue basse	1058,70	75%	794,03
EP072-15-53	BEAUPREAU EN MAUGES (Chapelle du Genet)	changement appareillage Rd Pt de la Source	1536,73	75%	1152,55
EP133-15-7	BELLEVIGNE EN LAYON (Faveray Machelles)	rempl coffret L2 rue saint vincent	1278,45	75%	958,84
EP133-15-8	BELLEVIGNE EN LAYON (Faveray Machelles)	rempl coffret L3 rue du colonel artemieff	1278,45	75%	958,84
EP256-15-90	BELLEVIGNE EN LAYON (Rablay sur layon)	remplacement lanterne n° 88 allée de la brise	965,89	75%	724,42
EP256-15-91	BELLEVIGNE EN LAYON (Rablay sur layon)	remplacement lanterne n° 39 rue Saint Vincent	549,18	75%	411,89
EP036-15-18	BOUILLE MENARD	remplacement lanterne n° 40	575,19	75%	431,39
EP050-15-75	BRISSAC QUINCE	rempl pts 388 ET 389 situés dans virage face au château	1070,50	75%	802,88
EP514-14-22	CC Coteaux du Layon	ZA du Léard à THOUARCE rempl mât n° 4	620,41	75%	465,31
EP514-15-48	CC Coteaux du Layon	REEMPL CAND 5 rue du léard (thouarcé)	1304,02	75%	978,02
EP063-15-109	CHALONNES SUR LOIRE	rempl 28 lampes rue thiers et félix faure	779,52	75%	584,64
EP070-15-20	CHANTELOUP LES BOIS	rempl de l'horloge de l'armoire C1	518,72	75%	389,04
EP125-14-147	DOUE LA FONTAINE	rempl lanterne 488 route de Montreuil	459,53	75%	344,65
EP125-14-149	DOUE LA FONTAINE	rempl lanterne 1079 rue du docteur Lionet	459,53	75%	344,65
EP125-14-150	DOUE LA FONTAINE	rempl lanterne 709 rue de la providence	459,53	75%	344,65
EP125-14-158	DOUE LA FONTAINE	rempl pt lumineux 1048 rue fuligan	525,72	75%	394,29
EP125-14-159	DOUE LA FONTAINE	rempl pts lumineux 939 et 959 rues de bilange et rue de la liberté	961,78	75%	721,34
EP125-14-163	DOUE LA FONTAINE	rempl pt lumineux 1569 route de montreuil	525,72	75%	394,29
EP125-14-168	DOUE LA FONTAINE	rempl mât 1496 rue petite champagne	761,75	75%	571,31
EP125-14-169	DOUE LA FONTAINE	rempl lanternes 234 et 237	964,64	75%	723,48
EP125-14-170	DOUE LA FONTAINE	rempl cand 1581 route de montreuil	1347,57	75%	1010,68
EP125-14-171	DOUE LA FONTAINE	rempl lanterne 1557	424,89	75%	318,67
EP125-14-172	DOUE LA FONTAINE	réfection de l'armoire C10 rue montault	2215,77	75%	1661,83
EP125-14-173	DOUE LA FONTAINE	réfection projecteur 202 rue du commerce	793,18	75%	594,89
EP043-15-32	ERDRE EN ANJOU (Brain sur Longueene)	rempl 7 prises guirlandes	1512,97	75%	1134,73
EP043-15-37	ERDRE EN ANJOU (Brain sur Longueene)	déplacement armoire C1	883,62	75%	662,72
EP249-14-19	ERDRE EN ANJOU (la Poueze)	reprise câble CL2 - 13 candélabres rue de l'Eglantier	1359,50	75%	1019,63
EP144-15-19	FREIGNE	stade football - réfection de l'armoire de comande C11	2777,32	75%	2082,99
EP182-14-52	LOURESSE ROCHEMENIER	rempl de la lanterne 96 rue du musée	522,52	75%	391,89
EP182-15-61	LOURESSE ROCHEMENIER	création d'un point lumineux face au 20 rue des tilleuls	512,92	75%	384,69
EP373-14-81	LYS HAUT LAYON (Vihiers)	rempl cand n° 742 rue du doué neuf	1327,89	75%	995,92
EP373-15-109	LYS HAUT LAYON (Vihiers)	rempl lanterne n° 97 rue du minage	1452,88	75%	1089,66
EP373-15-110	LYS HAUT LAYON (Vihiers)	rempl vasque sur lanterne n° 470 rue Robert Schuman	323,70	75%	242,78
EP191-15-27	MARTIGNE BRIAND	H335 projecteur terrain foo à remettre en état	1576,32	75%	1182,24
EP212-15-39	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	rempl luminaire n° 178 rue de la montée	434,93	75%	326,20
EP276-15-53	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	rempl complet du luminaire n° 226 rue St Perm	539,74	75%	404,81
EP276-15-54	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	rempl luminaire n° 271 rue de la source	779,79	75%	584,84
EP276-15-55	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	rempl luminaire 406 rue des frères	678,74	75%	509,06
EP192-15-81	MAULEVRIER	pose prises guirlandes sur n° 707-708-709-711	941,64	75%	706,23
EP193-14-41	MAY SUR EVRE (Ie)	Suite accident remplacement du candélabre N° 113	964,22	75%	723,17
EP195-15-67	MAZIERES EN MAUGES	rempl horloge de l'armoire C8	518,72	75%	389,04
EP215-15-122	MONTREUIL BELLAY MERON	rempl quatre portées et reconnexion 5 lanternes + rempl 5 boîtiers	2618,34	75%	1963,76
EP083-15-178	MONTREVAULT SUR EVRE (Chaudron en Mauges)	rempl luminaires des points 155 et 159 salle de la grémillère	1467,54	75%	1100,66
EP145-15-105	MONTREVAULT SUR EVRE (Ie Fûilet)	rempl mât et 2 lanternes n° 187	1683,60	75%	1262,70
EP218-15-19	MONTREVAULT SUR EVRE (Montrevault)	rempl coffret à côté du n° 41 angle rues Pasteur et du Château	639,23	75%	479,42
EP314-15-49	MONTREVAULT SUR EVRE (St Quentin en Mauges)	remplacement horloge C11	518,72	75%	389,04
EP222-15-218	MOZE SUR LOUET	rempl lanterne 105 rue du bocage	446,79	75%	335,09
EP222-15-223	MOZE SUR LOUET	rempl lanterne 40 départemental 123	527,28	75%	395,46
EP222-15-236	MOZE SUR LOUET	rempl lanterne 41 RUE DES FRENES	549,18	75%	411,89
EP222-15-238	MOZE SUR LOUET	rempl lanterne 38 rue du bocage	549,18	75%	411,89
EP224-15-45	NEUILLE	rempl prise guirlande sur n° 44 rue des artisans	296,83	75%	222,62
EP229-15-81	NOYANT LA GRAVOYERE	rempl lanterne cassée n° 323 allée des fontenelles	755,49	75%	566,62
EP229-15-86	NOYANT LA GRAVOYERE	rempl ensemble n° 84 (manque trappe et boule) rue des jardins	1282,43	75%	961,82
EP229-15-87	NOYANT LA GRAVOYERE	rempl lanterne cassée n° 227 rue Jean Moulin	1238,11	75%	928,58
EP229-15-88	NOYANT LA GRAVOYERE	rempl lanterne cand n° 96 rue du Roquet	1282,43	75%	961,82
EP231-15-44	NUAILLE	rempl n° 35 rue de la libération	588,74	75%	441,56
EP069-15-41	OREE D'ANJOU (Champtoceaux)	mise en permanent des points 67 et 105 avenue des 7 moulins	3299,03	75%	2474,27
EP177-15-34	OREE D'ANJOU (Liré)	rempl platine pour projecteur stade, terrain principal	396,71	75%	297,53
EP290-15-300	SAINT JEAN DES MAUVRETS	réfection complète de l'armoire C11 rue du bois d'Angers	2298,08	75%	1723,56
EP299-15-76	SAINT LEGER SOUS CHOLET	rempl mât et lanterne n° 180 allée des frères	1495,16	75%	1121,37
EP299-15-79	SAINT LEGER SOUS CHOLET	rempl complet n° 285 parking de la salle des sports	1114,72	75%	836,04
EP308-15-41	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	remplacement candélabre n° 81 square des jardins	1244,64	75%	933,48
EP332-15-64	SEGUINIERE (Ia)	rempl candélabre n° 323 rue des Bouviers	1551,20	75%	1163,40
EP206-15-31	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	remise en état de l'armoire L10 rue Joseph Plessis	1138,79	75%	854,09
EP206-15-40	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	rempl portée câble entre n° 14 et 15 rue de Vendée	792,46	75%	594,35
EP285-15-69	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	rempl luminaire n° 163 rue de genes	388,91	75%	291,68
EP355-15-1045	TREMENTINES	rempl support du point lumineux 606 rue de Normandie	558,86	75%	419,15
EP365-15-9	VERCHERS SUR LAYON (Ies)	réfection armoire L3 route de doué la fontaine	1160,86	75%	870,65
		TOTAL	82 469,36		61 852,12

Objet : Substitution d'une convention de mandat à la régie de recettes instaurée auprès du budget annexe IRVE

Ce point de l'ordre du jour nécessite de prendre deux délibérations distinctes :

- la suppression de la régie de recettes instaurée provisoirement le 20 novembre dernier ;
- l'instauration de la convention de mandat rendue possible par un décret pris le 14 décembre dernier.

I. Suppression d'une régie de recettes auprès du budget annexe IRVE

Lors de la séance du comité syndical du 20 novembre 2015, il a été institué une régie de recettes auprès du budget annexe IRVE pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes, dans l'attente de la parution du décret permettant de confier à un organisme public ou privé par convention de mandat l'encaissement desdites recettes.

Ce décret a été pris le 14 décembre 2015 sous les références 2015-1670 et autorise dorénavant les collectivités territoriales à confier à un organisme public ou privé par convention de mandat l'encaissement des revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissement publics locaux ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 12 Février 1925 autorisant la création du Syndicat ;

VU les arrêtés de M. le Préfet de Maine-et-Loire des 5 Juin 1997, 18 Novembre 2004, 10 Septembre 2007, 10 Avril 2008, 4 Novembre 2008, 12 Mai 2009, 6 Juillet 2009, 24 Septembre 2009, 5 Février 2010, 19 Juin 2012, 1^{er} Février 2013 et 18 Février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

VU l'acte de création de régie de recettes n° 29/2015 du 20 novembre 2015

VU l'acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléant n° 30/2015 du 20 novembre 2015,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2016 ;

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et le cas échéant :

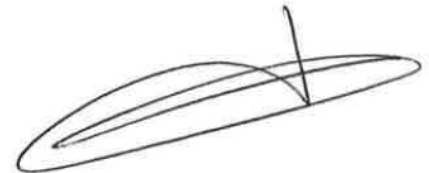
- De SUPPRIMER la régie de recettes auprès du service des bornes de recharge de véhicules électriques rattaché au budget annexe IRVE du SIÉML pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes.

La suppression de cette régie prendra effet le jour de la mise en œuvre de la convention de mandat à passer avec l'entreprise Bouygues Energies et Services pour l'encaissement des produits suivants :

- 1er. – abonnement au service par les usagers,
 - 2e. – coût de connexion aux bornes,
 - 3e. – Coût au temps de connexion,
 - 4e. – et d'une manière générale, toutes recettes en lien avec l'exploitation et la monétique de ces bornes.
- de METTRE FIN à cette même date, aux fonction de régisseur titulaire de Monsieur Franck GUETTIER et de régisseur suppléant de Monsieur Frédéric TESTAUD.
 - de CHARGER le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale d'Angers Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.



II. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT

PREAMBULE

Les collectivités locales peuvent, dans les conditions fixées par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, mandater une autre personne morale pour exercer certaines de leurs attributions de maîtres d'ouvrages publics.

Conformément à l'article L 1611-7-1 du CGCT, la possibilité offerte aux collectivités de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes est restrictive et limitée :

- Au produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ;
- Aux revenus tirés des immeubles leur appartenant ou autres produits dont la liste est fixée par décret ;
- Aux revenus tirés des prestations assurées dans la gestion d'un service public d'eau, d'assainissement ou autre service public dont la liste est fixée par décret.

Le SIÉML dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques a passé un marché global en juillet 2015 pour les travaux d'installation et de mise en service des

bornes, la maintenance, l'exploitation et la gestion de la monétique. Ce marché a été attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services basée à Saint Sylvain d'Anjou.

Or, le Siéml ne pouvait pas confier par convention de mandat la gestion des recettes, le décret n'intégrant pas dans la liste la gestion des IRVE.

C'est pourquoi, il a été créé lors du comité syndical du 20 novembre 2015 une régie de recettes chez l'entreprise Bouygues pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes.

Depuis, le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 est venu étendre la liste des recettes dont l'encaissement peut être confié à un organisme public ou privé, en son article D 1611-32-9, qui comporte notamment en son troisième alinéa : « Les revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 ».

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret N° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché global n° 000268 sur le budget annexe IRVE notifié à l'entreprise Bouygues Energies et Services le 26 août 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités administratives, comptables et financières de cette procédure par une convention de mandat dont le projet est joint en annexe, et précise les conditions de validité de cette dernière.

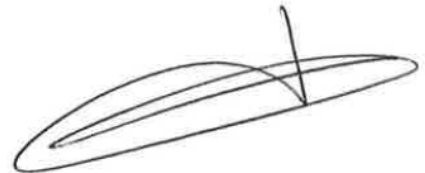
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2016,

Il vous est demandé de bien vouloir me donner un avis sur ce dossier et le cas échéant, de décider :

- D'approuver le principe d'une convention de mandat entre le syndicat et la société Bouygues Energies et Services pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT ;
- De m'autoriser à signer la convention de mandat et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the end, positioned below the typed name of the President of the Syndicat.

CONVENTION DE MANDAT

POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES RELATIVES AUX REVENUS TIRES DE L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-37 DU CGCT.

Entre les soussignés :

- Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML) sis 9 route de la Confluence, Zac de Beuzon 49000 Ecoflant, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, d'une part ;
- La Société Bouygues Energies et Services, 44 Boulevard de la Chanterie, 49480 Saint Sylvain d'Anjou, d'autre part.

Il a été arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les collectivités locales peuvent, dans les conditions fixées par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, mandater une autre personne morale pour exercer certaines de leurs attributions de maîtres d'ouvrages publics.

Conformément à l'article L 1611-7-1 du CGCT, la possibilité offerte aux collectivités de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes est restrictive et limitée :

- Au produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ;
- Aux revenus tirés des immeubles leur appartenant ou autres produits dont la liste est fixée par décret ;
- Aux revenus tirés des prestations assurées dans la gestion d'un service public d'eau, d'assainissement ou autre service public dont la liste est fixée par décret.

Le SIEML dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques a passé un marché global en juillet 2015 pour les travaux d'installation et de mise en service des bornes, la maintenance, l'exploitation et la gestion de la monétique. Ce marché a été attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services basée à Saint Sylvain d'Anjou.

Or, le Sieml ne pouvait pas confier par convention de mandat la gestion des recettes, le décret n'intégrant pas dans la liste la gestion des IRVE.

C'est pourquoi, il a été créé lors du comité syndical du 20 novembre 2015 une régie de recettes chez l'entreprise Bouygues pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes.

Depuis, le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 est venu étendre la liste des recettes dont l'encaissement peut être confié à un organisme public ou privé, en son article D 1611-32-9, qui comporte notamment en son troisième alinéa : « Les revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 ».

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret N° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché global n° 000268 sur le budget annexe IRVE notifié à l'entreprise Bouygues Energies et Services le 26 août 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2016,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, comptables et financières de la mise en place de ladite convention de mandat.

Elle se substituera, dès sa mise en œuvre, à la régie de recettes instituée le 20 novembre 2015.

La présente convention de mandat autorise l'entreprise Bouygues, dans le cadre du marché sus-visé, à encaisser les produits suivants :

- Abonnement au service par les usagers ;
- Coût de connexion aux bornes ;
- Coût au temps de connexion ;
- Et d'une manière générale, toutes recettes en lien avec l'exploitation et la monétique de ces bornes.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire : prélèvement mensuel (post-paiement) pour les abonnés ;
- Prélèvement immédiat à la connexion pour les non-abonnés.

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de factures ou relevés.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire devra tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sera autorisé à conserver sera fixé à 10 000 €.

Le mandataire sera tenu de verser par virement au Trésorier Principal d'Angers Municipale l'intégralité des recettes accompagnée des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le virement sera clairement identifié SIEML – IRVE, recette (du mois) de ..

Les recettes devant être reversées pour leur montant brut (sans prélèvement notamment des frais et rémunérations dus au mandataire). Toute contraction pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser et les sommes éventuellement dues est strictement interdite.

ARTICLE 3 – INFORMATION PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC

Préalablement à sa signature, il est adressé au comptable public, pour avis, un exemplaire de la présente convention de mandat.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué ensuite, dès sa signature par les parties, au trésorier principal d'Angers municipale. Tout avenant à cette convention fera également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la tranche ferme du marché soit jusqu'en septembre 2018. Elle prendra effet à compter du jour de signature.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 5 – RESILIATION ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'irrégularités constatées (retard dans la production des justificatifs, non production des justificatifs, anomalies constatées dans les versements, ...) le mandataire pourra être justiciable de la chambre régionale des comptes compétente en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

Il pourra être envisagé une dénonciation de ladite convention.

Etablie en 2 Exemplaires originaux

A Ecoflant, le

Le mandataire

Bouygues Energies Services

Le mandant

Le SIEML

Objet : Indemnité de conseil au receveur du Syndicat

M. Louis Liogier, receveur municipal, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2016. Il est remplacé, depuis cette date, par Mme Monique Dick.

Il vous est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder à Mme Monique DICK, Receveur Municipal depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité de conseil au taux maximum par an.

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité est calculée par application d'un tarif lié à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

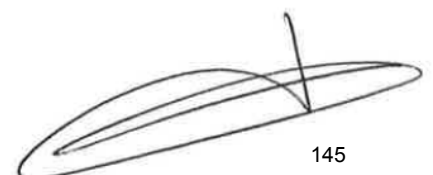
Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et le cas échéant :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monique DICK, Receveur Municipal.

Etant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 imputation 6225.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davy.



Objet : Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2016

Sept collectivités ont déposé un dossier de demande de financement FIPEE 21.

Pour l'ensemble des opérations présentées ci-dessous, les économies d'énergies ont été estimées via une étude énergétique réalisée dans le cadre de la mission de Conseil en Energie du SIÉML.

Sept projets de rénovation thermique dont le détail est joint en annexe ont été examinés selon les critères définis au règlement financier :

Demandeur	Opérations subventionnées		Montant de l'opération (€ HT)	Montant de la subvention (€)
	Type	Site		
Saint Clément des Levées	Rénovation Thermique avec chaudière bois à granulés	Mairie	195 500	86 700
La Jaille Yvon	Rénovation thermique avec chaudière bois à granulés	Mairie + école	49 064	16 310
Yzernay	Rénovation Thermique	Salle des fêtes	105 000	11 355
Noyant	Rénovation thermique	Salle des fêtes	259 594	14 560
Saint Martin du Fouilloux	Rénovation thermique	Bibliothèque, Salle de musique, salle paroissiale	86 917	8 000
Somloire	Rénovation thermique +PAC	Garderie périscolaire	87 500	52 605
Saint Sigismond	Rénovation thermique	Salle des fêtes	53 333	6 000
			TOTAL	195 530

Le montant total des subventions demandées est de 195 530 €.

L'autorisation de programme 2016 s'élevant à 1 M€, il restera donc 740 000 €.

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE CONVENTION FIPEE 21

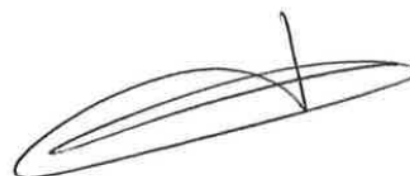
Trois collectivités, Parçay les Pins, Cheffes sur Sarthe, La Varenne, ont demandé à prolonger leur convention FIPEE de 2 ans :

Collectivité	Nom du projet	Type d'opération	Subvention Accordée	Date de la signature de la convention	Prolongation de la convention	Nouvelle date de validité
Parçay les Pins	Bibliothèque	Rénovation thermique	14 400 €	16/05/2014	2 ans	16/05/2018
La Varenne	Périscolaire-centre de loisirs	Rénovation thermique	24 442 €	11/12/2013	1 an	11/12/2016
La Varenne	Salle communale	Rénovation thermique	25 465 €	11 /12/2013	1 an	11/12 2016
Cheffes	Périscolaire	Rénovation thermique	9 310 €	30/09/2014	2 ans	30/09/2018
Cheffes	Bibliothèque	Rénovation thermique	4760 €	30/09/2014	2 ans	30/09/2018
Cheffes	Bibliothèque et périscolaire	Chaudière bois	6000 €	30/09/2014	2 ans	30/09/2018

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à verser aux communes concernées une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergies et signer les conventions « Maîtrise de l'Energie » correspondantes et prolonger la durée de validité des conventions concernées.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davy



ANNEXE : tableau détaillé des demandes des subventions

Demandeur	Opération subventionnée	Opérations subventionnées	Site	Type d'opération	Critère d'éligibilité : seuil à atteindre	Critère d'éligibilité : valeur calculée	Calcul de la subvention	Bilan carbone rénovation	Bilan carbone système de chauffage	Montant subventions calculées (€)	Economies financières (€ TTC)	Montant total de l'opération (€ HT)	Montant opération travaux économie d'énergie (€ HT)	TRI sans aide	% Subvention SIEML / investissement	Autres subventions	TRI avec Aide	Surface chauffée (m2)	Audit énergétique dans le cadre de la MCF	Solution technique
Saint Clément des Levées	Rénovation thermique	chaudière bois granulé	Mairie	Rénovation thermique + système ENR thermique	40% d'économie d'énergie	55%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) 1000€ / tCO2 évitée (chaudière Bois)	20,90	3,10	86 700	6 011	419 714 €	195 500 €	33	44%		18	480	oui	Isolation des murs (160mm), isolation du plafond (400mm), menuiseries double-vitrage, VMC simple flux, éclairage avec tube fluorescent électronique, rénovation complète du système de chauffage (réseaux hydrauliques, calorifuge, chaudière granulé)
La Jaille-Yvon	Rénovation thermique	chaudière bois granulé	Mairie + école	Rénovation thermique + système ENR thermique	40% d'économie d'énergie	56%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) 1000€ / tCO2 évitée (chaudière bois)	3,20	3,51	16 310	1 025	49 064 €	49 064 €	48	33%	17 952	14	187	oui	Isolation des murs (140mm), isolation du plafond (280mm), menuiseries double-vitrage, VMC simple flux, éclairage performant, mise en place d'une chaudière bois granulé)
Zernay	Rénovation thermique		Salle des fêtes	Rénovation thermique	40% d'économie d'énergie	43%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	2,84	-	11 360	2 096	296 250 €	105 000 €	50	11%	27 200	32	340	non	Isolation des murs avec 160mm de laine de roche, création d'un auvent afin d'améliorer le confort d'été, mise en place de menuiseries Triple vitrage, 400mm de laine de roche soufflée dans les plafonds, VMC double flux, ventilo-convecteurs électrique performants
Noyant	Rénovation thermique		Salle des fêtes	Rénovation thermique	40% d'économie d'énergie	65%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	3,64	-	14 560	6 764	0 €	259 594 €	38	6%	49 920	29	520	oui	Isolation du plafond (300mm de laine de verre), remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC double flux, Isolation des murs par l'extérieur, création d'une chaufferie gaz + radiateurs à eau, remplacement des luminaires
Saint Martin du Fouilloux	Rénovation thermique		Bibliothèque, Salles de musique, salle paroissiale	Rénovation thermique	40% d'économie d'énergie	45%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie), 1000€ / tCO2 évitée (PAC),	2,00	-	8 000	1 767	180 253 €	56 107 €	32	14%	20 320	16	254	oui	Isolation des murs avec 120mm d'isolant, 300mm d'isolant dans le plafonds, VMC simple flux, PAC air/eau + réseau radiateurs, éclairage
Somloire	Rénovation thermique	Pompe à chaleur	Garderie périscolaire (Ancien presbytère)	Rénovation thermique + ENR	40 % d'économie d'énergie COP>3	79%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	12,60	2,20	52 600	4 395	0 €	87 500 €	20	60%	17 600	4	220	oui	Isolation des murs avec 120mm d'isolant, mise en place de menuiseries double vitrage, 300mm d'isolant dans le plafonds, VMC simple flux, PAC air/eau + plancher chauffant et plafond chauffant
Saint Sigismont	Rénovation thermique		Salle des fêtes	Rénovation thermique	40% d'économie d'énergie	48%	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	1,50	-	6 000	1 136	0 €	53 333 €	47	11%	18 800	25	235	oui	isolation des murs extérieurs par l'extérieur; isolation en combles; isolation sous rampants et réfection du plafond; Remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries performantes; Mise en place d'une isolation du plancher bas; Ventilation simple flux pilotée sur horloge et sondes de CO2; Mise en place de ventilo-convecteurs électriques; Tubes led et lampes led

Objet : Avenants au marché public de travaux éclairage public, maintenance 2016

La création de communes nouvelles sur le département, postérieurement à la signature du marché de maintenance éclairage public le 3 décembre 2015, impose la mise en place d'avenants aux marchés de maintenance afin de :

- redéfinir les périmètres d'interventions des entreprises attributaires,
- créer un nouveau prix pour tenir compte des déplacements au sein des communes nouvelles dont les territoires se sont fortement agrandis.

I. Périmètres d'interventions des entreprises attributaires

Le regroupement de l'intégralité des communes déléguées constituant chaque commune nouvelle impose le rattachement de celle-ci sur un même lot géographique du marché de maintenance.

Ainsi :

- Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de Pruillé) intègre le lot A,
- Morannes-sur-Sarthe (commune déléguée de Morannes) intègre le lot B,
- Val-du-Layon (commune déléguée de St-Lambert-du-Lattay) intègre le lot F.

II. Création d'un nouveau prix

Le Bordereau Les Prix Unitaires (BPU) n'intègre pas actuellement les déplacements entre communes déléguées imposés par l'étendue des territoires des communes nouvelles.

En effet, les dépannages réalisés sur la même commune nouvelle mais sur plusieurs communes déléguées ne doivent pas faire l'objet d'une facturation comportant plusieurs forfaits de mobilisation et de déplacement de l'équipe. Néanmoins, les temps de déplacements entre communes déléguées n'ayant pas été pris en compte dans les réponses des entreprises, il convient de mettre en place un prix indemnisant au plus juste l'entreprise sur ces frais de mobilisation et de déplacement entre 2 communes déléguées. Aussi nous faut-il prévoir l'ajout d'un nouvel article au BPU à savoir :

Article 2CUR017 : Frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées

Par unité : 16,90 €

Par ailleurs, le 15 décembre 2015, la commune de Denezé-sous-Doué a décidé de confier la maintenance de son réseau d'éclairage public au SIÉML. Il est donc proposé que la commune de Denezé-sous-Doué soit ajoutée au lot C du marché de maintenance éclairage public.

Il vous est proposé de conclure les avenants suivants aux marchés de maintenance Eclairage Public 2016 :

1. Avenant n° 2 au marché n°000274, LOT A-Couronne Angevine notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise SPIE Centre-Ouest :

- intégration de la commune de Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de Pruillé),
- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

2. Avenant n° 2 au marché 000275, LOT F – Zone Loire Segréen notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise SPIE Centre-Ouest :

- Intégration de la commune du Val-du-Layon (commune déléguée de St-Lambert-du Lattay),
- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

3. Avenant n° 1 au marché n°000276, LOT B – Zone des 3 Vallées notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise CITEOS :

- Intégration de la commune de Morannes-sur-Sarthe (commune déléguée de Morannes),
- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

4. Avenant n° 1 au marché n°000277, LOT C – Zone Saumurois Baugeois, notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise CITEOS :

- Intégration de la commune de Denezé-sous-Doué dans le marché, cette dernière ayant récemment décidé de confier sa compétence maintenance du réseau Eclairage Public au Siéml,
- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

5/ Avenant n° 1 au marché n°000278, LOT E, Zone Loire Mauges notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise CITELUM :

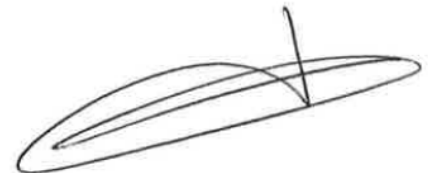
- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

6/ Avenant n° 1 au marché n°000279, LOT D, Zone Loire Nord Mauges notifié le 17 décembre 2015 à l'entreprise CITELUM :

- création d'un nouvel article dans le BPU (article 2CUR017) sur les frais de mobilisation et de déplacement de l'équipe entre 2 communes déléguées – par unité/16.90 €.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.



LOT N° A
SECTEUR COURONNE ANGEVINE

• Liste des collectivités :

AVRILLE
BEAUCOUZE
BEHUARD
BOUCHEMAINE
CANTENAY EPINARD
ECUILLE
FENEU
LONGUENEE EN ANJOU
MONTREUIL JUIGNE
MURS ERIGNE
PONTS DE CE (les)
SAINT CLEMENT DE LA PLACE
SAINT JEAN DE LINIERES
SAINT LAMBERT LA POTHERIE
SAINT LEGER DES BOIS
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
SAVENNIERES
SOULAINES SUR AUBANCE
SOULAIRE ET BOURG

LOT N° B
SECTEUR LES TROIS VALLEES

• Liste des collectivités :

BARACE
BRIOLLAY
CC du Loir
CC les Portes de l'Anjou
CC Loir et Sarthe
CHAPELLE SAINT LAUD (la)
CHEFFES SUR SARTHE
CORNILLE LES CAVES
CORZE
DAUMERAY
DURTAL
ECOUFLANT
ETRICHE
HUILLE
JARZE-VILLAGES
LEZIGNE
LOIRE-AUTHION
MARCE
MENITRE (la)
MONTIGNE LES RAIRIES
MONTREUIL SUR LOIR
MORANNES-SUR-SARTHE
PLESSIS GRAMMOIRE (le)
RAIRIES (les)
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
SARRIGNE
SEICHES SUR LE LOIR
SERMAISE
SOUCELLES
TIERCE
VERRIERES EN ANJOU
VILLEVEQUE

LOT N° C
SECTEUR SAUMUROIS BAUGEOIS

- Liste des collectivités :

BAUGE-EN-ANJOU
BEAUFORT-EN-ANJOU
BLAISON-SAINT-SULPICE
BLOU
BRAIN SUR ALLONNES
BREIL
BREILLE LES PINS (Ia)
BREZE
BRIGNE SUR LAYON
BRISSAC QUINCE
BROC
BROSSAY
CC de Beaufort en Anjou
CC de la Région de Doué la Fontaine
CC du Gennois
CC Loire Aubance
CC Loire-Longué
CHACE
CHALONNES SOUS LE LUDE
CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE
CHAVAINES
CHEMELLIER
CHIGNE
CIZAY LA MADELEINE
CONCOURSON SUR LAYON
COUDRAY MACOUARD (Ie)
COURCHAMPS
COURLEON
COUTURES
DENEZE SOUS DOUE
DENEZE SOUS LE LUDE
DISTRE
DOUE LA FONTAINE
FONTEVRAUD L'ABBAYE
FORGES
GENNES-VAL-DE-LOIRE
GENNETEIL
JUIGNE SUR LOIRE
LANDE CHASLES (Ia)
LASSE
LES-BOIS-D'ANJOU
LINERES BOUTON
LONGUE JUMELLES

LOURESSE ROCHEMENIER
LUIGNE
MAZE-MILON
MEIGNE LE VICOMTE
MEIGNE SOUS DOUE
MEON
MONTFORT
MONTREUIL BELLAY
MONTSOREAU
MOULIHERNE
NEUILLE
NOYANT
PARCAY LES PINS
PARNAY
PELLERINE (la)
PUY NOTRE DAME (le)
ROSIERS SUR LOIRE (les)
ROU MARSON
SAINT CLEMENT DES LEVEES
SAINT CYR EN BOURG
SAINT GEORGES SUR LAYON
SAINT JEAN DES MAUVRETS
SAINT JUST SUR DIVE
SAINT MACAIRE DU BOIS
SAINT MARTIN DE LA PLACE
SAINT MELAINE SUR AUBANCE
SAINT PHILBERT DU PEUPLE
SAINT REMY LA VARENNE
SAINT SATURNIN SUR LOIRE
SAULGE L'HOPITAL
SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
SOUZAY CHAMPIGNY
TUFFALUN
TURQUANT
ULMES (les)
VARENNES SUR LOIRE
VARRAINS
VAUCHRETIEN
VAUDELNAY
VERCHERS SUR LAYON (les)
VERNANTES
VERNOIL LE FOURRIER
VERRIE
VILLEBERNIER
VIVY

LOT N° D
SECTEUR LAYON CENTRE MAUGES

• Liste des collectivités :

AUBIGNE SUR LAYON
BEAULIEU SUR LAYON
BELLEVIGNE-EN-LAYON
CC des Coteaux du Layon
CC du Bocage
CERNUSSON
CERQUEUX (Ies)
CHANTELOUP LES BOIS
CHAVAGNES LES EAUX
CHEMILLE-EN-ANJOU
CLERE SUR LAYON
CORON
LYS-HAUT-LAYON
MARTIGNE BRIAND
MAUGES COMMUNAUTE
MAULEVRIER
MAY SUR EVRE (Ie)
MAZIERES EN MAUGES
MONTILLIERS
MOZE SUR LOUET
NOTRE DAME D'ALLENCON
NUAILLE
PASSAVANT SUR LAYON
PLAINE (Ia)
ROMAGNE (Ia)
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
SAINT JEAN DE LA CROIX
SAINT LEGER SOUS CHOLET
SAINT PAUL DU BOIS
SEGUINIÈRE (Ia)
SOMLOIRE
TESSOUALLE (Ia)
TOUTLEMONDE
TREMENTINES
VAL-DU-LAYON
VEZINS
YZERNAY

LOT N° E
SECTEUR LOIRE NORD MAUGES

- Liste des collectivités :

BEAUPREAU-EN-MAUGES
BEGROLLES EN MAUGES
MAUGES COMMUNAUTE
MAUGES-SUR-LOIRE
MONTREVAULT-SUR-EVRE
OREE-D'ANJOU
SEVREMOINE

LOT N° F
SECTEUR LOIRE SEGREEN

• Liste des collectivités :

ANGRIE
ARMAILLE
AVIRE
BECON LES GRANITS
BOUILLE MENARD
BOURG D'IRE (le)
BOURG L'EVEQUE
BRISSARTHE
CANDE
CARBAY
CC de la Région de Pouancé-Combrée
CC de la Région du Lion d'Angers
CC du Canton de Segré
CC du Haut Anjou
CC Loire-Layon
CC Ouest Anjou
CHALLAIN LA POTHERIE
CHALONNES SUR LOIRE
CHAMBELLAY
CHAMPIGNE
CHAMPTOCE SUR LOIRE
CHAPELLE HULLIN (la)
CHAPELLE SUR OUDON (la)
CHATEAUNEUF SUR SARTHE
CHATELAIS
CHAUDEFONDS SUR LAYON
CHAZE HENRY
CHAZE SUR ARGOS
CHENILLE-CHAMPTEUSSE
CHERRE
COMBREE
CONTIGNE
CORNUAILLE (la)
DENEE
ERDRE-EN-ANJOU
FERRIERE DE FLEE (la)
FREIGNE
GREZ NEUVILLE
GRUGE L'HOPITAL
HOTELLERIE DE FLEE (l')

INGRANDES SUR LOIRE
JAILLE YVON (la)
JUVARDEIL
LE-LION-D'ANGERS
LOIRE
LOUROUX BECONNAIS (le)
LOUVAINES
MARANS
MARIGNE
MIRE
MONTGUILLON
MONTREUIL SUR MAINE
NOELLET
NOYANT LA GRAVOYERE
NYOISEAU
POSSONNIERE (la)
POUANCE
PREVIERE (la)
QUERRE
ROCHEFORT SUR LOIRE
SAINT AUGUSTIN DES BOIS
SAINT GEORGES SUR LOIRE
SAINT GERMAIN DES PRES
SAINT MARTIN DU BOIS
SAINT MICHEL ET CHANVEAUX
SAINT SAUVEUR DE FLEE
SAINT SIGISMOND
SAINTE GEMMES D'ANDIGNE
SCEAUX D'ANJOU
SOEURDRES
THORIGNE D'ANJOU
TREMBLAY (le)
VAL-DU-LAYON
VERGONNES
VILLEMOISAN

Objet : Adhésion au groupement de commandes géolocalisation des réseaux d'éclairage public et positionnement du SIEMML en tant que gestionnaire du PCRS

Le SIEMML gère l'éclairage public au travers d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) pouvant être consulté par les communes et mis à jour par les entreprises en charge de la maintenance. Ce SIG est schématique mais permet de connaître parfaitement le patrimoine.

Il permet aussi de répondre aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) mais les informations sont transmises avec une précision relativement faible.

Cependant, le décret du 5 octobre 2011 (dit DT/DICT) et les arrêtés successifs imposent, aux gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public), des contraintes en matière de cartographie de leurs réseaux. **Il les oblige, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les communes urbaines et en 2026 sur les communes rurales, à répondre aux DT/DICT en communiquant la position de leurs réseaux avec une incertitude de localisation inférieure à 50 cms.**

Le SIEMML, exploitant du réseau d'éclairage public (réseau sensible) est concerné et son SIG ne lui permet pas de répondre avec cette précision.

En effet, celui-ci est composé d'un fond de plan cadastral, très imprécis, et une représentation schématique des réseaux d'éclairage public.

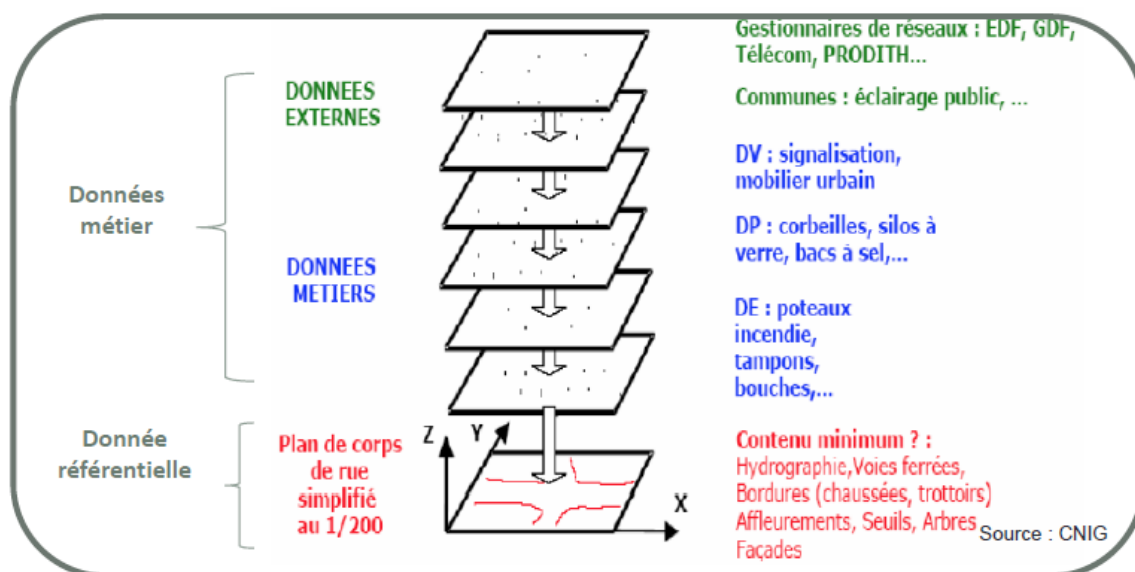
Pour parvenir à une incertitude de localisation inférieure à 50 cms, il est nécessaire que les plans soient géo-référencés : les différents éléments du plan doivent être positionnés par GPS avec une grande précision.

Le géo-référencement consiste à déterminer les coordonnées d'un objet pour le situer dans l'espace en planimétrie et altimétrie, via un GPS.

Pour que les plans soient géo-référencés, il faut que :

- **le fond de plan soit géo-référencé. Ce géo-référencement du fond de plan, appelé aussi PCRS (plan corps de rues simplifié), n'est pas le cadastre mais un relevé des principales lignes et des éléments remarquables de la rue (trottoirs, bâti donnant sur la rue, bouches d'égout...),**
- **le réseau d'éclairage public soit géo-référencé.**

Les réseaux et le PCRS sont sur 2 couches informatiques différentes, l'utilisateur peut faire apparaître l'une ou l'autre sur l'écran ou les 2. Le géo-référencement des réseaux et du PCRS permet à ces 2 éléments de se caler automatiquement.



Géo-référencement des réseaux d'éclairage public existants.

Le géo-référencement des réseaux d'éclairage public souterrains nécessite dans un premier temps de les détecter sur le terrain puis de porter dans le SIG leur position exacte. Cela concerne les 2 250 kms de réseaux souterrains.

Un groupement de commandes est envisagé avec le SyDEV (85), le SYDELA (44) et certaines communes de Vendée pour la détection, et leur intégration dans le SIG, des réseaux d'éclairage public existants. Sont concernés les réseaux situés sur les communes urbaines au sens de l'INSEE pour un linéaire de 1 300 kms.

Les réseaux installés sur les communes rurales au sens de l'INSEE seront géo-référencés au travers d'un futur appel d'offres.

Le coût de la détection et du report dans le SIG est estimé à environ 1 400 € le km (fourchette haute).

Le SyDEV sera coordonnateur de ce groupement de commandes. Le marché à bons de commandes sera passé par le SyDEV pour une durée de 4 ans.

Les frais de gestion du coordonnateur, répercutés au SIEML, seront de 2 500 €.

Pour le SIEML, le marché comprendra 3 lots géographiques.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- **décider de l'adhésion du SIEML au groupement de commandes constitué également du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) qui sera coordonnateur du groupement et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) pour la passation d'un marché ou d'un accord-cadre ayant pour objet la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public existants,**

- **rembourser les frais de gestion exposés par le coordonnateur aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur el budget de l'exercice correspondant,**
- **autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.**

Le fond de plan : le PCRS (plan corps de rue simplifié)
--

Pour répondre aux DT/DICT avec une incertitude de localisation inférieure à 50 cms, le géo-référencement du PCRS doit être réalisé avec une incertitude de localisation inférieure à 10 cms. Cela consiste à géo-référencer (relevés par GPS) certains éléments sur le terrain tels que les rues, trottoirs, bouches à clés, etc...

Le développement d'un PCRS est obligatoire pour les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage). **Il doit donc être envisagé de mutualiser les coûts.**

Un protocole national a été signé le 24 juin 2015 pour déployer des PCRS suivant les spécifications du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique). Les signataires sont notamment la FNCCR, ERDF, GrDF, l'ARF, l'AMF...

Un PCRS pourrait être réalisé pour l'ensemble des acteurs concernés ce qui permettrait de mutualiser les coûts qui seraient répartis entre ERDF, GrDF, la collectivité et le SIEMML mais aussi éventuellement avec d'autres gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, télécommunication...).

A cette fin, des réunions ont été organisées par ALM pour envisager la mise en place d'un partenariat départemental avec ERDF, GrDF, le Conseil Départemental, les intercommunalités et le SIEMML.

Pour le SIEMML, le PCRS permettra d'avoir :

- **les réseaux d'éclairage public sur un fond de plan géo-référencé pour répondre aux DT/DICT avec une précision inférieure à 50 cm comme l'exige la loi,**
- **des fonds de plans géo-référencés pour réaliser des études sans avoir recours systématiquement à un géomètre.**

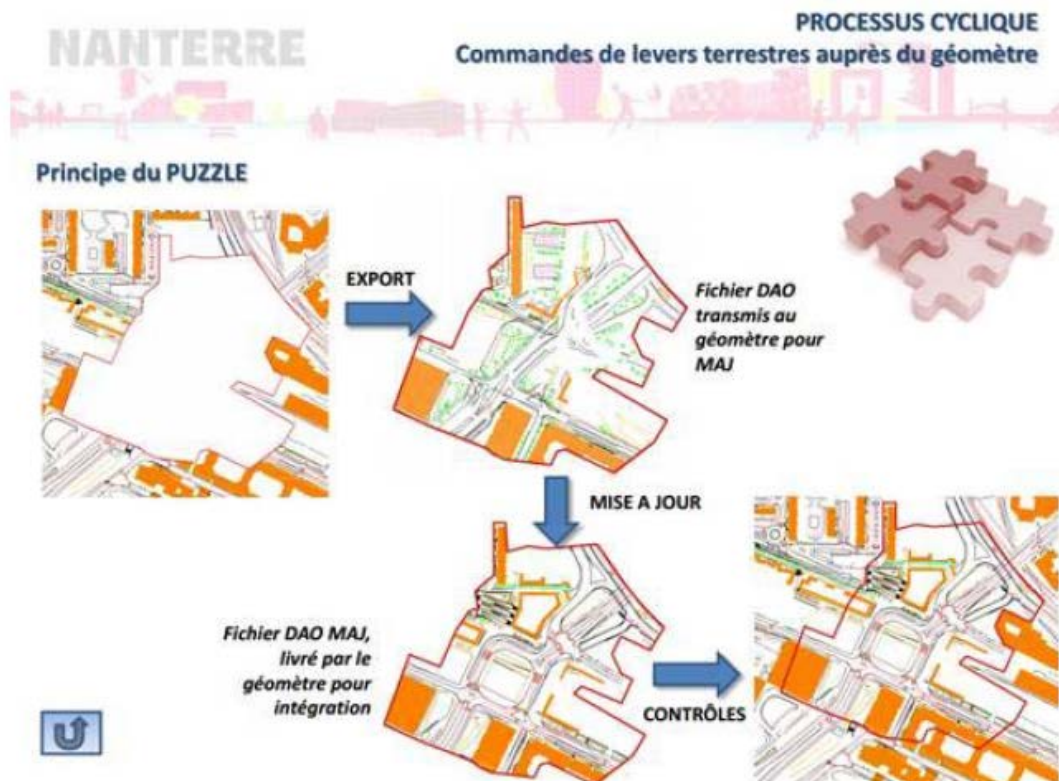
Réalisation du PCRS

Le PCRS est réalisé au travers de moyens spécifiques tel que le LIDAR -système de radar embarqué sur un véhicule- et complété par des méthodes traditionnelles utilisées par les géomètres.

Le coût du PCRS sur les communes adhérentes à la compétence éclairage public est estimé à environ 1 000 € / km, soit 3,3 M€ pour 3 300 kms (linéaire de réseau d'éclairage aérien et souterrain).

Mise à jour du PCRS

Le PCRS doit être mise à jour pour l'ensemble des partenaires.



Le SIEML porteur du PCRS

Conformément au protocole national mentionné plus haut, le gestionnaire de ce PCRS doit être une autorité publique locale compétente (région, métropole, département, EPCI)

Le SIEML, autorité publique locale et utilisateur sur tout le département, a donc légitimité, s'il le souhaite, à être le gestionnaire du PCRS pour la création et sa mise à jour pour les partenaires.

Son rôle serait le suivant :

- Animer et coordonner le réseau des partenaires pour la constitution et la mise à jour du PCRS,
- Faire des propositions pour mettre en place la gouvernance et les modalités de fonctionnement du partenariat,
- Réaliser des prospectives financières,
- Réaliser des expérimentations préalables nécessaires,
- Passer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PCRS et le contrôle des prestations exécutées,
- Passer les marchés d'exécution des prestations de relevés nécessaires à la constitution du PCRS et suivre leur exécution.

Pour assurer ces missions, il recrutera un chef de projet géomaticien pour une durée de 3 ans.

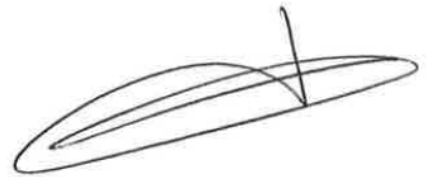
De plus, il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité technique, financière et juridique du projet. A cette fin, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, évaluée entre 80 000 et 100 000 €, qui aura pour mission de procéder à une étude de faisabilité technique, financière et juridique du projet.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour :

- **acter que le SIEMML se positionne en tant que gestionnaire du PCRS (création et mise à jour),**
- **autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offre et signer les marchés pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission de procéder à une étude de faisabilité technique, financière et juridique du projet.**

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the President.

**Convention de groupement de commandes pour le marché
« Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »**

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les différentes personnes morales citées en annexe à la présente convention conformément à l'article 8 du code des marchés public relatif aux groupements de commandes.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Le marché est passé pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin –CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation du marché.

Il assure, pour le compte de ses membres, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les autres membres pour avis.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute, pour ce qui le concerne, le marché à hauteur de ses besoins et notamment :

- la passation des bons de commande,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- l'application des pénalités.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures de marché tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, une copie de la convention signée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la fin d'exécution du marché, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont estimés à 10 002 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont les suivants :

- SyDEV : 2 500 Euros
- SIEMML : 2 500 Euros
- SyDELA : 2 500 Euros

- Commune de Challans : 417 Euros
- Commune de Fontenay-le-Comte : 417 Euros
- Commune de Luçon : 417 Euros
- Commune de la Roche-sur-Yon : 417 Euros
- Commune des Sables d’Olonne : 417 Euros
- Commune de Rocheservière : 417 Euros

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l’objet d’un avenant.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES :

En cas de différends ou litiges, les parties s’efforcent de rechercher une solution amiable.
A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes,
6, allée de l’Ile Gloriette – BP 2411
44 041 NANTES CEDEX 1

**ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ
« GEODETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

NOM	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON	
Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS	
Syndicat Départemental d’Energie de Loire-Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d’activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT	
Commune de Challans	1 boulevard Lucien Dodin BP 239 85300 CHALLANS	
Commune de Fontenay-le-Comte	4, quai Victor Hugo BP 19 85201 FONTENAY-LE-COMTE Cedex	
Commune de Luçon	1 Rue de l’Hôtel de Ville 85400 LUÇON	
Commune de la Roche-sur-Yon	Hôtel de Ville - Place Napoléon BP 829 85021 LA ROCHE-SUR-YON	
Commune des Sables d’Olonne	21, place du Poilu de France B.P. 30386 85108 LES SABLES D’OLONNE Cedex	
Commune de Rocheservière	1 Rue de la Mairie 85620 ROCHESERVIERE	

Objet : Groupement de commandes pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques

Je vous rappelle que le SIÉML achète, remet à niveau technique et détruit depuis de très nombreuses années des transformateurs au travers d'un marché à bons de commandes.

Ces transformateurs permettent d'abaisser la tension du réseau 20 000 volts à 400 volts.

Le SIÉML les pose à l'occasion de travaux de renforcements du réseau électrique, d'effacements ou d'extension.

Les transformateurs installés sur le réseau qui sont déposés au cours de travaux sont détruits, remis à niveau pour être ensuite à nouveau posés sur le réseau ou rachetés pour ferrailage.

La participation du SIÉML à un groupement de commandes régional lui a permis d'obtenir des rabais de près de 25 % entre 2007 et 2013.

En 2015, malgré le choix de matériel plus performant, une baisse de 21 % a encore été enregistrée.

Depuis 2013, le SIÉML est coordonnateur du groupement de commandes. Le marché en cours s'achèvera au 31/12/2016 et un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour des marchés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il sera composé des membres ci-dessous :

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (85)
- Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (49)
- Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (44)
- Département de la Sarthe (72)
- Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne (53)
- Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (29)
- Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan (56)
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir et Cher (41)
- Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (37)
- Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (58)

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée, la convention constitutive, jointe en annexe, en fixe les conditions de fonctionnement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) sera le mandataire de ce groupement, signera les marchés mais l'exécution en reviendra à chaque collectivité pour son propre département.

Les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 20 000 €, seront répartis entre les membres du groupement.

Les marchés ou accords-cadres seront à bons de commandes et porteront sur la fourniture et les prestations suivantes :

- transformateurs type cabine haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA),
- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA),

- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA),
- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA),
- transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA),
- remise en état technique de transformateurs déposés,
- destruction de transformateurs.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

➤ décider de l'adhésion du SIEMML au groupement de commandes constitué du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée qui serait coordonnateur du groupement et des

- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (49)
- Syndicat Départemental d'Energie de la Loire Atlantique (44)
- Département de la Sarthe (72)
- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne (53)
- Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (29)
- Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (56)
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (41)
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (37)
- Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (58)

pour la passation de marchés ou d'accords-cadres ayant pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, la remise en état technique, la destruction et le rachat de transformateurs récupérés,

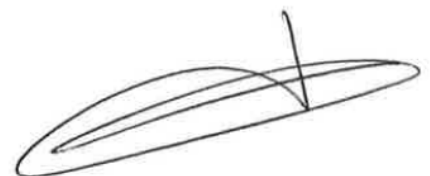
➤ autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, désignant le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée comme coordonnateur du groupement de commandes, en précisant que la nature des fournitures et des prestations sont les suivantes :

- transformateurs type cabine haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA),
- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA),
- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA),
- transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA),
- transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA),
- remise en état technique de transformateurs déposés,
- destruction de transformateurs.

➤ rembourser les frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



<p style="text-align: center;">Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés »</p>

Préambule

Les membres souhaitent lutter contre la hausse du prix des matières premières et limiter les délais de livraison des transformateurs HTA/BT. Une mutualisation de leurs achats peut permettre de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) citées en annexe 1 à la présente convention.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

Article 1 : Objet

Les membres du groupement, cités en annexe 1 à la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes relatif la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

La satisfaction des besoins des membres passera par la conclusion de marchés publics.

Les marchés publics visés par la présente convention sont les marchés et accords-cadres définis à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Ces marchés pourront avoir pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation pour le réseau de distribution publique, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés pour les besoins propres de ses membres.

Les besoins sont définis avec précision avant le lancement de tout nouveau marché.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

La liste des membres est donnée en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres conviennent que le coordonnateur est désigné pour une durée limitée et pourra être remplacé par un autre membre, avant le lancement de chaque nouvelle procédure, sous réserve de la conclusion d'un avenant à la convention de groupement.

Le coordonnateur est désigné à l'annexe 2 de la présente convention.

La désignation d'un nouveau coordonnateur en vue de la passation d'un nouveau marché, ne fait pas obstacle à ce que le précédent coordonnateur, poursuive l'exercice de ses missions sur le marché en cours.

Le changement de coordonnateur emportera aussi celui de la commission d'appel d'offres, qui sera celle du nouveau coordonnateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

La mission de passation inclut notamment :

Au stade du marché public :

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché public
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Phase exécution

Au stade des marchés publics

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution des marchés publics suivants :

- Les décisions de reconduction
- La passation d'avenants
- La résiliation des marchés publics

Au stade des marchés subséquents

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, le cas échéant, la passation et l'exécution partielle des marchés subséquents à un accord-cadre comprenant les missions suivantes :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la passation d'avenants
- la résiliation des marchés subséquents

Article 5 – Mission des membres du groupement

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés publics préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés publics à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- les commandes
- la réception des fournitures
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les procédures éventuelles de cautionnement, de nantissement et de versement d'avances
- l'application des pénalités
- le cas échéant, la définition des besoins préalablement à la passation des marchés subséquents.

Article 6 : Constitution du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Article 7 : Modification de la composition du groupement

7-1 - Retrait

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective, afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale du marché public.

Si le retrait d'un membre crée un préjudice à un autre membre, ce dernier peut demander à ce que le retrait du membre ne prenne effet qu'à la fin de l'exécution du marché public ou du marché subséquent en cours.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur souhaite se retirer du groupement, il en informe les autres membres.

Ces derniers concluent un avenant pour désigner un nouveau coordonnateur.

7-2 – Adhésion de nouveaux membres

Toute personne morale désignée à l'article 2 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement en application de la procédure suivante :

- 1) Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique)
- 2) Transmission par le coordonnateur au demandeur de la convention de groupement et de l'acte d'adhésion,
- 3) Transmission par le demandeur au coordonnateur de l'acte d'adhésion signé par le représentant dûment habilité
- 4) Transmission par le coordonnateur au nouveau membre d'un accusé réception actant l'entrée du membre dans le groupement.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif, que pour les marchés publics dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur, de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion de nouveaux membres, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour, annexée à la présente convention, par tout moyen et ce avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché public.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur, à compter de la date indiquée à l'annexe 3, signée par le représentant du Coordonnateur du groupement, attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

9.1- Frais de passation d'un marché public

Pour toute nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés, une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année, suivant la date de notification du marché public.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation des marchés publics sont fixés à 20 000 euros et seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention de groupement, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

9.2- Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice, la charge financière sera divisée selon le nombre de membres du groupement, au prorata du poids du marché de chaque membre, par rapport au montant total des marchés passés. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds, auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Différends et litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice, au nom et pour le compte des membres du groupement, pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de différends ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est celle du coordonnateur à la date de naissance du litige.

Article 12 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres à savoir : lorsqu'il y a accord au moins des deux tiers des membres du groupement, et lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un.

Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur en place, informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

NOM	ADRESSE
Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON
Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS
Syndicat Départemental d’Energie de Loire-Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d’activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT
Syndicat Départemental pour l’Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM)	Parc Technopolis- Bat R Rue Louis de Broglie 53810 CHANGE
Conseil Départemental de la Sarthe (CD72)	Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS Cédex 9
Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire (SIEL37)	12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS Cedex 1
Syndicat Intercommunal de distribution d’Energie de Loir et Cher (SIDELC)	15 rue Franciade CS 63414 41034 BLOIS
Syndicat Départemental d’Energie du Finistère (SDEF)	9 allée Sully 29 000 QUIMPER
Syndicat Départemental d’Energies du Morbihan (SDEM)	27 rue de Luscanen CS 32610 56010 VANNES
Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre (SIEEEN)	7 place de la République CS 10042 58027 NEVERS Cedex

ANNEXE 2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le coordonnateur est :

Coordonnateur	Date de début	Date de fin
SyDEV 3 rue du Maréchal Juin CS80014 85036 LA ROCHE SUR YON	Date d'entrée en vigueur de la convention	Fin du marché

ANNEXE 3 –ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité de
.....

représentant le SyDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction,

Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du,

l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SyDEV
Le Président,

Objet : Représentation du SIÉML au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Angers Loire Métropole (ALEC), convention de partenariat et versement d'une subvention

Ce point de l'ordre du jour nécessite la prise de deux délibérations :

- une première délibération viendra désigner le représentant du Siéml au sein de l'ALEC ;
- une deuxième délibération autorisera le Président à signer la convention de partenariat 2016 et la subvention qui l'accompagne.

I. Désignation du délégué titulaire et de son suppléant

Le Bureau du SIÉML, au cours de sa réunion du 26 mars 2013, avait décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat mise en place par Angers Loire Métropole.

L'ALEC est le fruit du Plan Climat Energie Territorial co-construit par les acteurs du territoire. De statut associatif, l'ALEC regroupe et fédère l'ensemble des acteurs du territoire angevin intervenant sur les problématiques énergétiques et climatiques et les économies d'énergies. L'ALEC est un outil opérationnel au service de la politique énergétique et climatique du territoire d'ANGERS LOIRE METROPOLE.

La représentation du SIÉML au sein de cette instance était, pour la précédente mandature :

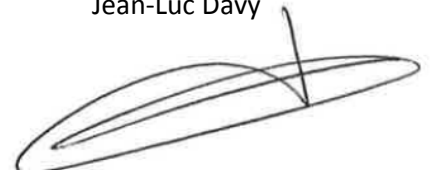
- M. Philippe BOLO comme délégué titulaire
- et M. Jean Marc VERCHERE comme délégué suppléant

Il est proposé de nommer :

- M. Philippe BOLO, Vice Président en charge des EnR et de la MDE et Adjoint au Maire d'Avrillé comme délégué titulaire,
- et M. Thierry TASTARD, délégué du SIÉML, Adjoint au Maire à Saint Barthélémy, comme délégué suppléant

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davy



II. Convention de partenariat 2016 et versement d'une subvention

Par ailleurs, des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises entre le SIÉML et l'ALEC afin de déterminer les objectifs du partenariat et les modalités financières d'accompagnement du SIÉML :

- L'objectif du partenariat est d'appuyer l'ALEC dans le développement et l'accompagnement d'actions innovantes envers le grand public sur la maîtrise de l'énergie et la rénovation énergétique. Il s'agit aussi pour l'ALEC d'aider le SIÉML à développer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des communes.
Chaque année, le SIÉML et l'ALEC s'engagent à co-construire un programme d'action conjoint.
Pour cette année, le SIÉML accompagne la promotion et le développement des actions de **type « traqueauxwatts » auprès des communes.**
- Versement d'une subvention annuelle à hauteur de 7 500 € au regard de cette convention. (Le SIÉML adhère à l'ALEC pour un montant annuel de 2500 €).

Vous trouverez ci-joint, une convention qui fixe la durée à deux ans et le cadre de l'intervention du SIÉML et de l'ALEC.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- autoriser le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe, et de verser la subvention de 7 500 € à l'ALEC.

Il vous appartient d'en délibérer

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davy.



<p style="text-align: center;">Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction des transformateurs déposés »</p>

Préambule

Les membres souhaitent lutter contre la hausse du prix des matières premières et limiter les délais de livraison des transformateurs HTA/BT. Une mutualisation de leurs achats peut permettre de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) citées en annexe 1 à la présente convention.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

Article 1 : Objet

Les membres du groupement, cités en annexe 1 à la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes relatif la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés.

La satisfaction des besoins des membres passera par la conclusion de marchés publics.

Les marchés publics visés par la présente convention sont les marchés et accords-cadres définis à l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Ces marchés pourront avoir pour objet la fourniture de transformateurs et de postes de transformation pour le réseau de distribution publique, la remise en état technique et la destruction des transformateurs déposés pour les besoins propres de ses membres.

Les besoins sont définis avec précision avant le lancement de tout nouveau marché.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

La liste des membres est donnée en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres conviennent que le coordonnateur est désigné pour une durée limitée et pourra être remplacé par un autre membre, avant le lancement de chaque nouvelle procédure, sous réserve de la conclusion d'un avenant à la convention de groupement.

Le coordonnateur est désigné à l'annexe 2 de la présente convention.

La désignation d'un nouveau coordonnateur en vue de la passation d'un nouveau marché, ne fait pas obstacle à ce que le précédent coordonnateur, poursuivre l'exercice de ses missions sur le marché en cours.

Le changement de coordonnateur emportera aussi celui de la commission d'appel d'offres, qui sera celle du nouveau coordonnateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

La mission de passation inclut notamment :

Au stade du marché public :

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché public
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Phase exécution

Au stade des marchés publics

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution des marchés publics suivants :

- Les décisions de reconduction
- La passation d'avenants
- La résiliation des marchés publics

Au stade des marchés subséquents

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, le cas échéant, la passation et l'exécution partielle des marchés subséquents à un accord-cadre comprenant les missions suivantes :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la passation d'avenants
- la résiliation des marchés subséquents

Article 5 – Mission des membres du groupement

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés publics préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés publics à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- les commandes
- la réception des fournitures
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les procédures éventuelles de cautionnement, de nantissement et de versement d'avances
- l'application des pénalités
- le cas échéant, la définition des besoins préalablement à la passation des marchés subséquents.

Article 6 : Constitution du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Article 7 : Modification de la composition du groupement

7-1 - Retrait

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective, afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale du marché public.

Si le retrait d'un membre crée un préjudice à un autre membre, ce dernier peut demander à ce que le retrait du membre ne prenne effet qu'à la fin de l'exécution du marché public ou du marché subséquent en cours.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur souhaite se retirer du groupement, il en informe les autres membres.

Ces derniers concluent un avenant pour désigner un nouveau coordonnateur.

7-2 – Adhésion de nouveaux membres

Toute personne morale désignée à l'article 2 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement en application de la procédure suivante :

- 1) Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique)
- 2) Transmission par le coordonnateur au demandeur de la convention de groupement et de l'acte d'adhésion,
- 3) Transmission par le demandeur au coordonnateur de l'acte d'adhésion signé par le représentant dûment habilité
- 4) Transmission par le coordonnateur au nouveau membre d'un accusé réception actant l'entrée du membre dans le groupement.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif, que pour les marchés publics dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur, de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion de nouveaux membres, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour, annexée à la présente convention, par tout moyen et ce avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché public.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur, à compter de la date indiquée à l'annexe 3, signée par le représentant du Coordonnateur du groupement, attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

9.1- Frais de passation d'un marché public

Pour toute nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés, une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année, suivant la date de notification du marché public.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation des marchés publics sont fixés à 20 000 euros et seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention de groupement, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

9.2- Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice, la charge financière sera divisée selon le nombre de membres du groupement, au prorata du poids du marché de chaque membre, par rapport au montant total des marchés passés. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds, auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Différends et litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice, au nom et pour le compte des membres du groupement, pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de différends ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est celle du coordonnateur à la date de naissance du litige.

Article 12 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres à savoir : lorsqu'il y a accord au moins des deux tiers des membres du groupement, et lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un.

Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur en place, informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

NOM	ADRESSE
Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON
Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS
Syndicat Départemental d’Energie de Loire-Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d’activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT
Syndicat Départemental pour l’Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM)	Parc Technopolis- Bat R Rue Louis de Broglie 53810 CHANGE
Conseil Départemental de la Sarthe (CD72)	Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS Cédex 9
Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire (SIEL37)	12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS Cedex 1
Syndicat Intercommunal de distribution d’Energie de Loir et Cher (SIDELC)	15 rue Franciade CS 63414 41034 BLOIS
Syndicat Départemental d’Energie du Finistère (SDEF)	9 allée Sully 29 000 QUIMPER
Syndicat Départemental d’Energies du Morbihan (SDEM)	27 rue de Luscanen CS 32610 56010 VANNES
Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre (SIEEEN)	7 place de la République CS 10042 58027 NEVERS Cedex

ANNEXE 2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le coordonnateur est :

Coordonnateur	Date de début	Date de fin
SyDEV 3 rue du Maréchal Juin CS80014 85036 LA ROCHE SUR YON	Date d'entrée en vigueur de la convention	Fin du marché

ANNEXE 3 –ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité de
.....

représentant le SyDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation, remise en état technique et destruction,

Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du,

l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SyDEV
Le Président,

**Objet : Enjeux relatifs à la commission consultative paritaire instituée
par l'article L. 2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015)**

L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) insère un article L.2224-37-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui oblige les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) – et de gaz – à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP). Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. On peut noter que le Siéml, en tant que syndicat mixte, compte déjà, parmi ses membres, des EPCI à fiscalité propre.

La CCP sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission doit être composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission, nommé parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale de programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité instituée par la loi NOME du 7 décembre 2010.

Plus globalement, cette commission permettra aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCEAT), ainsi que pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il est à noter que l'absence de création de cette commission entraîne l'impossibilité, pour le syndicat, d'exercer les compétences suivantes :

- l'élaboration d'un PCAET,
- les actions d'efficacité énergétique,
- le développement d'installations d'énergies renouvelables,
- le développement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
- la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle disposition, le Siéml au cours du dernier trimestre 2015, a invité les intercommunalités à désigner leur représentant qui sera amené à siéger au sein de cette instance. (*cf. liste en annexe*).

De son côté, le comité syndical lors de l'assemblée générale du 20 novembre, a désigné parmi ses membres et selon la règle de la parité (nombre égal de délégués du Siéml et de représentants des EPCI à fiscalité propre), les 30 représentants du Siéml à cette commission (le chiffre de 30 correspondant au nombre d'EPCI dans le département à cette date).

Une réflexion doit être engagée sur la composition de cette commission car la carte intercommunale a évolué au 1^{er} janvier 2016 et cette dernière sera à nouveau modifiée en 2016 par Madame la Préfète de Maine-et-Loire pour prendre en compte le schéma départemental de coopération intercommunal. Ainsi, au jour d'aujourd'hui, il ne subsiste a priori que 22 intercommunalités en Maine-et-Loire.

Par ailleurs lors de l'assemblée générale du mois de novembre, il a été adopté le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à la commission consultative paritaire permettant notamment de préciser la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour et les délais de convocation des membres, les éventuelles conditions de quorum, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats etc.

Les membres du comité syndical seront donc invités à délibérer afin de :

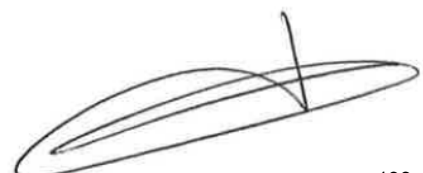
- désigner, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative.
Il est précisé que le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi (ex : si il ne reste plus que 9 EPCI, la commission pourrait être composée de 2 membres pour chaque EPCI et de 18 membres du Siéml).
- désigner, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Siéml, en tant que Président de la commission consultative paritaire.

Calendrier

Au vu des ampliations de délibérations transmises par les EPCI (cf. annexe ci-joint), un travail de relance est à faire afin d'obtenir le nom et les coordonnées de tous les représentants des intercommunalités appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire. Compte tenu de ces précisions, nous serons en mesure lors d'un prochain comité syndical de procéder à la désignation des représentants du syndicat au sein de cette commission.

Il vous appartient d'en prendre note pour votre information.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe : Etat de la liste des élus désignés par leur intercommunalité pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire au 24 février 2016 sur la base des EPCI du Maine-et-Loire en 2015

	INTERCOMMUNALITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DÉLIBÉRATION
1	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	PIEDNOIR	Stéphane	14/12/2015
2	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	BREGEON	Jean-Paul	23/11/2015
3	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAUMUROIS			
4	COM COM BEAUFORT-EN-ANJOU	MONCHICOURT	Arnaud	05/11/2015
5	COM COM DU BOCAGE	BARBIER	Daniel	06/10/2015
6	COM COM DU CANTON DE BAUGÉ			
7	COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS COMMUNALES	CHEVILLARD	Jean-Alain	
8	COM COM CANTON CHAMPTOCEAUX			
9	COM COM MONTREVAULT COMMUNAUTÉ			
10	COM COM DU CANTON NOYANT	GAUTHIER	Bernard	26/11/2015
11	COM COM CANTON ST FLORENT LE VIEIL			
12	COM COM DU CANTON SEGRÉ			
13	COM COM CENTRE-MAUGES	LEBRUN	Régis	
14	COM COM DES CÔTEAUX DU LAYON			
15	COM COM DU GENNOIS			
16	COM COM DU HAUT-ANJOU	DUCHEMIN	Jean-Claude	17/12/2015
17	COM COM DU LOIR	GUILLEUX	Jean-Philippe	19/11/2015
18	COM COM LOIR-ET-SARTHE	LEBRUN	Jacques	07/12/2015
19	COM COM LOIRE-AUBANCE	GUINEBERTEAU	Sylvie	19/11/2015
20	COM COM LOIRE-LAYON	SCHMITTER	Marc	06/10/2015
21	COM COM LOIRE-LONGUÉ	DUPUIS	Alain	03/12/2015
22	COM COM MOINE ET SÈVRE			
23	COM COM OUEST-ANJOU			
24	COM COM LES PORTES DE L'ANJOU	CHARRIER	Joëlle	19/11/2015
25	COM COM RÉGION DE CHEMILLÉ	BOURCIER	Bruno	
26	COM COM RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE	MICHEAUD	Anatole	03/10/2015
27	COM COM RÉGION LION-D'ANGERS	HAURILLON	Dominique	22/10/2015
28	COM COM RÉGION POUANCÉE-COMBRÉE	HAMARD	Marie-Josèphe	24/11/2015
29	COM COM VALLÉE LOIRE AUTHION			
30	COM COM VIHIERSOIS HAUT LAYON			

Objet : Enjeux relatifs à l'adoption du règlement intérieur

Vu l'obligation fixée par le CGCT pour adopter dans les 6 mois le règlement intérieur du SIÉML, il est proposé de travailler sur la base de celui qui était en vigueur à ce jour et d'y intégrer les points ou chapitre à faire évoluer :

1. Inscrire les règles utilisées pour l'élection des délégués siégeant au comité syndical.
2. Inscrire les principes de fonctionnement des territoires d'animation.
3. Etudier l'opportunité de faire évoluer, modifier ou insérer des articles.

Pour ce qui est des points 1 et 2, il est proposé d'intégrer un cinquième et un sixième chapitre qui seraient consacrés spécifiquement au fonctionnement des circonscriptions électives et aux territoires d'animation dont le périmètre peut différer des circonscriptions électives.

1. Les circonscriptions électives et l'élection des délégués au comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé :

- de délégués titulaires représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

- détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électives par application des règles posés à l'article 8.4 des statuts du Syndicat,
- en fonction du nombre de délégués devant être attribués aux circonscriptions électives détermination du nombre de délégués devant être attribués à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT,
- identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical.

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} janvier 2016 est annexé aux statuts du Syndicat et correspond au périmètre des EPCI à fiscalité propre (en dehors de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole) situés sur le périmètre du Syndicat à cette date.

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du SIÉML désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles inscrites dans les statuts :

- Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants (la population prise en compte étant la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque circonscription électorale dispose d'un nombre de représentants au comité syndical déterminé en fonction de la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT présente sur le territoire selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- entre 100 000 et 120 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les points à inscrire dans le règlement intérieur concernant les circonscriptions électorales

Les modalités présentées ci-dessous reprennent pour l'essentiel les règles appliquées spontanément au sein des collèges électifs qui se sont réunis depuis le début de l'année. Ces règles sont d'ailleurs elles-mêmes basées sur les principes exposés dans le CGCT.

Dans ce dernier, il n'y a pas de cadre ou de formalisme concernant la mise en place des circonscriptions électorales et la désignation des délégués pour siéger au comité syndical mais rien n'empêche non plus de s'inspirer des règles établies pour d'autres instances électorales.

C'est pourquoi nous vous proposerons de valider et d'inscrire les éléments de cadrage ci-dessous qui nous ont servi pour les réunions en février.

a. Déclaration de candidature

Seuls les délégués titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat pour représenter la circonscription électorale au sein du comité syndical.

Les titulaires qui ne pourraient pas siéger au collège électoral peuvent déclarer explicitement leur candidature par le moyen le plus approprié notamment par voie électronique à l'adresse suivante sieml@sieml.fr.

Un suppléant ne peut porter la candidature de son titulaire. Ce dernier devra lui-même avoir fait acte de candidature.

b. Présidence du collège électoral

La séance est présidée par le plus âgé des membres du collège électoral.

c. Quorum

Le collège électoral peut délibérer même si la majorité de ses membres en exercice n'assiste pas à la séance.

d. Votes

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec l'indication de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le collège électoral peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le collège électoral vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

2. Les territoires d'animation

Nous vous solliciterons au cours des comités syndicaux du 15 mars et du 26 avril pour définir avec vous les modalités concernant l'animation des territoires.

D'après l'expérience tirée de la tenue des premiers collèges territoriaux, les attentes des délégués concernant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sont très fortes

Les territoires d'animation devront permettre au SIEML d'être au plus près des élus et de leurs projets et ainsi pouvoir présenter l'activité et les évolutions du SIEML en renforçant les échanges avec nos membres.

Toutefois, compte tenu de la difficulté qu'il y aura à organiser des réunions régulières partout sur le département, il a été acté dans les statuts que les territoires d'animation, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le Syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences, pourraient éventuellement différer de ceux des circonscriptions électorales visées supra.

Les critères à déterminer concernent en particulier le périmètre, la fréquence, le type des réunions des territoires d'animation. Il conviendra d'être suffisamment précis pour marquer un engagement politique fort en faveur de l'animation de la nouvelle gouvernance et d'être suffisamment souple afin de faire preuve de pragmatisme et de réalisme sur la capacité du syndicat à multiplier les réunions.

3. Les propositions d'évolution des articles existants

Les différents chapitres devront être remis à jour en fonction de la nouvelle gouvernance.

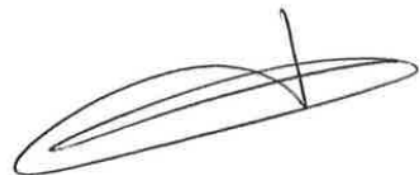
C'est le cas particulièrement du troisième chapitre qui concerne les débats et votes qui étaient adaptés à la gouvernance précédente.

4. Calendrier de travail

La rédaction définitive du règlement intérieur sera proposée pour approbation au plus tard à la séance du comité syndical du 28 juin et si possible dès le 26 avril.

Il vous appartient d'en prendre note pour votre information.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

Objet : Information relative aux marchés publics 2015 en application de l'article 133 du code des marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application, tous les organismes soumis au code des marchés publics doivent publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la liste de leurs marchés conclus l'année précédente, selon une répartition par catégorie et par seuil.

Le tableau ci-dessous reprend donc l'ensemble des marchés supérieurs à 20 000 € HT passés par le SIÉML en tant que pouvoir adjudicateur pour l'année 2015.

Afin de répondre à notre obligation, ces informations seront également publiées sur le site Internet du SIÉML ainsi que sur le profil d'acheteur de notre plateforme de dématérialisation. (achatpublic.com).

I. Marchés de fournitures et de services

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Contrôle technique des ouvrages électriques Coordonnateur du groupement : SyDEV	SOREGIES 86068 POITIERS	Marché de service à procédure adaptée à bons de commandes (art 28 et 77 CMP)	29/07/2015
Fourniture, impression et livraison de titres restaurant	CHEQUE DEJEUNER 92230 GENNEVILLIERS	Marché de service à procédure adaptée à bons de commandes (art 28 et 77 CMP)	08/04/2015
Prestation d'assistance au contrôle des activités 2014 des concessionnaires des services publics de la distribution d'électricité et de gaz	AEC 75008 PARIS	Marché de service à procédure adaptée (art 28 CMP)	12/10/2015
Nettoyage des locaux	NET PLUS 49066 ANGERS	Marché de service à procédure adaptée (art 28 CMP)	29/12/2015
Etude de faisabilité bois énergie sur la commune de CHALONNES SUR LOIRE	EDEL 49280 MAZIERES EN MAUGES	Marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée (art 28 CMP)	29/09/2015

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Vérifications initiales et périodiques de conformité des réseaux d'éclairage public (lots 1 et 2)	SOCOTEC 49002 ANGERS	Marché de service à procédure adaptée à bons de commandes (art 28 et 77 CMP)	01/02/2015

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage Coordonnateur du groupement : SyDEV	APAVE NORD OUEST 85036 LA ROCHE SUR YON	Marché de service formalisé à bons de commandes (art 77 CMP)	24/11/2015
Fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, remise en état technique et destruction de transformateurs déposés 2015-2016	TRANSFIX 83130 TOULON	Marché de fourniture formalisé à bons de commandes (art 77 CMP)	10/07/2015
- Lot 1 : transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC (50, 100) et non pertes réduites TPC (160 kVA)	TRANSFIX 83130 TOULON		10/07/2015
- Lot 2 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (160, 250 kVA)	TRANSFIX 83130 TOULON		10/07/2015
- Lot 3 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites TPC (100, 160, 250 kVA)	TRANSFIX 83130 TOULON		10/07/2015
- Lot 4 : transformateurs type cabine H59 à pertes réduites non TPC (400, 630 kVA)	TRANSFIX 83130 TOULON		10/07/2015
- Lot 5 : transformateurs type PRCS à pertes réduites TPC (50, 100, 160 kVA)	TRANSFIX 83130 TOULON		10/07/2015
- Lot 6 : remise en état technique de transformateurs déposés	REMATELEC 75017 PARIS		10/07/2015
- Lot 7 : destruction de transformateurs	APROCHIM 53290 GREZ EN BOUERE	10/07/2015	

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (suite)			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Fourniture, acheminement électricité	EDF 44308 NANTES ALTERNA 75008 PARIS DIRECT ENERGIE 75015 PARIS GDF SUEZ 44801 ST HERBLAIN	Accord-cadre (le SIEML assure la coordination du groupement des commandes) (art 76 CMP)	17/07/2015
Fourniture, acheminement électricité	EDF 44308 NANTES	Marché subséquent	12/10/2015

II. Marchés de travaux

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT NEANT

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Etude d'exécution, travaux de premier établissement, maintenance et exploitation des ouvrages d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et équipements annexes à prévoir sur le département de Maine-et-Loire	BOUYGUES ES 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Marché global de travaux (procédure adaptée art 28 CMP)	26/08/2015

Marchés dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT			
Objet de la consultation	Nom de l'attributaire	Forme du marché	Date de notification
Travaux d'éclairage public – maintenance 2016-2019 : <ul style="list-style-type: none"> - Lot A : Couronne Angevine - Lot B : Trois Vallées - Lot C : Saumurois Baugeois - Lot D : Layon Centre Mauges - Lot E : Loire Nord Mauges - Lot F : Loire Segréen 	SPIE OUEST CENTRE 49500 SEGRE CITEOS 49800 TRELAZE CITEOS 49800 TRELAZE CITELUM 44220 COUERON CITELUM 44220 COUERON SPIE OUEST CENTRE 49 SEGRE	Marché formalisé à bons de commandes (art 77 CMP)	17/12/2015 17/12/2015 17/12/2015 17/12/2015 17/12/2015 17/12/2015
Travaux de réseaux électriques et d'équipement 2016-2019	SPIE OUEST CENTRE 49500 SEGRE INEO-SANTRAC 85210 STE HERMINE TELELEC-ELITEL 49140 SEICHES SUR LE LOIR ERS-FTPB 35761 ST GREGOIRE CEGELEC-CIEC 49071 BEAUCOUZE BOUYGUES ES 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU STURNO 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU	Marché formalisé à bons de commandes multi attributaires (art 77 CMP)	22/12/2015 22/12/2015 22/12/2015 22/12/2015 22/12/2015 28/12/2015 28/12/2015

Il vous appartient de bien vouloir prendre acte de ce dossier

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc Davv.

Objet : Conférence départementale dite « loi Nomé » du 15 mars 2016

Les conférences départementales instaurées par l'article 21 de la loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, constituent une opportunité pour enrichir le dialogue entre les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité (AODE – SIÉML) et les organismes de distribution (Concessionnaire – ERDF), sur la politique d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité et ses principales priorités.

Ce dialogue, organisé sous l'égide des Préfets, doit également permettre de faire connaître et partager les spécificités du modèle français aux représentants locaux de l'Etat.

Il doit conduire à établir une dynamique commune pour que les ressources mises en œuvre dans le respect des prérogatives de chaque partie, au-delà d'un partage des orientations nationales des investissements, soient harmonisées pour :

- Assurer la pérennité du réseau public de distribution d'électricité,
- Orienter les ressources disponibles vers les enjeux majeurs nationaux et locaux (la sécurisation des réseaux et la qualité de la distribution d'électricité),
- Faciliter la concertation avec les autorités concédantes pour faire des choix cohérents.

Le programme prévisionnel, élaboré à l'occasion de la conférence départementale comporte un diagnostic et l'identification de priorités d'investissement partagées, résultant de l'analyse de la qualité, des besoins de raccordements et de contraintes externes (cadre tarifaire, politique normative, législation liée au développement de la production décentralisée...).

Dans le cadre de la loi NOME, le SIÉML a réuni la conférence départementale de programmation des investissements à une seule reprise en 2012.

Cependant, la distribution d'électricité est un enjeu important pour la transition énergétique car il faut garantir en permanence l'équilibre entre injections intermittentes et soutirages : c'est toute la problématique des réseaux « intelligents ».

La question de l'évolution des réseaux de distribution d'électricité, notamment au travers des politiques d'investissement d'ERDF et du SIÉML, va donc prendre une importance croissante.

Les conférences départementales de programmation des investissements ont à jouer dans ce domaine un rôle majeur. Par ailleurs, la mise en place du programme coordonné pluriannuel de modernisation des réseaux (PCDMR) entre le SIÉML et ERDF permet de partager et d'élaborer l'analyse de la qualité et des besoins et ainsi identifier les priorités d'investissements. C'est à partir de ce document qu'il a été construit la trame de la conférence départementale « printemps 2016 ».

La conférence départementale et le programme coordonné pluriannuel de modernisation des réseaux sont de réels facteurs de progrès au niveau local. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) publiée au JO le 18 août 2015, a donné à travers son article 153 une dimension nationale à ces outils. Il manquait une clé de voute nationale permettant de mettre ces décisions décentralisées en cohérence avec la dimension nationale ce qui explique en partie le

fait que depuis 2012, la conférence départementale de programmation des investissements ne s'est pas réunie.

La loi TECV a créé un cadre national spécifique pour faire le lien avec les acteurs locaux de la décentralisation. Ceci se fait à deux niveaux :

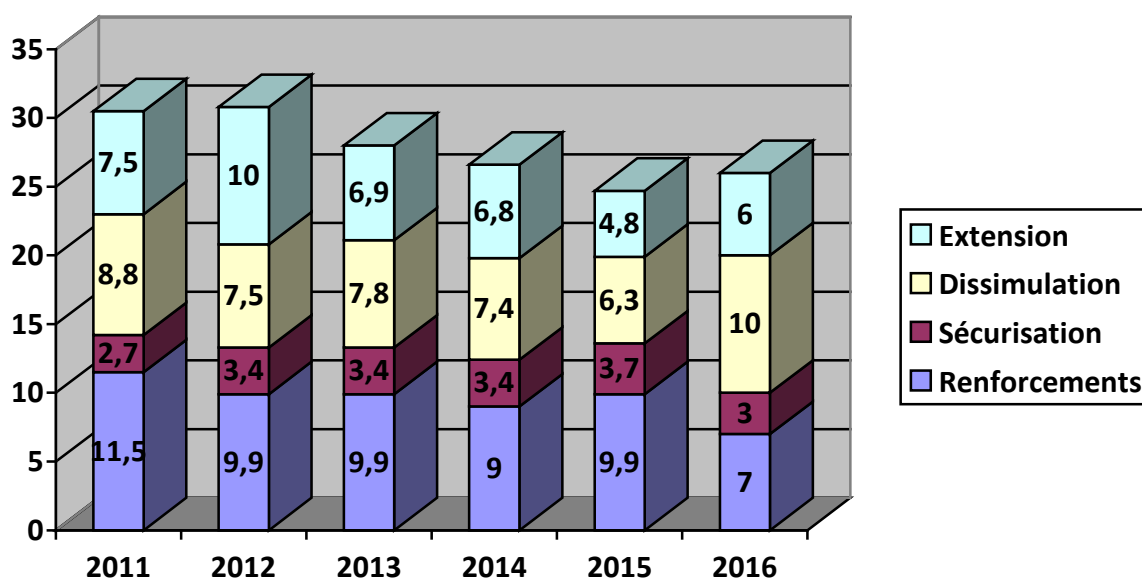
- L'attribution aux AODE d'un siège au sein du conseil de surveillance d'ERDF, ce représentant devant être choisi parmi les exécutifs des AODE regroupant au moins 500 000 habitants ou toutes les communes du département (le représentant choisi est Monsieur Xavier PINTAT, Président de la FNCCR);
- La création d'une nouvelle instance, le comité du système de la distribution publique d'électricité (CSDPE), qui aura la mission d'émettre des avis sur les politiques d'investissements d'ERDF, des AODE, et plus globalement sur les travaux des conférences départementales. Si ERDF ou le SIEMML s'écartent des avis du comité, ils devront en donner les motifs.

Le comité élabore actuellement la trame qui sera utilisée pour faire remonter les travaux des conférences départementales.

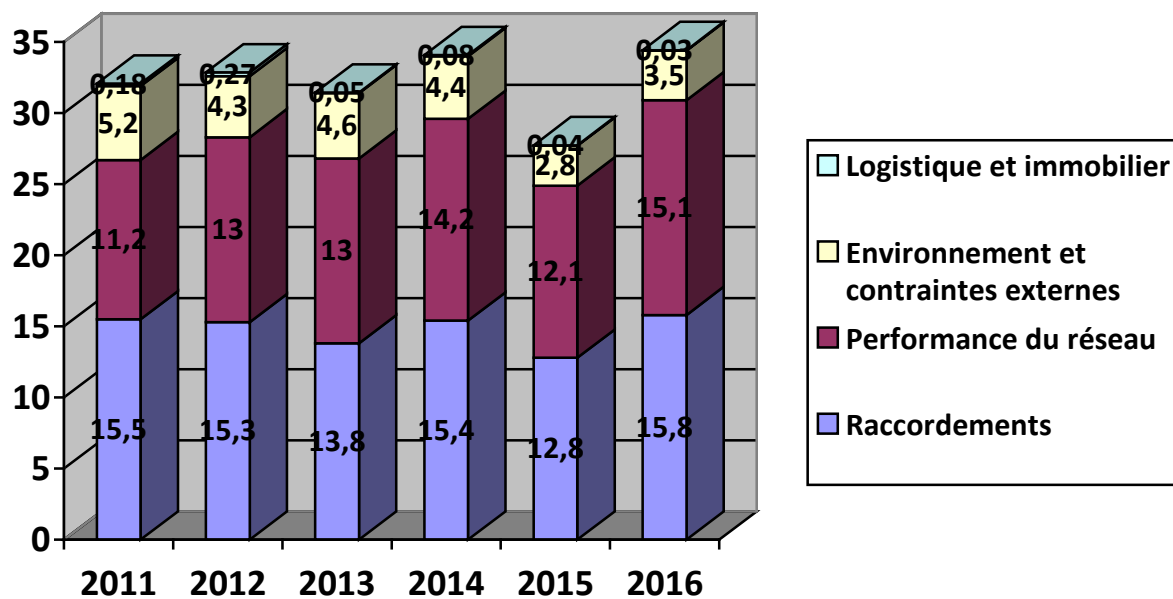
Dans l'attente de cette maquette qui sera utilisée en fin d'année pour présenter le programme 2017, nous avons travaillé avec ERDF à l'élaboration d'un document qui sera présenté au Préfet le 15 mars.

Le document est composé de 7 parties : organisation de la distribution de l'électricité en Maine et Loire, présentation de la concession, diagnostic qualité, bilan 2015 et orientations 2016, le programme coordonné de modernisation des réseaux, le déploiement de LINKY et les conclusions partagées par ERDF et le SIEMML.

SIEMML : Bilan des investissements et prévisions 2016 en M€ HT



ERDF : Bilan des investissements et prévisions 2016 en M€ HT



Un document de synthèse vous sera remis lors de la séance du 26 avril.

Il vous est demandé de bien vouloir en prendre note.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Administratifs :

NOM :

PRENOM :

Né le :

à

N° S.S. :

Adresse : n°

rue :

Complément :

CP

Ville

Téléphone personnel :

Adresse électronique prioritaire (obligatoire) :

Adresse électronique alternative (facultatif) :

Moyens informatiques personnels :

Disposez-vous :

PC fixe : OUI

NON

PC portable : OUI

NON

Tablette : OUI

NON

Smartphone : OUI

NON

Pour toute réunion, souhaitez-vous disposer des documents papier : OUI

NON

Seriez-vous intéressé(e) par la mise à disposition d'une tablette pour le temps de la réunion :

OUI

NON

Renseignements en vue du règlement des frais de déplacement dus à l'occasion des réunions du bureau et des commissions :

- Distance aller entre votre lieu de résidence et le Syndicat : km
- Puissance de la voiture personnelle habituellement utilisée : CV
- Mode de paiement : par mandat administratif

(joindre obligatoirement un RIB)

Fait à

le

(signature)



SIÉML

9 Route de la confluence
ZAC de Beuzon - Ecoouflant
CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 20 75 20
Fax : 02 41 87 00 43

Site Internet : www.sieml.fr
e-mail : sieml@sieml.fr